

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

# RAPPORTS

au Conseil Général

25 AVRIL 1978

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Christian LEROY  
 Secrétaire Général : Joël GADBIN  
 Directeur de Cabinet : François LAMELOT  
 Sous-Préfet de Châteauneuf : Jacques JOURJIN  
 Sous-Préfet de Cosne : Jean BÉNAULT  
 Sous-Préfet de Château-Chalon : David H. VINCENT

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIEVRE

RAPPORTS

au Conseil Général

ARRONDISSEMENT DE COSNE-COULOIRE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978

Séance du 25 avril 1978

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---

Préfet : Christian LEROY

Secrétaire Général : Joël GADBIN

Directeur de Cabinet : François LAMELOT

Sous-Préfet de Clamecy : Jacques JOSQUIN

Sous-Préfet de Cosne : Jean RENAULT

Sous-Préfet de Château-Chinon : Daniel H. VINCENT

---

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1 <sup>ère</sup> élection	Année de renouvellement
<b>ARRONDISSEMENT DE COSNE-sur-LOIRE</b>					
COSNE-sur-LOIRE	HUYGHUES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de Cosne	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél. 28-10-84	1970	1982
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire	DONZY Tél. 39-34-09	1954	1979
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Maire de La CHARITE	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 70-18-98	1973	1979
POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse «le Chesnaye» Tél. 39-11-59	1976	1982
PREMERY	BONNOT Eugène	Retraité Conseiller régional Maire de Premery	FOURCHAMBAULT H.L.M. rue des Forgerons Tél. 68-82-43	1973	1979
St AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St-AMAND Tél. 004	1964	1982
<b>ARRONDISSEMENT DE CLAMECY</b>					
BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 10	1968	1982
CLAMECY	BARDIN Bernard	Professeur Maire de Clamecy	CLAMECY Chemin des plantes	1976	1982
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en médecine Sénateur de la Nièvre Conseiller Régional Maire de Corbigny	CORBIGNY Grande rue Tél. 238	1967	1979

LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 057	1974	1982
TANNAY	GROSJEAN André	Eleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 1	1973	1979
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 15	1973	1979

### ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en médecine	CHATEAU-CHINON 4 place Notre Dame Tél. 85-07-68	1970	1982
CHATILLON-en- BAZOIS	Mme SAURY Paule	Sans profession	CHATILLON Tél. 84-10-11	1974	1982
FOURS	CHARLEUF Pierre	Négociant Conseiller régional Maire de CERCY- la-Tour	CERCY-la-TOUR 38 av. Louis Coudant Tél. 009	1967	1979
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en médecine	Chevrette MILLAY Tél. 301 à Luzy	1973	1979
MONTSAUCHE	MITTERRAND François	Ancien Ministre Député de la Nièvre Président du Conseil général Conseiller régional Maire de CHATEAU-CHINON Avocat	Mairie de CHATEAU- CHINON	1949	1979
MOULINS-ENGILBERT	LEPERE Louis	Assureur Conseiller régional Maire de MOULINS- ENGILBERT	MOULINS-ENGILBERT Tél. 222	1964	1982

### ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	GERARD Théodore	Retraité Maire de DECIZE	DECIZE «St Maurice»	1973	1979
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin	1970	1982
GUERIGNY	MARTIN Camille	Chef de Service Sécurité Sociale	5 rue D. Bollon VARENNES-VAUZELLES Tél. 57-51-59	1976	1982
LA MACHINE	PERRONNET Pierre	Retraité	St-LEGER-des-VIGNES 11 rue des Ecoles	1945	1979
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en Médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1982

NEVERS Nord	HARRIS Jean-Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment A Tél. 57-02-28	1973	1979
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1979
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Chautin Tél. 68-30-85	1973	1979
POUGUES-les-EAUX	BESSION Maurice	Retraité	FOURCHAMBAULT 71 rue du 4 septembre Tél. 58-84-67	1970	1982
St BENIN-d'AZY	CLAIR Gilbert	Maire de St BENIN	St BENIN d'Azy	1978	1982
St PIERRE-le-MOUTIER	JOURNIAC Guy	Docteur en médecine Maire de St PIERRE-le-MOUTIER	St PIERRE-le-MOUTIER	1976	1982
SAINT-SAULGE	AUBERT Gilbert	Docteur en médecine	St SAULGE Tél. 58-31-46	1973	1979

## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

<i>Président -</i>	M. Mitterrand
<i>Vice-Présidents -</i>	MM. le Dr Berrier Charleuf Perronnet
<i>Secrétaires -</i>	MM. le Dr Signé Gontard

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

<i>Président -</i>	M. Lepère
<i>Vice-Président -</i>	M. Clément
<i>Secrétaire -</i>	M. Girand
<i>Membres -</i>	MM. Bardin Martin Noël Bonnot

## COMPOSITION DES 3 COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES

### *1ère Commission - Finances (9 membres)*

MM. le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Charleuf, Gérard, Guillaume, le Dr Journiac, Noël et Harris.

### *2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)*

MM. Perronnet, le Dr Aubert, le Dr Dollet, Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, Lepère, Paganie et Mme Saury.

### *3ème Commission - Affaires économiques et sociales (10 membres)*

Mlle le Dr Fié, MM. Bardin, Bonnot, Clair, Clément, Mme Couty, le Dr des Etages, Martin, le Dr Signé et le Dr Vimeux.

# COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DEPARTEMENT

## I - FINANCES DU DEPARTEMENT

### *Commission d'examen des comptes départementaux*

MM. PETIT  
le Dr AUBERT  
PAGANIE  
GERARD

### *Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes*

Mlle Le Dr FIE  
MM. le Dr BENOIST  
CHARLEUF  
BESSON  
BARDIN  
PAGANIE  
PERRONNET

MM. BONNOT  
GUILLAUME  
LEPERE  
le Dr DES ETAGES  
NOEL  
GROSJEAN  
HARRIS

## II - DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT

### *Commission d'adjudication*

Titulaires : MM. LEPERE  
MARTIN

Suppléants : MM. GIRAND  
BONNOT

### *Commission d'achat d'œuvres d'art*

MM. GROSJEAN  
HARRIS  
le Dr BERRIER

### *Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr DES ETAGES  
BÉSSON  
le Dr BENOIST

MM. GIRAND  
MARTIN  
GAUTHE

### *Commission chargée de la construction de la cité administrative*

MM. le Dr BENOIST  
PERRONNET  
GUILLAUME  
HARRIS  
CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
MM. PAGANIE  
GIRAND  
CHARLEUF  
PETIT

### *Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés*

Titulaires : MM. PERRONNET  
PAGANIE  
CHARLEUF  
LEPERE

### *Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)*

MM. CHARLEUF  
GUILLAUME  
LEPERE  
PERRONNET

Mlle le Dr FIE  
MM. BARDIN  
HARRIS  
MARTIN



### III - PERSONNEL DU DEPARTEMENT

#### Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. MARTIN  
LEPERE

Suppléants : MM. BONNOT  
PERRONNET

GUILLAUME

#### Commission académique de la carte scolaire

M. SARDIN

#### Comité départemental de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME  
le Dr VIMBUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

#### Conseil d'administration des établissements d'enseignement public de second degré

Ecole Normale Mixte de Noves	MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	PERRONNET
C.E.G. de Cayrol, Le Tour	CHABLEUP
C.E.G. de Cransac	PAGANIÉ
C.E.G. de Daxey	CLEMENT
C.E.G. de Dornes	GONTARD
C.E.G. de Gailly	MARTIN
C.E.G. de Larzac	PAGANIÉ
C.E.G. de Moulins-Sapignol	LEPERE
C.E.G. de Montbazouls	MITTERRAND
C.E.G. de Pouilly sur Yverse	Mme COUTY
C.E.G. de Puyssery	M. BONNOT
C.E.G. de Saint-Amandon-Pulvray	Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Martin-Lalonde	MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Senechal	le Dr AUBERT
C.E.G. de Vaux	NOEL
C.E.G. de Vay	HARRIS
C.E.G. de Châteaufort	le Dr SIGNE
C.E.G. de Savy	le Dr DOLLET
C.E.G. de Daxey	GERARD
C.E.G. de La Chapelle-aux-Frères	BESSON
C.E.G. de Noves - Vayrac-Pige	le Dr VIMBUX
C.E.G. de Noves - Moulins	CURANT

#### IV - EDUCATION, ART ET FORMATION

##### *Conseil départemental de l'enseignement primaire*

MM. BARDIN  
BESSON  
HARRIS  
GUILLAUME

##### *Commission académique de la carte scolaire*

M. BARDIN

##### *Comité départemental de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

##### *Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré*

Ecole Normale Mixte de Nevers	:	MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	:	PERRONNET
C.E.G. de Cercy-la-Tour	:	CHARLEUF
C.E.G. de Corbigny	:	PAGANIE
C.E.G. de Donzy	:	CLEMENT
C.E.G. de Dornes	:	GONTARD
C.E.G. de Guérigny	:	MARTIN
C.E.G. de Lormes	:	PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Engilbert	:	LEPERE
C.E.G. de Montsauche	:	MITTERRAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	:	Mme COUTY
C.E.G. de Prémercy	:	M. BONNOT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	:	Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	:	MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Saint-Saulge	:	le Dr AUBERT
C.E.G. de Varzy	:	NOEL
C.E.S. d'Imphy	:	HARRIS
C.E.S. de Château-Chinon	:	le Dr SIGNE
C.E.S. de Luzy	:	le Dr DOLLET
C.E.S. de Decize	:	GERARD
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	:	BESSON
C.E.S. de Nevers - Victor-Hugo	:	le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers - Montôts	:	GIRAND

C.E.S. de Fourchambault	:	MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Banlay	:	MARTIN
C.E.S. de Varennes-Vauzelles	:	MARTIN
C.E.S. de Clamecy	:	GROSJEAN
C.E.T. de Varzy-Corbigny	:	NOEL
C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault	:	GIRAND
C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire	:	BONNOT
C.E.T. de Decize	:	GERARD
C.E.T. de Château-Chinon	:	le Dr SIGNE
Lycée de Nevers-Banlay	:	HARRIS
Lycée de Cosne-sur-Loire	:	CLEMENT
Lycée de Clamecy	:	BARDIN
Lycée polyvalent de Nevers	:	GIRAND
Collège de Cosne-Cours-sur-Loire	:	Mme COUTY
Lycée d'enseignement professionnel de Nevers-Banlay	:	M. MARTIN

*Commission départementale des bourses nationales d'études*

MM. HARRIS  
GIRAND

*Commission régionale des bourses d'études du second degré*

M. LEPERE

*Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt*

MM. GUILLAUME  
HARRIS

*Conseil de perfectionnement du Centre départemental d'information et d'orientation*

M. HARRIS

*Conseil d'administration du Centre départemental de documentation pédagogique*

MM. HARRIS  
LEPERE

*Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)*

MM. HARRIS  
GAUTHE  
GERARD  
le Dr VIMEUX

*Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise*

M. GAUTHE

*Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre*

Mme SAURY

M. MARTIN

*Commission départementale des objets mobiliers*

Titulaires : MM. GAUTHE - PAGANIE  
HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

*Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France*

Titulaires : MM. GAUTHE  
PAGANIE  
HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

*Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.*

MM. HARRIS  
GUILLAUME  
GIRAND

MM. BARDIN  
MARTIN

*Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy*

MM. MITTERRAND  
HARRIS  
PAGANIE  
le Dr VIMEUX

## V - ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

### Conseil d'administration de l'hôpital de :

Decize	:	M.	PERRONNET
Château-Chinon	:	M.	le Dr SIGNE
Cosne-sur-Loire	:	M.	GUILLAUME
Donzy	:	M.	CLEMENT
La Charité-sur-Loire	:	M.	BONNOT
Nevers	:	M.	BONNOT
Clamecy	:	M.	GROSJEAN
Lormes	:	M.	PAGANIE
Centre de Cure Médicale de Pignelin	:	Mlle	le Dr FIE
		M.	le Dr BERRIER (en qualité de suppléant du Président du Conseil général)
		M.	le Dr VIMEUX
		M.	MARTIN
Hôpital psychiatrique de La Charité	:	M.	GUILLAUME (en qualité de suppléant du Président du Conseil général)
		M.	BONNOT
		Mlle	le Dr FIE
		Mme	COUTY

### Commission administrative de l'hospice de :

St-Pierre-le-Moutier	:	M.	GERARD
Varzy	:	M.	NOEL
Moulins-Engilbert	:	Mme	SAURY
Luzy	:	M.	le Dr DOLLET
Achun	:	Mme	SAURY

### Conseil d'administration de la maison de retraite de :

La Charité-sur-Loire	:	M.	MARTIN
		Mlle	le Dr FIE
St-Benin d'Azy	:	M.	CHARLEUF
Cercy-la-Tour	:	M.	PETIT

### Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Mlle	le Dr FIE
M.	BESSON

*Commission départementale d'admission à l'aide sociale*

MM. LEPERE  
PERRONNET  
le Dr BERRIER

*Conseil départemental de la protection de l'enfance*

Mme COUTY

*Commission régionale de l'équipement sanitaire*

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES                      Suppléant : M. le Dr DOLLET

*Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers*

M. GIRAND

*Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr VIMEUX  
BONNOT

*Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté*

M. PAGANIE

*Comité départemental de transfusion sanguine*

M. le Dr JOURNIAC

*Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre*

Mlle le Dr FIE

*Filiale nivernaise de l'Oeuvre Grancher*

Mlle le Dr FIE

*Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux*

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais*

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. BONNOT

*Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés*

Mme SAURY

*Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain*

M. le Dr DES ETAGES

*Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance*

Mlle le Dr FIE

MM. BESSON

PETIT

*Commission de surveillance de la maison maternelle départementale*

Mlle le Dr FIE

MM. PETIT

BESSON

*Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

*Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

*Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge*

MM. GUILLAUME  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES  
CHARLEUF  
le Dr AUBERT

MM. CLEMENT  
le Dr SIGNE  
le Dr VIMEUX  
GIRAND  
BESSON  
Mme COUTY

*Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés*

Mme SAURY titulaire  
Mme COUTY suppléant



VI - AGRICULTURE - ELEVAGE - PROTECTION DU CHEPTEL

1° - Agriculture

*Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement*

MM. GROSJEAN

PAGANIE

BESSON

NOEL

*Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel*

MM. le Dr BENOIST

BONNOT

PERRONNET

GROSJEAN

MM. le Dr AUBERT

PAGANIE

BARDIN

*Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière*

MM. GROSJEAN

HARRIS

*S.A.F.E.R. de Bourgogne*

M. PAGANIE

*Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole*

MM. GROSJEAN

GONTARD

*Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours*

MM. GAUTHE

GROSJEAN

GONTARD

*Comité départemental de l'habitat rural*

MM. GROSJEAN  
GONTARD

*Commission départementale des structures agricoles*

Titulaire : M. GAUTHE

Suppléant : M. GONTARD

*Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture*

M. CHARLEUF

*Comité départemental de développement agricole*

M. GAUTHE

*2° - Problèmes vétérinaires et protection du cheptel*

*Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais*

Titulaires : MM. GAUTHE  
CLEMENT

Suppléant : M. GROSJEAN

*Conseil de gestion de la fourrière départementale*

MM. le Dr VIMEUX  
le Dr AUBERT  
CLEMENT  
le Dr SIGNE

*Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage*

MM. le Dr VIMEUX  
le Dr AUBERT  
CLEMENT  
le Dr SIGNE

*Commission de l'Industrie de l'équarrissage dans la Nièvre*

M. CLEMENT

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

MM. CLEMENT

le Dr VIMEUX

le Dr AUBERT

MM. le Dr SIGNE

le Dr BERRICK

le Dr SIGNE

le Dr ALBERT

MM. BONNOT

PETIT

CHARLEUF

GROSJEAN

Conseil départemental d'hygiène

Mlle le Dr PIE

M. LEFERE

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété foncière

MM. CHARLEUF

GAUTHE

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. le Dr VIMEUX

MARTIN

Commission départementale de météorologie

M. GERARD

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Mme COLTY

MM. GROSJEAN

CLEMENT

BONNOT

MM. CHARLEUF

PAGANIS

le Dr DES ETAGES

VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

*Commission de l'environnement*

MM. MITTERRAND  
le Dr BERRIER  
le Dr SIGNE  
le Dr AUBERT

MM. BONNOT  
PETIT  
CHARLEUF  
GROSJEAN

*Conseil départemental d'hygiène*

Mlle le Dr FIE  
M. LEPERE

*Commission de lutte contre le rat musqué*

M. CLEMENT

*Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière*

MM. CHARLEUF  
GAUTHE

*Commission départementale des sites, perspectives et paysages*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

*Commission départementale de météorologie*

M. GERARD

*Commission d'étude sur l'organisation de la pêche*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BONNOT

MM. CHARLEUF  
PAGANIE  
le Dr DES ETAGES

VIII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Commission du Val-de-Loire et de l'Allier*

Mme COUTY

MM. BESSON

le Dr JOURNIAC

le Dr DES ETAGES

le Dr BENOIST

GONTARD

le Dr VIMEUX

MM. HARRIS

GIRAND

GUILLAUME

GERARD

PERRONNET

MARTIN

*Comité régional d'expansion économique*

MM. GUILLAUME

BARDIN

le Dr DOLLET

GROSJEAN

BONNOT

*Comité départemental d'expansion économique*

MM. MITTERRAND

LEPERE

le Dr DES ETAGES

MARTIN

le Dr BERRIER

GROSJEAN

le Dr DOLLET

MM. GERARD

HARRIS

le Dr AUBERT

le Dr VIMEUX

BONNOT

PAGANIE

*Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)*

MM. LEPERE

GAUTHE

CHARLEUF

MM. le Dr SIGNE

BARDIN

BESSON

*Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers*

MM. le Dr VIMEUX

PERRONNET

Titulaires : MM. GIRAND  
BONNOT  
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS  
MARTIN  
le Dr SIGNE

Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

M. BESSON

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

MM. MITTERRAND  
GAUTHE  
le Dr BERRIER  
BARDIN  
PAGANIE  
GROSJEAN  
Mlle le Dr FIE  
Mme SAURY

MM. NOEL  
le Dr AUBERT  
CHARLEUF  
CLEMENT  
BONNOT  
MARTIN  
HARRIS  
le Dr SIGNE

Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie

MM. CLEMENT  
CHARLEUF  
le Dr BERRIER

IX - TOURISME ET ACTIVITES SPORTIVES

1° - Tourisme

Association «Nièvre-Tourisme»

MM. MITTERRAND  
CHARLEUF  
LEPERE  
BARDIN

Mme SAURY  
MM. BONNOT  
GROSJEAN  
PETIT

Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et  
association régionale du Morvan

Mme SAURY

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

MM. MITTERRAND  
le Dr SIGNE  
PAGANIE  
le Dr BERRIER

MM. BONNOT  
GROSJEAN  
CHARLEUF

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

MM. le Dr SIGNE  
BONNOT  
le Dr VIMEUX

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création  
de terrains de camping

Mlle le Dr FIE  
MM. BONNOT  
PAGANIE  
GONTARD

MM. le Dr AUBERT  
LEPERE  
HARRIS

Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN  
CHARLEUF

MM. HARRIS  
PAGANIE  
GIRAND

*Commission spéciale du lac de Chaumeçon*

MM. PAGANIE  
GROSJEAN  
BARDIN

*Association départementale des logis du Nivernais-Morvan*

MM. GROSJEAN  
le Dr DOLLET

*Commission départementale de l'action touristique*

M. BARDIN

*Conseil d'administration du «Relais nivernais des gîtes de France»*

MM. HARRIS  
CHARLEUF

*2° - Activités sportives*

*Commission des sports*

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GERARD  
GUILLAUME

2ème Commission : Mme SAURY  
MM. GIRAND  
LEPERE

3ème Commission : MM. HARRIS  
BONNOT  
BARDIN

*Comité d'organisation des manifestations «sport pour tous»*

M. HARRIS



Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs

M. LEPERE

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER  
le Dr VIMEUX  
le Dr BENOIST

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Mme SAURY  
MM. GIRAND  
HARRIS  
le Dr BENOIST

MM. GONTARD  
le Dr JOURNIAC  
GERARD

MM. MARTIN  
GRAND

MM. BARDIN  
le Dr JOURNIAC  
le Dr DES ETAGES  
PERRONNET  
GUILLAUME  
le Dr VOLLET

M. GUILLAUME

MM. BONNET  
LEPERE  
PERRONNET  
PAJANIÉ

MM. le Dr ELME  
le Dr JOURNIAC  
GROSJEAN  
GUILLAUME

X - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION - URBANISME ET TRANSPORTS

*Comité nivernais d'aide à la construction*

MM. le Dr DOLLET  
LEPERE  
BESSON  
le Dr JOURNIAC  
GERARD

MM. GROSJEAN  
GONTARD  
CHARLEUF

*Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre*

Titulaires : MM. le Dr SIGNE  
LEPERE

Suppléant : M. BESSON

*Commission départementale d'urbanisme*

MM. MARTIN  
GIRAND

*Comité départemental des H.L.M.*

MM. BARDIN  
le Dr JOURNIAC  
le Dr DES ETAGES  
PERRONNET  
GUILLAUME  
le Dr DOLLET

*Commission départementale de contrôle des opérations immobilières*

M. GUILLAUME

*Comité départemental des transports*

Titulaires : MM. BONNOT  
LEPERE  
PERRONNET  
PAGANIE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE  
le Dr JOURNIAC  
GROSJEAN  
GUILLAUME

M. BESSON

Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

MM. BONNOT  
le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
GERARD

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers

MM. MARTIN  
GIRAND  
le Dr VIMEUX  
PAGANIE  
BESSON

Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

MM. le Dr VIMEUX  
BESSON  
GIRAND  
GONTARD

Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre

M. le Dr JOURNIAC

Commission départementale d'aide à la voirie communale

MM. CHARLEUF  
PETIT  
PERRONNET

MM. GROSJEAN  
BONNOT  
le Dr SIGNE

## XI - PROTECTION CIVILE

### *Commission administrative d'incendie*

Titulaires : MM. CHARLEUF  
GUILLAUME  
PAGANIE

Suppléants : MM. le Dr BERRIER  
des ETAGES  
le Dr VIMEUX

### *Commission consultative départementale de la protection civile*

Titulaires : MM. LEPERE  
PERRONNET

Suppléant : M. GERARD

### *Commission départementale du fuel oil domestique*

M. GIRAND

### *Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)*

Mme COUTY  
M. LEPERE

## XII - SUBVENTIONS

*Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations*

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
BESSON

2ème Commission : Mme SAURY  
MM. PERRONNET  
LEPERE

3ème Commission : Mme COUTY  
MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

M. BESSON

Titulaires : MME. GUILLAUME  
GERARD

Suppléants : MM. BARDIN  
BONNOT

Mme COUTY

M. PERRONNET

Titulaires : M. BESSON

Suppléants : M. CHARLUP

XIII - DIVERS

*Commission départementale de la médaille de la famille française*

M. HARRIS

*Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly*

M. PERRONNET

*Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly*

M. PERRONNET

*Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*

M. BESSON

*Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
GERARD

Suppléants : MM. BARDIN  
BONNOT

*Commission de classement des candidatures à un débit de tabac*

Mme COUTY

*Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre*

M. PERRONNET

*Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national*

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. CHARLEUF

*Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon*

M. LEPERE

*Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie*

MM. BONNOT  
le Dr VIMEUX  
HARRIS

*Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais*

M. HARRIS

*Commission de sauvegarde des libertés locales*

MM. MITTERRAND  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES  
LEPERE  
BESSON

**LISTE des MEMBRES de L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec  
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils  
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX**

---

**M. le Dr AUBERT**

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Conseil d'administration du C.E.G. de St Saulge
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping



## M. BARDIN

Conseil départemental de l'enseignement primaire

Commission académique de la carte scolaire

Conseil d'administration du lycée de Clamecy

Commission départementale des objets mobiliers

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

Comité régional d'expansion économique

Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanimo)

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Association Nièvre - Tourisme

Commission spéciale du lac de Chaumeçon

Commission départementale de l'action touristique

Commission des sports

Comité départemental des H.L.M.

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

Commission du plan départemental d'Equipement des cantons et du fonds départemental d'Equipement des communes

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission des sports
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de sauvegarde des libertés locales

- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission administrative d'incendie

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du C.E.S. de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration du C.E.S. de Fourchambault
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanimo)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Prémery
- Conseil d'administration du C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission de l'environnement
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre - Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission d'adjudication

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du C.E.G. de Cercy-la-Tour
- Conseil d'administration de la maison de retraite de St-Benin d'Azy
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture
- Commission de l'environnement
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Société de mise en valeur du Nivernais - Morvan (Somivanimmo)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Association Nièvre- Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village - vacances de St Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

Commission des affaires sociales et de l'économie  
 Comité des communes  
 Commission chargée de la construction de la cité administrative  
 Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés  
 Conseil d'administration du C.C. de Gexvallois  
 Comité d'administration de la maison de retraite de Saint-Jean  
 Comité départemental d'information et d'avis au sein de  
 Commission départementale des services de l'équipement  
 Commission de l'environnement  
 Commission départementale des travaux d'aménagement de la région de la  
 région forestière  
 Commission chargée de l'organisation de la zone  
 Société de mise en valeur du territoire - S.M.V.T.  
 Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique  
 Commission chargée de donner son avis sur la composition de la région et  
 d'industrie  
 Association Nevers-Touraine  
 Conseil d'exploitation de la zone d'aménagement de la zone  
 Comité chargé de l'étude de la zone d'aménagement de la zone  
 Conseil d'administration du Centre régional des études de France  
 Comité neversois d'habitat à la construction  
 Commission départementale des services de l'équipement  
 Commission départementale de l'équipement  
 Commission des travaux publics et de la voirie de la région de Gexvallois  
 dispositions du code de la voirie nationale  
 Comité de gestion du Centre de vacances et de loisir de la région de Gexvallois  
 Comité de gestion de la zone d'aménagement de la zone  
 Comité de gestion de la zone d'aménagement de la zone  
 Comité de gestion de la zone d'aménagement de la zone

- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du C.E.G. de Donzy
- Conseil d'administration du Lycée de Cosne-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de Donzy
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission de lutte contre le rat musqué
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie



- Conseil d'administration du C.E.G. de Pouilly-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil départemental de la protection de l'enfance
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de classement des candidatures à un débit de tabac
- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés
- Conseil d'administration du collège de Cosne-Cours-sur-Loire

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission administrative d'incendie
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
- Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité du syndicat général pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de construction de l'aire du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre en aux Rousses Lons

Conseil d'administration du C.E.S. de Luzy

Commission administrative de l'hospice de Luzy

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Comité régional d'expansion économique

Comité départemental d'expansion économique

Association départementale des logis du Nivernais-Morvan

Comité nivernais d'aide à la construction

Comité départemental des H.L.M.

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du C.E.G. de St-Amand-en-Puisaye
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
- Filiale nivernaise de l'œuvre Grancher
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
- Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)
- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Commission départementale des structures agricoles
- Comité départemental de développement agricole
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanimmo)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Conseil d'administration du C.E.S. de Decize
- Conseil d'administration du C.E.T. de Decize
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)
- Commission administrative de l'hospice de St-Pierre-le-Moutier
- Commission départementale de météorologie
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission des sports
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

M. GIRAND

- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers-Montôts
- Conseil d'administration du C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault
- Conseil d'administration du lycée polyvalent de Nevers
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission des sports
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Commission départementale d'urbanisme
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission départementale du fuel oil domestique
- Commission d'adjudication

- Conseil d'administration du C.E.G. de Dornes
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Commission départementale des structures agricoles
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault



- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Conseil d'administration du C.E.S. de Clamecy
- Conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de l'environnement
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre - Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du centre de Vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital Psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité régional d'expansion économique
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration de l'École Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du C.E.S. d'Imphy
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Banlay
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations «sports pour tous»
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy

M. le Dr JOURNIAC

- Conseil d'administration du C.E.G. de St-Pierre-le-Moutier
- Comité départemental de transfusion sanguine
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Moulins-Engilbert
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité départemental d'expansion économique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanimmo)
- Association Nièvre-Tourisme
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission d'adjudication
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission régionale des bourses d'études du second degré

- Commission d'adjudication
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration du C.E.G. de Guérigny
- Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers-Banlay
- Conseil d'administration du C.E.S. de Varennes-Vauzelles
- Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire
- Commission départementale des sites, perspectives et paysages
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission départementale d'urbanisme
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration du lycée d'enseignement professionnel de Nevers-Banlay
- Commission paritaire départementale

- Conseil d'administration du C.E.G. de Montsauche
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre - Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Conseil d'administration du C.E.G. de Varzy

Conseil d'administration du C.E.T. de Varzy - Corbigny

Commission administrative de l'hospice de Varzy

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais



- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du C.E.G. de Corbigny
- Conseil d'administration du C.E.G. de Lormes
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Conseil d'administration de l'hôpital de Lormes
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- S.A.F.E.R. de Bourgogne
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission administrative d'incendie
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de La Machine
- Conseil d'administration de l'hôpital de Decize
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly
- Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

Mme SAURY

- Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre
- Commission administrative de l'hospice de Moulins-Engilbert
- Commission administrative de l'hospice d'Achun
- Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre - Tourisme
- Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan
- Commission des sports
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés

- Conseil d'administration du C.E.S. de Château-Chinon
- Conseil d'administration du C.E.T. de Château-Chinon
- Conseil d'administration de l'hôpital de Château-Chinon
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission de l'environnement
- Société de mise en valeur du Nivernais - Morvan (Somivanimo)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi  
Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers Victor-Hugo  
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)  
Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin  
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Conseil de gestion de la fourrière départementale  
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage  
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage  
Commission départementale des sites, perspectives et paysages  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Comité départemental d'expansion économique  
Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers  
Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan  
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Commission de l'aéroport de Nevers - Fourchambault  
Commission administrative d'incendie  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie  
Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy

MINISTRE DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES  
DU DÉPARTEMENT DES FINANCES  
EN 1964

I

FINANCES du DÉPARTEMENT

-:-:-

PLAN DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES CANTONS  
DEMANDE D'INSCRIPTION DU CANTON DE BRINON-sur-BEUVRON

3ème COMMISSION

Lors de votre séance du 11 janvier 1978, vous avez prévu pour le programme 1979 du Plan Départemental d'Equipement des Cantons, l'inscription éventuelle d'un projet présenté par le canton de BRINON-sur-BEUVRON en vue de l'attribution d'une subvention à ce titre.

A cette fin, par lettre du 11 janvier dernier, votre collègue M. GAUTHE, a sollicité l'inscription du projet de construction d'un centre de secours contre l'incendie par la commune de BRINON-sur-BEUVRON, cette opération étant évaluée à 220.000 F.

Or en application de la décision de votre Assemblée en date du 28 mai 1974, l'aide financière versée en capital au titre de ce Plan est destinée à subventionner des opérations d'un coût supérieur à 500.000 F.

Il serait équitable me semble-t-il que les règles d'attribution des subventions afférentes au Plan Départemental d'Equipement des Cantons n'aient pas pour effet d'exclure a priori un canton comme celui de BRINON-sur-BEUVRON.

En effet ce canton, en raison de sa situation démographique et économique, est pratiquement dans l'impossibilité financière d'entreprendre des opérations importantes. Il me paraît difficile, de ce fait, d'exiger un ou plusieurs projets d'un montant au moins égal à 500.000 F.

Je vous propose donc, non pas de déroger au principe que vous avez adopté, mais de l'adapter pour ne pas exclure ce canton qui se situe parmi les plus défavorisés.

Une telle proposition me paraît à la fois raisonnable et conforme à l'esprit dans lequel votre Assemblée a conçu le Plan d'aide aux cantons : inciter les communes à exprimer leur solidarité en retenant une opération significative quant à son objet et ne pas exclure un ou plusieurs cantons en raison des moyens financiers insuffisants de ceux-ci.

En outre l'application rigoureuse du plancher de 500.000 F. irait à l'encontre des efforts déployés, notamment par le Département, pour éviter la "désertification" des zones les plus affectées par l'exode rural.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette proposition, étant entendu qu'en tout état de cause, le projet présenté par la commune de BRINON-sur-BEUVRON ne serait inscrit pour bénéficier d'une aide du Plan Départemental d'Equipement des Cantons, qu'au programme 1979.

FIXATION du MONTANT des DOTATIONS du PROGRAMME 1979  
du FONDS DEPARTEMENTAL d'EQUIPEMENT des COMMUNES

3ème Commission

L'article 5 du règlement du Fonds départemental d'Equipement des Communes stipule que votre Assemblée fixe chaque année, au cours de sa session extraordinaire de mai, le montant de la dotation globale du Fonds départemental d'Equipement des Communes pour l'exercice suivant.

Votre première session extraordinaire se tiendra en 1978 début juin et, comme il m'appartient d'informer chaque conseiller général et chaque maire en juin, ou au plus tard en juillet, de la dotation dont bénéficie le canton, il m'a semblé opportun de vous demander de fixer au cours de la présente session le montant des crédits que vous estimez devoir engager à ce titre en 1979.

Je vous rappelle pour votre information qu'en 1977 et 1978, la dotation a été fixée à 3.000.000 F. à laquelle est venue s'ajouter en 1978 une dotation spécifique pour les travaux d'assainissement de 1.000.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir fixer le montant de ces deux dotations du Fonds départemental d'Equipement des Communes pour 1979.

Pour ces rapports, l'échelonnement des taux est le suivant :

- V.R.T.S./Population	0 - 150 : 50 %
	151 - 200 : 40 %
	201 - 300 : 30 %
	301 - 400 : 20 %
	400 : 10 %
- Impôts/Population	0 - 100 : 10 %
	101 - 200 : 20 %
	201 - 300 : 30 %
	301 - 400 : 40 %
	400 : 50 %



FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

3ème Commission

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1977 - séance du 11 janvier 1978 - vous avez adopté un voeu demandant que le règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes soit modifié afin de permettre à chaque Conseiller Général de répartir la dotation cantonale en proposant l'attribution de subventions pouvant atteindre un taux de 50 % tout en conservant la même enveloppe financière. Cette disposition devrait contribuer, selon l'auteur du voeu, à résoudre les difficultés que rencontrent les petites communes pour entreprendre des travaux : il était souligné à titre d'exemple qu'une commune comptant cinquante habitants et bénéficiant d'un taux de subvention de 20 % ne pouvait financer les 80 % restant à sa charge.

Je vous rappelle que lors de sa deuxième session ordinaire de 1976, séance du 26 octobre 1976, votre Assemblée a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes, dont l'article 9 était ainsi rédigé :

"Article 9.- Le taux des subventions allouées aux communes et syndicats de communes varie entre 10 et 50 %. Il est fonction de la moyenne arithmétique des rapports Versement représentatif de la taxe sur les salaires/Population d'une Part et Impôts/ Population d'autre part.

Pour ces rapports, l'échelonnement des taux est le suivant :

- V.R.T.S./Population	. 0 - 150 : 50 %
	. 151 - 200 : 40 %
	. 201 - 300 : 30 %
	. 301 - 400 : 20 %
	. +400 : 10 %
- Impôts/Population	. 0 - 150 : 10 %
	. 151 - 200 : 20 %
	. 201 - 300 : 30 %
	. 301 - 400 : 40 %
	. +400 : 50 %

D'autre part, en application des décisions de votre Assemblée en date des 25 octobre 1977 et 11 janvier 1978, ce même article 9 doit être modifié de telle sorte que le taux des subventions varie entre 20 et 50 %. Il est fonction de la moyenne arithmétique des rapports Versement représentatif de la taxe sur les salaires/Population d'une part et Impôts sur les ménages/Population d'autre part. Pour ces rapports l'échelonnement des taux sera le suivant, selon la décision que vous avez prise :

- V.R.T.S./Population	:	0 - 150	:	50 %
	.	151 - 200	:	40 %
	.	201 - 300	:	30 %
	+	300	:	20 %
-Impôts sur les Ménages/Population	.	0 - 100	:	20 %
	.	101 - 150	:	30 %
	.	151 - 200	:	40 %
	+	200	:	50 %.

Ces dernières dispositions ont été adoptées, je vous le rappelle, à la suite de deux vœux présentés par certains de vos collègues et qui avaient pour but d'une part de prendre en considération, pour le calcul des taux de subvention, l'effort fiscal des communes et d'autre part d'inciter les collectivités à investir davantage.

A ce sujet, je vous signale qu'un projet de modification du règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes sur d'autres points fait l'objet d'un rapport distinct présenté à cette même session.

Lors de la mise en place du Fonds Départemental d'Equipement des Communes, le barème susvisé avait été considéré par votre Assemblée comme objectif dans la mesure où il tenait compte à la fois du Versement Représentatif de la Taxe sur les Salaires, ressource importante pour les communes, et de leur effort fiscal. A titre d'exemple si une commune ne fournit pas un effort appréciable, elle se verra attribuer un taux de subvention de l'ordre de 10 ou 20 % ; par contre une collectivité qui s'est endettée dans une forte proportion pour ses investissements, a une charge fiscale très lourde ; il est bon qu'elle ne soit pas pénalisée le risque est certain si les taux de subvention sont attribués en dehors de tout critère objectif.

Il est toujours possible à votre Assemblée de supprimer l'article neuf du règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes et de laisser à chaque Conseiller Général le soin de proposer à l'assemblée compétente une modulation des taux de subvention des communes de son canton mais des disparités importantes apparaîtront créant alors entre les communes des différents cantons d'une part et les élus cantonaux d'autre part un climat d'incompréhension, voire de suspicion préjudiciable au bon fonctionnement de l'action que vous avez mise en oeuvre et qui me semble dans les conditions présentes donner satisfaction aux différentes parties en cause.

Je dois souligner d'autre part que les petites communes, même si elles sont subventionnées à 50 % risquent malgré tout de rencontrer des difficultés pour trouver le complément de financement nécessaire à la réalisation des opérations qu'elles pourraient entreprendre. En effet elles seront obligées de voter des impôts en proportion de leurs besoins, ce qui ne manquera pas d'entraîner souvent une charge fiscale par habitant très lourde, eu égard à leur population, tant il est vrai qu'une commune de cinquante, voire cent habitants par exemple ne dispose pas d'un potentiel fiscal suffisant. L'augmentation de 10, voire 20 ou 30 points de la subvention du Fonds Départemental d'Equipement des Communes ne changera pas cette situation qui ne peut à mon sens trouver de solution que dans le cadre d'un regroupement quelles que soient les modalités de réalisation d'une telle mesure.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette question.

Votre Commission Spéciale du Plan d'Equipement des Cantons et du Fonds Départemental d'Equipement des Communes s'est réunie le 1er février 1978 pour examiner notamment le tableau des données statistiques annexé au 23 janvier 1978 pour la programmation de cette année, qui est joint au dossier.

Je vous laisse le soin d'apprécier ces éléments en soulignant toutefois l'importance des travaux classés dans les rubriques assainissement, pose de bordures de trottoirs, voiries et bâtiments communaux.

Pour sa part, la Commission Départementale, en application de l'article 13 du règlement s'est réunie, au cours de sa réunion du 23 février dernier, le programme général de chaque canton, le programme spécifique d'assainissement et fixé la liste des communes bénéficiaires d'un prêt spécial du département.

Chaque Conseiller Général sera destinataire, à titre d'information et pour permettre de suivre l'évolution de cette question dans sa circonscription, d'un exemplaire de l'état récapitulatif intéressant son canton, annexé à une application de chaque arrêté préfectoral portant attribution des subventions dont le montant a été définitivement fixé par la Commission Départementale.

Je ne propose en outre, lors de la notification de la dotation départementale pour le prochain programme, de faire parvenir à chacun d'entre vous, en état récapitulatif précédemment les subventions déjà mandatées au titre du programme 1977, celles qui auraient dû être versées et le montant des dépenses présentées ayant atteint le montant de la dotation subventionnée par la Commission Départementale et la différence entre ces deux montants représentant le montant des crédits réaffectés à la dotation départementale conformément à l'article 17 du règlement.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL  
d'EQUIPEMENT DES COMMUNES

3ème Commission.

Lors de la mise en oeuvre en 1977 du règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes et au cours des séances de travail de votre Commission Spécialisée et de vos sessions, il a été souligné que ce règlement n'était pas immuable et qu'au contraire, à l'expérience, il conviendrait d'en préciser tel ou tel article ou d'affiner la procédure retenue. C'est ainsi que depuis son adoption le 26 octobre 1976, ce règlement a subi déjà une modification approuvée par votre Assemblée le 7 juin 1977.

Votre Commission Spéciale du Plan d'Equipement des Cantons et du Fonds Départemental d'Equipement des Communes s'est réunie le 1er février 1978 pour examiner notamment le tableau des données statistiques arrêté au 23 janvier 1978 pour le programme de cette année, qui est joint au dossier.

Je vous laisse le soin d'apprécier ces éléments en soulignant toutefois l'importance des travaux classés dans les rubriques assainissement, pose de bordures de trottoirs, voirie et bâtiments communaux.

Pour sa part, la Commission Départementale, en application de l'article 13 du règlement a arrêté, au cours de sa réunion du 23 février dernier, le programme général de chaque canton, le programme spécifique d'assainissement et fixé la liste des communes bénéficiaires d'un prêt spécial du département.

Chaque Conseiller Général sera destinataire, à titre d'information et pour permettre de suivre l'évolution de cette question dans sa circonscription, d'un exemplaire de l'état récapitulatif intéressant son canton, accompagné d'une ampliation de chaque arrêté préfectoral portant attribution des subventions dont le montant a été définitivement fixé par la Commission Départementale.

Je me propose en outre, lors de la notification de la dotation cantonale pour le prochain programme, de faire parvenir à chacun d'entre vous, un état récapitulatif précisant les subventions déjà mandatées au titre du programme 1977, celles qui auraient dû être versées si le montant des factures présentées avait atteint le montant de la dépense subventionnable fixée par la Commission Départementale et la différence entre ces deux sommes représentant le montant des crédits réaffectés à la dotation cantonale 1979, conformément à l'article 17 du règlement.

\*

\* \*

Il appartient aujourd'hui à votre Assemblée de se prononcer sur le projet du nouveau règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes mis au point lors de la réunion de la Commission Spéciale du 1er février.

Vous voudrez bien trouver annexé à ce rapport un tableau sur lequel figurent, sur sa partie gauche, l'ancienne rédaction des articles concernés par une éventuelle modification, et sur sa partie droite le projet de nouvelle rédaction.

Les différences entre l'ancien et le nouveau règlement sont les suivantes :

- La liste figurant à l'article 4 pourrait être complétée par les rubriques suivantes :

- monuments historiques et sites classés et inscrits
- incinération des ordures ménagères : décharges contrôlées  
: acquisition de matériel
- hébergement touristique en milieu rural et tourisme social.

Afin de simplifier par ailleurs le financement de l'ensemble des travaux de voirie - voiries communale et rurale - il a été proposé de remplacer à ce même article 4 la dénomination "entretien de la voirie communale" par "travaux de voirie".

Le dernier alinéa pourrait être ainsi rédigé : "Le Fonds Départemental d'Equipement des Communes pourra également intervenir dans le financement des projets relevant de ces diverses rubriques", car il est apparu à certains d'entre vous que la condition émise quant à l'intervention à titre complémentaire uniquement pour les programmes particuliers et spécifiques était une contrainte source de difficultés qu'il était préférable purement et simplement de supprimer.

- L'article 8 a été modifié conformément aux décisions de votre Assemblée en date des 25 octobre 1977 et 11 janvier 1978, la nouvelle rédaction s'appliquant au programme 1979.

Je vous présente par ailleurs un rapport spécial concernant les taux de subvention en réponse à un vœu adopté par votre Assemblée. Les décisions prises les 25 octobre 1977 et 11 janvier 1978 ne doivent être maintenues que si vous ne modifiez pas le mode de calcul, actuellement en vigueur, des taux de subvention attribués aux communes du Département.

\*

\* \*

Il me paraît souhaitable enfin de rappeler deux points particuliers à l'origine de problèmes et qui demandaient à être précisés, à savoir :

La Commission Spéciale a précisé que le règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes prévoit bien, en son article 8, le cumul des aides sur la dépense totale et non sur la dépense subventionnable, ceci afin de permettre aux collectivités de rassembler un maximum de moyens de financement pour mener à bonne fin leurs opérations les plus importantes. Cette position est un avantage indéniable pour les communes car la dépense subventionnable liée en fait au montant de l'aide mise à leur disposition et non au montant total des travaux n'a aucune commune mesure avec la dépense réelle ; le niveau de 50 et 70 % de la dépense subventionnable serait parfois atteint avec les seules aides de l'Etat, de la Région ou du Département hors Fonds Départemental d'Equipement des Communes. Une position plus restrictive irait à l'encontre de l'intérêt des communes à une époque où beaucoup se plaignent de ne pas disposer de moyens de financement suffisants.

- La Commission Spéciale a d'autre part explicité l'autorisation qui a été faite de cumuler les aides du Fonds Scolaire et du Fonds Départemental d'Equipement des Communes. La limite de 70 % de la dépense totale pourra être atteinte quel que soit le taux de subvention dont bénéficie la collectivité intéressée au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes.

\*

\* \* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la modification du règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes proposée par votre Commission Spécialisée.

Par délibération en date de 28 octobre 1977, le conseil municipal de TRESNAY a sollicité une subvention de 4.919 F. (35 % d'une dépense subventionnable fixée à 14.112 F.) du Fonds Départemental d'Equipement des Communes, programme 1978, pour des travaux de réfection de deux ouvrages d'art : pont sur la route de Bissat et pont dit "de la Ronde", dont le coût était évalué respectivement à 9.408,00 F. et 4.704,00 F., soit au total 14.112 F.

A la suite des dommages causés par les intempéries, le conseil municipal de TRESNAY a décidé, par délibération en date du 3 mars 1978 d'abandonner le premier projet qu'il avait adopté et de faire effectuer sur ces mêmes ouvrages d'art des travaux de réfection plus conséquents. A cette fin, deux devis ont été établis qui font ressortir un montant de travaux de 7.000 F. pour le pont de Bissat et 16.007,77 F. pour le pont dit "de la Ronde", soit au total 23.007,77 F.

Le conseil municipal de TRESNAY a décidé d'abandonner la subvention initiale du Fonds Départemental d'Equipement des Communes 1978 et sollicite une subvention exceptionnelle pour la réfection des deux ponts susvisés situés sur la commune.

Il est possible de faire procéder à une instruction technique de ce projet dont vous trouverez le résultat au dossier.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

5

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE  
TRESNAY POUR LA REPARATION DE DEUX OUVRAGES D'ART.

2ème Commission.

Lors de votre première session extraordinaire de 1977, vous avez adopté un voeu tendant à ce que des subventions puissent être accordées aux communes rurales pour effectuer les réparations aux ouvrages d'art lorsque le projet atteint un coût élevé.

A la suite de ce voeu, votre Assemblée, au cours de sa session d'octobre 1977, séance du 25 octobre, a décidé d'accorder à titre exceptionnel des aides financières pour la réfection d'ouvrages d'art dont le coût ne pourrait être supporté par les budgets des collectivités, ces aides étant réservées à des cas très limités concernant uniquement les communes rurales à faibles ressources.

Cette participation financière du département doit être accordée au coup par coup, chaque cas devant faire l'objet d'un rapport soumis à la décision de votre Assemblée qui doit statuer en fonction des éléments figurant au dossier.

\*

\* \*

Par délibération en date du 28 octobre 1977, le conseil municipal de TRESNAY a sollicité une subvention de 4.939 F. (35 % d'une dépense subventionnable fixée à 14.112 F.) du Fonds Départemental d'Equipement des Communes, programme 1978, pour des travaux de réfection de deux ouvrages d'art : pont sur la route du Bissat et pont dit "de la Ronde", dont le coût était évalué respectivement à 9.408,00 F. et 4.704,00 F., soit au total 14.112 F.

A la suite des dommages causés par les intempéries, le conseil municipal de TRESNAY a décidé, par délibération en date du 3 mars 1978 d'abandonner le premier projet qu'il avait adopté et de faire effectuer sur ces mêmes ouvrages d'art des travaux de réfection plus conséquents. A cette fin, deux devis ont été établis qui font ressortir un montant de travaux de 7.000 F. pour le pont de Bissat et 16.002,77 F. pour le pont dit "de la Ronde", soit au total 23.002,77 F.

Le conseil municipal de TRESNAY a décidé d'abandonner la subvention initiale du Fonds Départemental d'Equipement des Communes 1978 et sollicite une subvention exceptionnelle pour la réfection des deux ponts susvisés situés sur la commune.

J'ai aussitôt fait procéder à une instruction technique de ce projet dont vous trouverez le résultat au dossier.

La commune de TRESNAY compte deux cent trente habitants et la valeur du centime communal est de 0,6389 pour 1977.

La charge fiscale par habitant était en 1976 de 119,48 F. pour une moyenne départementale de 110,97 F. pour la catégorie des communes de moins de cinq cents habitants.

En 1977, cette charge fiscale est passée à 130,70 F. par habitant. La moyenne départementale pour l'année 1977 n'est pas encore calculée mais il est vraisemblable qu'elle sera de l'ordre de 125 à 130 F. La commune de TRESNAY consent donc un effort fiscal normal comparative-ment aux collectivités de même importance.

L'augmentation des impôts entre 1977 et 1978 ressort à plus 8% ; cette majoration très variable d'une commune à l'autre se situe en moyenne aux environs de 13 %.

Au budget primitif de 1978, la charge d'annuités d'emprunts s'élève pour la commune de TRESNAY à 13.688,76 F. ; elle représente 9,23 % des recettes ordinaires ; l'endettement est donc moyen.

L'excédent global disponible à la clôture de l'exercice 1976 c'est à dire compte tenu des restes à réaliser, s'élevait à 25.863,10F. Les disponibilités sont donc faibles.

De plus la commune de TRESNAY a réalisé en 1976 et 1977 divers travaux d'investissements à la voirie et aux bâtiments communaux (poste, église, écoles et autres bâtiments). Elle a bénéficié de subventions du Fonds Scolaire des établissements d'enseignement public, du Fonds Spécial d'Investissement Routier et du Département pour la voirie.

En outre la commune dispose de quelques revenus : 15.000 F. en moyenne de locations de droits de chasse et de pêche et 15.000 F. également de produits de location d'immeubles. Mais ces derniers entraînent pour la commune des charges d'entretien s'élevant à 20.000F. environ en 1976 et 1977.

\*  
\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette demande de subvention et si vous décidez d'y réserver une suite favorable, de fixer le taux et le montant de l'aide étant entendu qu'il sera nécessaire de prévoir l'inscription au budget départemental - Décision modificative n° 1 - d'un crédit correspondant.



DEMANDE PRESENTÉE PAR LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE  
LA CHARITÉ-sur-LOIRE EN VUE D'OBTENIR LA GARANTIE  
DU DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX EMPRUNTS.

AIDE du DEPARTEMENT pour la CONSTRUCTION de SALLES POLYVALENTES

Lors de votre 1ère session extraordinaire du 13 janvier 1976,  
vous avez accordé la garantie du Département au Centre Psychothérapique  
de LA CHARITÉ-sur-LOIRE pour le remboursement de deux emprunts de  
1.200.000 F. et de 350.000 F. destinés à financer la construction et  
l'équipement d'un service de gérontologie psychiatrique de 100 lits.

L'emprunt de 1.200.000 F. a été réalisé sur les bases que vous  
avez arrêtées le 13 janvier 1976.

Compte-tenu des délais nécessaires pour la transmission du présent fascicule,  
ce rapport sera soumis ultérieurement au Conseil Général, son étude demandant à  
être complétée.

Le 11 janvier et le 6 juin 1977, votre assemblée a décidé d'appor-  
ter son concours financier au Centre Psychothérapique se attribuant  
deux subventions qui ont complété l'aide d'un montant de 664.000 F. que  
vous avez allouée à l'établissement pour la construction du nouveau  
service de gérontologie psychiatrique.

L'une de ces subventions d'un montant de 85.000 F. concerne  
l'équipement mobilier du nouveau service et a été calculée au taux de  
10 % d'une dépense totale de 850.000 F. L'autre de 68.400 F. représente  
10 % du supplément du coût de la construction.

Compte tenu de ces deux nouvelles aides financières, le Centre  
Psychothérapique a été amené à modifier le plan de financement de l'opé-  
ration et à réduire les deux emprunts de 350.000 F. et de 684.000 F. à  
255.000 F. et à 615.000 F.

En outre, les conditions de réalisation de l'emprunt de 355.000 F.,  
dont le nouveau montant est fixé à 255.000 F., ont également été modi-  
fiées.

En effet, la durée d'amortissement est maintenant fixée à 10 ans  
alors qu'à l'époque où vous avez accordé la garantie du Département  
il était prévu d'amortir ce prêt en 30 ans.

L'ensemble de ces modifications ne correspond plus aux engagements  
que vous avez pris antérieurement quant à la garantie de remboursement  
des deux emprunts en cause.

DEMANDE PRESENTEE PAR LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE  
LA CHARITE-sur-LOIRE EN VUE D'OBTENIR LA GARANTIE  
DU DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX EMPRUNTS.

3ème Commission

Lors de votre 1ère session extraordinaire du 13 janvier 1976, vous avez accordé la garantie du Département au Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE pour le remboursement de deux emprunts de 1.993.000 F. et de 350.000 F. destinés à financer la construction et l'équipement d'un service de gérontologie psychiatrique de 100 lits.

L'emprunt de 1.993.000 F. a été réalisé sur les bases que vous avez arrêtées le 13 janvier 1976.

Le bilan financier de la construction ayant fait apparaître un dépassement de 684.781,64 F., vous avez le 19 avril dernier, à la demande du Centre Psychothérapique, accordé la garantie du Département pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 684.000 F.

Les 11 janvier et 6 juin 1977, votre assemblée a décidé d'apporter son concours financier au Centre Psychothérapique en attribuant deux subventions qui ont complété l'aide d'un montant de 664.000 F. que vous aviez allouée à l'établissement pour la construction du nouveau service de gérontologie psychiatrique.

L'une de ces subventions d'un montant de 85.000 F. concerne l'équipement mobilier du nouveau service et a été calculée au taux de 10 % d'une dépense totale de 850.000 F. L'autre de 68.400 F. représente 10 % du supplément du coût de la construction.

Compte tenu de ces deux nouvelles aides financières, le Centre Psychothérapique a été amené à modifier le plan de financement de l'opération et à réduire les deux emprunts de 350.000 F. et de 684.000 F. à 255.000 F. et à 615.000 F.

En outre, les conditions de réalisation de l'emprunt de 355.000 F., dont le nouveau montant est fixé à 255.000 F., ont également été modifiées.

En effet, la durée d'amortissement est maintenant fixée à 10 ans alors qu'à l'époque où vous avez accordé la garantie du Département il était prévu d'amortir ce prêt en 30 ans.

L'ensemble de ces modifications ne correspond plus aux engagements que vous avez pris antérieurement quant à la garantie de remboursement des deux emprunts en cause.

Il serait donc souhaitable que vous preniez une nouvelle délibération pour garantir le remboursement de ces emprunts dont les conditions de réalisation et d'amortissement sont désormais fixées comme suit :

1/ - Emprunt de 615.000 F. :

Prêt complémentaire consenti par la Caisse d'Epargne de LA CHARITE-sur-LOIRE pour financer la construction du nouveau service de gérontologie psychiatrique.

Durée d'amortissement : 30 ans.

Taux : 9,75 %.

Montant de l'annuité mise à la charge du Département en cas de défaillance du Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE : 63.882,11 F.

2/ - Emprunt de 255.000 F. :

Prêt consenti par la Caisse d'Epargne de LA CHARITE-sur-LOIRE pour financer l'équipement du nouveau service de gérontologie psychiatrique.

Durée d'amortissement : 10 ans.

Taux : 8,75 %.

Montant de l'annuité mise à la charge du Département en cas de défaillance du Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE : 39.297,96 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire

II

DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER

du DEPARTEMENT

-:-:-:-

PROPOSITIONS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

- 2ème Commission -

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée diverses propositions concernant les travaux complémentaires qu'il serait nécessaire de réaliser et qui ont trait à :

- l'aménagement du bureau de M. le Président du Conseil Général ;
- la création d'un parking sur l'emplacement des anciennes archives à NEVERS, destiné aux conseillers généraux ;
- la démolition de la salle Saint-Pierre à NEVERS et la construction d'un garage ;
- et la réfection du bureau de M. le Directeur de Cabinet.

I - Aménagement du bureau de M. le Président du Conseil Général.

Lors de votre session de janvier 1977, je vous ai présenté un rapport sur les travaux de construction et de grosses réparations à effectuer dans les bâtiments départementaux.

Parmi les réalisations retenues figurait notamment la réfection de la salle du Conseil Général, des bureaux et du couloir attenant. Votre Assemblée a voté à cet effet un crédit de 88.000 F. au chapitre 900-00-2321.

Cette dotation de 88.000 F. concernait la réfection des peintures, le remplacement des tentures et la pose de revêtements de sol.

Au moment de l'exécution des travaux, M. le Président du Conseil Général a jugé souhaitable de modifier la disposition de la grande salle et en particulier d'installer l'estrade sous la tapisserie récemment acquise.

Cette modification a entraîné la réalisation des ouvrages suivants :

- Raccourcissement et déplacement de l'estrade.
- Dépose et réinstallation de la sonorisation.
- Pose d'un revêtement de sol sur la totalité de la surface de la salle.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires le reliquat de 23.829,93 F. qui subsiste sur le crédit global de 88.000 F. ne permet pas de financer en totalité l'aménagement du bureau de M. le Président du Conseil Général.

En effet le devis établi par le service d'entretien des bâtiments départementaux fait apparaître une dépense estimée à 37.411,72 F. à laquelle il convient d'ajouter 1.418,21 F. pour les imprévus. Le coût de l'opération excède donc de 15.000 F. la somme disponible.

Sous réserve de votre accord toutes dispositions seront prises pour que soit réalisée la rénovation du bureau de M. le Président.

A cette fin le crédit nécessaire au financement de l'opération sera reconstitué et une dotation complémentaire de 15.000 F. figurera au chapitre 900-00-2321 de la décision modificative n° 1.

II - Création d'un parking sur l'emplacement des anciennes archives, rue de la Préfecture à NEVERS.

Votre Assemblée s'est prononcée pour l'aménagement d'un parking sur l'emplacement des anciennes archives à NEVERS, exclusivement réservé aux conseillers généraux. A cet effet, elle a voté à la décision modificative n° 1 de 1977, au chapitre 901.13.235, un crédit de 120.000 F. correspondant au devis dressé en mai 1977 par le service d'entretien des bâtiments départementaux.

Compte tenu de vos observations, diverses modifications ont été apportées au projet initial.

Le projet définitif que je vous sou mets (parking de 18 places avec barrière levante à bandes réfléchissantes à l'entrée) est estimé à 160.000 F. Sous réserve de votre accord, un crédit complémentaire de 40.000 F. sera inscrit à la D.M. n° 1 de 1978 au chapitre 901.13.235.

Ce parking pourrait peut-être être porté à 20 places comme le souhaitent certains de vos membres mais ce serait au détriment soit de l'espace réservé à chaque automobile ce qui pourrait imposer des manoeuvres aux conducteurs, soit des massifs de verdure. J'aimerais avoir sur ce point votre position définitive.

Je précise en outre que par lettre du 1er mars 1978, M. le Député-Maire de NEVERS a formulé à ce sujet deux observations :

- 1°) l'emplacement destiné à recevoir cet aménagement risque d'être touché par une opération de voirie communale inscrite au plan d'occupation des sols ;
- 2°) ce parking pourrait être utilisé par les élus et techniciens de la ville assistant à des commissions à la Préfecture.

Manifestement, la 1ère réserve me semble à écarter car l'opération de voirie dont il s'agit consiste à réaliser une liaison dont le tracé aboutira à la porte de Paris. Il est peu vraisemblable que ce projet se réalise.

Par ailleurs, il vous appartient de vous prononcer sur la demande d'utilisation de ce parking par les élus et les fonctionnaires de la Ville de NEVERS, sachant que celui-ci a jusqu'à maintenant été conçu pour le seul usage des conseillers généraux.

### III - Démolition de la salle Saint-Pierre et aménagement éventuel d'un garage et d'une terrasse.

Le département a acquis en 1977 un immeuble sis à NEVERS, dénommé salle Saint-Pierre, jouxtant la maison mise à la disposition de M. le Secrétaire Général, Square de la Résistance.

En janvier dernier, vous avez voté un crédit de 60.000 F. destiné à la démolition de cette salle, très vétuste, et l'aménagement sur son emplacement d'un espace vert.

Toutefois, compte tenu de l'existence d'un sous-sol, permettant la construction sans problème technique d'un garage et d'une terrasse communicants avec l'appartement de M. le Secrétaire Général, il me semble que cette opération si elle reçoit votre agrément donnerait à ce bâtiment une valeur certaine dont le département tirerait profit s'il en décidait un jour la vente. Le projet établi par le service d'entretien des bâtiments départementaux, estimé à 142.000 F., permet d'utiliser au mieux les possibilités existantes. A noter que la capacité des garages réservés aux voitures du département, actuellement insuffisante compte tenu du parc de véhicules, se trouverait ainsi augmentée en dégagant l'un de ceux situés rue de la Chaumière.

Si cette proposition vous agréée, elle entraînera l'inscription d'un crédit complémentaire de 82.000 F. (142.000 F. - 60.000 F.) à la décision modificative n° 1.

### IV - Réfection des peintures et tapisseries du bureau de M. le Directeur de Cabinet.

Le bureau de M. le Directeur de Cabinet n'a fait l'objet d'aucun aménagement depuis décembre 1966. Aussi, tapisseries et peintures nécessitent-elles une réfection complète.

Dans ces conditions, j'ai fait procéder à une évaluation de la dépense qu'il conviendrait d'engager pour la rénovation de ce bureau. Celle-ci s'élève à 7.000 F. toutes taxes comprises.

Sous réserve de votre accord, cette somme sera inscrite au chapitre 900.00.2321 à la décision modificative n° 1.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LOTISSEMENT "LE PARC CHEVALIER" A POUQUES-les-EAUX  
SUBDIVISION DU LOT N° 33 EN DEUX NOUVEAUX LOTS.

2ème Commission

Au cours de votre session du 10 janvier dernier, vous avez entériné les décisions prises par la Commission Départementale, lors de sa séance du 20 décembre 1977, concernant les modalités de cession des 24 lots du "Parc Chevalier" à POUQUES-les-EAUX.

Les travaux de viabilité pour lesquels un crédit de 870.000 F. a été voté (650.000 F. au budget primitif de 1977 et 220.000 F. à la Décision modificative n° 2 de 1977) sont actuellement en cours d'achèvement. Me JOUANNEAU, Notaire à POUQUES-les-EAUX, pourra ainsi procéder à la vente des lots après avoir assuré une large publicité à cette opération.

L'alimentation en électricité et l'éclairage du lotissement, qui font partie des travaux de viabilité, ont été confiés au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de la NIEVRE qui, en raison de son expérience dans ce domaine, est à même de les faire exécuter dans des conditions optimales. Ces réalisations comprennent la construction d'un transformateur au centre du lotissement.

La proposition de placer celui-ci à l'angle sud du lot n° 33 (parcelle n° D 1541) a été retenue par la Commission Départementale le 20 décembre dernier. A cet effet, il était nécessaire de modifier le dossier de lotissement approuvé, de façon à réserver le terrain indispensable à cet équipement. Ainsi, le lot n° 33 a-t-il été subdivisé en 2 lots (N°s 45 et 46) par arrêté du 27 février dernier.

Le lot n° 45, d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, est destiné à la construction du poste de transformation qui aura pour dimensions approximatives 3,7 x 4,2 mètres. Le surplus sera recouvert de plantations qui dissimuleront le bâtiment.

Dans ces conditions, il conviendrait dans un premier temps d'autoriser Me JOUANNEAU à aliéner le nouveau lot ainsi créé (lot n° 46) dont la superficie est désormais de 837 m<sup>2</sup> (contre 897 m<sup>2</sup> pour l'ex-lot n°33).

En second lieu, l'affectation du lot n° 45 (60 m<sup>2</sup>) doit être prévue. Initialement, M. le Directeur départemental de l'Equipement envisageait de le remettre à E.D.F. Or, ni E.D.F., ni le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de la NIEVRE ne désirent s'en porter acquéreurs, car ces organismes n'ont pour seule mission que l'exploitation du transformateur.



Aussi, me paraît-il souhaitable d'envisager la cession du lot n° 45 au profit de la commune de POUQUES-les-EAUX, seul acquéreur éventuel, et ce, soit à titre onéreux, soit pour le franc symbolique, mais il est vraisemblable que la commune n'acceptera que dans ce dernier cas.

La commune de POUQUES-les-EAUX pourra en assurer l'entretien comme ultérieurement celui des actuelles voies privées intérieures qui lui reviendront lors du classement de ces avenues comme voies publiques ainsi qu'il est stipulé dans le cahier des charges du lotissement.

Dans cette éventualité, il conviendrait de donner délégation à la Commission Départementale pour autoriser M. le Secrétaire Général à signer, le cas échéant, l'acte de cession à intervenir aux conditions que vous aurez fixées.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

AFFECTATION DE L'ANCIEN CASERNEMENT DE  
GENDARMERIE DE PREMERY

2ème Commission

La brigade de gendarmerie de PREMERY occupe désormais les locaux neufs dont vous aviez confié une partie de la réalisation (logements des gendarmes) à l'Office public d'H.L.M. de la Nièvre, le département prenant directement en charge la construction des locaux techniques et de service.

L'ancien casernement situé au coeur de la localité de PREMERY est libre de tout occupant et pourrait être aliéné, sous réserve de votre accord.

Dans cette hypothèse, j'ai fait procéder à une évaluation de l'ensemble concerné, cadastré section C n° 207, qui comprend :

- un bâtiment d'habitation de 4 logements,
- un bâtiment à usage de bureaux,
- un appartement avec deux W.C.,
- une annexe composée d'un garage et d'un local à ingrédients,
- un bâtiment comprenant 4 bûchers,
- une cour construite sur voûtains,
- deux jardins.

M. le Directeur des Services Fiscaux, par lettre du 13 juillet 1977, a estimé la valeur vénale des immeubles à 250.000 F. Toutefois, il précisait que la loi de l'offre et de la demande ne paraissait pas devoir jouer en faveur de cet ensemble et que dans ces conditions il conviendrait de ne pas écarter les propositions d'achat supérieures à 210.000 F. De plus, si l'aliénation était poursuivie par voie d'adjudication, la mise à prix ne devrait pas être fixée à plus de 200.000 F.

Par lettre du 29 juillet 1977, j'ai demandé à M. le Maire de PREMERY si sa commune était intéressée par l'acquisition de l'ancien casernement. Le conseil municipal de PREMERY, lors de sa séance du 14 octobre 1977, a estimé son évaluation trop élevée compte tenu de son état de vétusté et décidé de ne pas donner suite à ma proposition. Il précisait en outre que les immeubles devraient être démolis afin de mettre en valeur le Vieux Château situé à proximité. Ce dernier édifice, inscrit Monument Historique, est actuellement en voie de classement.

M. le Directeur de l'Office public d'H.L.M. m'a également précisé verbalement que l'état des locaux ne laissait guère entrevoir d'autre possibilité que leur démolition.

En effet, tout acquéreur désireux de maintenir cet ensemble devrait supporter des charges importantes pour sa rénovation. L'état des lieux dressé le 1er décembre dernier par le Service d'entretien de bâtiments départementaux ne laisse subsister aucun doute à ce sujet. L'affaissement des fondations du mur de façade arrière du bâtiment d'habitation, l'humidité des murs et la vétusté des intérieurs notamment, nécessitent d'importants et coûteux travaux de réfection.

Toutefois, en dépit de ces inconvénients, M. le Directeur des Services Fiscaux, par lettre du 20 décembre 1977, a maintenu son appréciation du 13 juillet 1977 précédemment rapportée. Aussi, l'aliénation à de telles conditions me paraît-elle hypothétique.

Je me permets de vous rappeler qu'une somme de 100.000 F., correspondant au produit escompté de cette cession, figure en recettes à la décision modificative n° 2 que vous avez adoptée en octobre 1977 (chapitre 900-2-2124). Cette somme fixée par prudence à 100.000 F. compte tenu des divergences d'appréciation exposées ci-dessus peut constituer, me semble-t-il, une base raisonnable de transfert. En effet, si la vétusté de l'ensemble ne joue pas en sa faveur, son emplacement au centre de PREMERY lui donne une valeur marchande certaine.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'affectation de cet ancien casernement de gendarmerie et, si vous décidez son aliénation, de vous prononcer sur les modalités et le prix de la cession. Il conviendra, le cas échéant, de donner délégation à la Commission Départementale pour m'autoriser à signer le moment venu l'acte de cession à intervenir.

APPLICATION du REGIME FORESTIER dans la FORET  
ACQUISE par le DEPARTEMENT dans la COMMUNE  
de SAINT-HONORE-les-BAINS

3ème Commission

Par acte administratif en date du 23 janvier 1978, publié aux Hypothèques sous le n° 1112 du 7 février 1978 (volume 5 368, folio n° 27), le Département de la Nièvre s'est rendu propriétaire d'une forêt de 60 ha 41 a, située sur le territoire de la commune de SAINT-HONORE-les-BAINS.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du Code Forestier, tous les bois et forêts appartenant à une collectivité locale, susceptibles d'aménagements, d'exploitation régulière, sont soumis au régime forestier.

En vertu des dispositions de l'article 1er de la loi du 23 décembre 1964, c'est l'Office National des Forêts qui est chargé d'assurer la mise en oeuvre du régime forestier dans les forêts visées à l'article 1er du Code Forestier.

L'application de ce régime comprend la surveillance des limites, la surveillance de la chasse par les agents assermentés de l'Office National des Forêts.

Elle comprend en outre, le marquage, l'estimation, la vente des coupes et l'aménagement de la forêt réglé par arrêté du Ministère de l'Agriculture.

L'arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier pour la forêt départementale de SAINT-HONORE-les-BAINS est pris conformément à l'article 82 du Code sur proposition de l'Office National des Forêts et sur avis du Département propriétaire.

Je dois préciser que cette procédure n'entraîne aucune incidence financière pour le Département. Les seuls frais qui sont susceptibles d'intervenir étant les frais de garderie qui représentent un montant d'environ 5 % du produit des ventes de coupes de bois lorsque ces ventes auront lieu.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis en ce qui concerne l'application du régime forestier à votre propriété de SAINT-HONORE-les-BAINS.

Rétrocession au département d'un terrain cédé à  
l'Etat et situé sur la Commune de VARZY

2ème Commission

Au cours de sa séance du 26 Mai 1977, j'ai fait part à la Commission départementale d'une demande d'acquisition, par la commune de VARZY, d'un terrain d'environ 8 hectares situé sur cette commune que le département, autrefois propriétaire, a cédé à l'Etat le 15 décembre 1962 en vue de la construction d'un établissement agricole d'enseignement ménager.

Ce projet n'a jamais été réalisé et n'a du reste peu de chance de l'être en raison de la présence d'établissements analogues dans cette région.

La Commission m'a alors demandé, dans ces conditions, de prendre toutes dispositions pour obtenir du Ministère de l'Agriculture la rétrocession du terrain, étant entendu qu'en cas d'accord de ce ministère, le département ferait son affaire par la suite de son éventuelle cession à la commune de VARZY.

M. THORAVAL, Ingénieur Général d'Agronomie m'a fait part en Juin dernier de l'accord du Ministère de l'Agriculture quant à la rétrocession envisagée.

J'ai demandé à M. le Directeur des services fiscaux de bien vouloir préparer, en liaison avec M. le Directeur départemental de l'Agriculture, un projet d'acte destiné à constater cette transaction.

Or, par lettre du 9 février 1978, M. le Directeur des Services fiscaux m'a précisé qu'à l'insu des Domaines le Ministère de l'Agriculture avait consenti à l'Etat (Ministère des Postes et Télécommunications) un prêt à usage pour une durée de 99 ans portant sur 300 m<sup>2</sup> du terrain concerné en vue d'y construire un bâtiment pour autocommutateur.

Il est regrettable qu'une partie du terrain remis gratuitement à l'Etat par le département et représentant la participation de ce dernier "dans l'ensemble des dépenses se rapportant à la création de l'école d'enseignement ménager agricole de VARZY" ait été distraite de sa destination.

Le contrat de prêt n'a du reste pas été soumis aux formalités de publicité et n'a, de ce fait, aucune valeur à l'égard des tiers, notamment du département. Cependant, comme la construction est édifiée et en vertu du principe de l'intangibilité des ouvrages publics, il importe de régulariser la situation de la parcelle de terrain occupée par les P.T.T.

M. le Directeur des services fiscaux, devant cette situation, envisage deux hypothèses.

La première consisterait à faire diviser le terrain par un géomètre et à inviter le Secrétariat d'Etat aux Télécommunications à demander l'affectation à son profit de la partie qu'il utilise. L'acte de rétrocession ne porterait ensuite que sur le surplus du terrain.

La seconde serait d'ignorer l'existence du prêt à usage dans un premier temps sachant que celui-ci n'a aucune valeur à l'égard des tiers. Le département propriétaire de l'ensemble, pourrait céder une partie du terrain (300 m<sup>2</sup>) à l'Etat soit pour le franc symbolique, soit moyennant un prix fixé par le service des Domaines qui procède actuellement à son évaluation. Les deux actes, après division de parcelle, seraient établis concomitamment par les Services fiscaux.

Ces derniers précisent que la seconde solution est préférable dans la mesure où, se déroulant sur le plan départemental, elle sera réglée assez rapidement et vous permettra de vous prononcer prochainement sur une éventuelle cession des 8 hectares à la commune de VARZY. M. le Directeur départemental de l'Agriculture m'a fait connaître, par lettre du 14 Février 1978, qu'il était également favorable à cette procédure.

Cette 2ème solution serait acceptée par la Direction régionale des Télécommunications qui, par correspondance du 10 mars 1978, demande l'acquisition pour le franc symbolique du terrain de 300 m<sup>2</sup> étant entendu que les frais de division de parcelle seraient à sa charge.

En outre, elle demande la réservation d'un terrain de 500 m<sup>2</sup> jouxtant la construction actuelle en vue de son éventuelle extension.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire. Si la 2ème solution (rétrocession au département de l'ensemble de la propriété-8 ha 17 a 56 ca-dans un premier temps, puis cession par ce dernier de 300 m<sup>2</sup> à l'Administration des P.T.T., les actes étant établis concomitamment) recueillait votre agrément il conviendrait, dans cette éventualité, d'en fixer les conditions financières-soit vente au franc symbolique soit vente selon estimation des domaines-et de donner délégation à la commission Départementale pour autoriser le Secrétaire Général à signer les actes correspondants, dressés en la forme administrative.

En outre, je vous saurais gré de vous prononcer sur la demande de réservation d'un terrain de 500 m<sup>2</sup> qui serait nécessaire lors de l'extension, à plus ou moins long terme, du bâtiment pour autocommuneur.

Ces questions réglées, je vous demanderais de m'autoriser à entreprendre les démarches avec la commune de VARZY concernant l'aliénation de tout ou partie du surplus conservé par le département si vous en décidiez ainsi.

EVENTUELLE MISE EN OEUVRE D'UN DROIT DE PREFERENCE  
POUR DES LOCAUX SIS PLACE CHAMEANE ET IMPASSE DES  
URSULINES A NEVERS

2ème Commission

Le Département de la NIEVRE a acquis en 1972 des immeubles situés à NEVERS aux numéros 21 et 23 Place Chaméane et Impasse des Ursulines. Ces locaux ont été mis à la disposition du Centre médico-psycho-pédagogique de la Nièvre par bail en date du 27 juin 1973.

Dans l'acte d'acquisition passé devant Me SOULIER, Notaire - 10, rue Vauban à NEVERS, il était stipulé qu'en cas de location ou de vente ultérieure du surplus des immeubles conservés par les vendeurs, les époux MARTIN, 2 rue de la Jonction à NEVERS, le département bénéficierait d'un droit de préférence au prix du marché tel que constaté par le Service des Domaines pour les locaux d'habitation situés au rez-de-chaussée du bâtiment A ainsi que pour 2 garages au moins compris dans le bâtiment B.

Or, par lettre du 21 janvier dernier, Me SOULIER m'a fait connaître, en ce qui concerne le bâtiment B, que les époux MARTIN n'étaient actuellement propriétaires que de 3 garages (lots n°s 26, 27 et 28) par suite des ventes des 5 autres réalisées depuis.

Les lots vendus appartiennent désormais à M. BASDEVANT (n°s 21 et 22), M. ANCHISI (n° 23), M. DUBOISSET (n° 24) et Mlle CLAUDE (n° 25).

Le droit de préférence n'ayant pas été défini sur des numéros de lots précis, Me SOULIER, qui aurait dû bien sûr avertir préalablement le département de ces cessions, souhaite que ce droit porte sur 2 des 3 garages restants afin que les acquéreurs puissent disposer librement de leurs biens.

S'il est regrettable que le notaire n'ait pas mis le département en mesure d'exercer son droit de préemption au moment de la vente des 5 premiers garages, cette carence n'a aucune conséquence préjudiciable. En effet, le Directeur du C.M.P.P. consulté a fait valoir qu'il lui suffirait pour pourvoir à ses besoins d'archivage et de stockage de matériel que deux garages quels qu'ils soient puissent lui être affectés. Si vous décidiez une telle affectation, il suffirait donc que le département exerce en faveur du centre son droit de préemption sur les deux premiers garages mis en vente parmi les trois qui restent, le 3ème garage pourrait de ce fait être librement vendu par le propriétaire. Telle est la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen.

III

PERSONNEL

--



CREATION D'UN EMPLOI D'OUVRIER PROFESSIONNEL DE  
PREMIERE CATEGORIE.1ère Commission

En dehors des sessions du Conseil Général, les Conseillers Généraux doivent faire face à de nombreuses obligations, au niveau généralement départemental, mais souvent régional et parfois national, qui les appellent à se rendre en des lieux éloignés de leur domicile.

La voiture du Conseil Général et son chauffeur sont à leur disposition, mais il s'avère évident que ces moyens, bien qu'appréciables sont insuffisants pour satisfaire les besoins justifiés dont le secrétariat du Conseil se trouve saisi.

C'est la raison pour laquelle j'estime souhaitable que l'Assemblée puisse disposer d'un second chauffeur destiné à seconder M. PIN; il conviendrait que l'intéressé, appelé à assumer des fonctions identiques à celles de M. PIN, soit recruté dans les mêmes conditions, c'est-à-dire avec la qualité d'ouvrier professionnel de première catégorie stagiaire.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir autoriser la création d'un poste de ce niveau, soit correspondant à l'indice de début du groupe IV de rémunération du Cadre C (indice brut : 217 ; indice réel majoré : 213).

CENTRE DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT  
DE L'INFORMATION - EFFECTIFS.

1ère Commission

Je crois devoir appeler tout spécialement votre attention sur le fonctionnement du Centre Départemental de Traitement de l'Information compte tenu des effectifs qui sont les siens actuellement.

En effet, les applications prises en charge par ce centre ont fortement augmenté depuis sa création le 1er janvier 1974.

A cette date il assumait les travaux suivants :

- La gestion du budget départemental.
- La gestion du budget incendie.
- La gestion des dépenses de l'Etat.
- La paie des agents rémunérés sur le budget départemental.
- Le paiement des bourses nationales et départementales.
- Le fichier électoral de la ville de NEVERS.

Il a pris en charge :

- Au 1er janvier 1975 :

- La paie du Centre Psychothérapique départemental de LA CHARITE-sur-LOIRE.
- Les garanties d'emprunts.

- Au 1er janvier 1976 :

- Le mandatement de l'Aide sociale aux infirmes pour la Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales.
- L'édition du recueil des Tables du VIIe plan du fichier d'opérations (dès que le Centre Départemental de Traitement de l'Information sera en possession des bordereaux de saisie qui doivent être remplis par les services, il pourra éditer les fiches d'opérations).
- La paie des gardiennes d'enfants du Centre Psychothérapique Départemental de LA CHARITE-sur-LOIRE est traitée depuis le 1er juillet 1976.

- Au 1er janvier 1977 :

- La paie des gardiennes d'enfants retirés aux familles et pupilles de la Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales (650 gardiennes et 1.100 enfants).
- Le paiement des allocations mensuelles de la Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales (400 familles).



- Mme TABARKI, Agent administratif (Etat)  
Monitrice.
- Mme LION, Sténodactylographe  
Opératrice de saisie de données.
- Mme CORNETTE, Sténodactylographe  
Opératrice de saisie de données,

et qu'ils n'ont pas varié depuis le 15 mars 1976.

J'ajouterai, comme vous pouvez le constater à la lecture du présent rapport, que l'accroissement des applications est dû, pour de nombreux cas, à la prise en charge de travaux effectués pour le compte de collectivités locales ou du Centre psychothérapique départemental de LA CHARITE-sur-LOIRE.

Bien entendu cette prestation de service est facturée et c'est ainsi qu'en 1978 le Département devrait encaisser à ce titre les recettes suivantes :

- <u>Mairie de NEVERS</u> - Fichier des électeurs .....	4.715,56 F.
- <u>CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE</u> :	
- Paie du personnel .....	29.679,00 F.
- Paie des gardiennes .....	975,00 F.
- Frais de séjour des malades .....	38.500,00 F.
- <u>Mairie de VARENNES-VAUZELLES</u> :	
- Paie du personnel .....	4.131,00 F.
- <u>Mairie de FOURCHAMBAULT</u> :	
- Paie du personnel .....	4.131,00 F.
- <u>SERVICE INTER-ETABLISSEMENTS de FORMATION PERMANENTE</u> :	
- Enquête sur la recherche relative à la promotion sociale .....	2.414,60 F.
	-----
TOTAL .....	84.546,16 F.
	=====

Il convient de signaler que les trois applications suivantes étaient exécutées par le Centre départemental de traitement de l'information de la Préfecture de SAONE-et-LOIRE, à MACON, pour la somme de 23.760,00 F. payée par le Département en 1975 :

- a) Paie des gardiennes (600 gardiennes).
- b) Allocations mensuelles (420).
- c) Aide sociale aux infirmes (800).

Ces trois applications sont, à présent, prises en charge par le Centre départemental de traitement de l'information de la Préfecture de la NIEVRE, évitant ainsi au Département de la NIEVRE l'inscription au budget d'une dépense de 29.040,00 F. (valeur au 31 décembre 1977).

A une récente réunion de la commission départementale, certains de vos collègues, maires d'une commune, ont envisagé de suivre le chemin de communes comme VARENNES-VAUZELLES et FOURCHAMBAULT.

Bien entendu leurs demandes seront étudiées avec le plus grand soin et l'expérience acquise, notamment en matière de liquidation de la rémunération des personnels communaux, devrait faciliter leur prise en charge.

Afin que le Centre Informatique puisse fonctionner à la satisfaction des utilisateurs comme cela a toujours été jusqu'à ces derniers temps et que les personnels départementaux qui y sont affectés n'aient pas à assumer leur service dans des conditions qui deviennent véritablement éprouvantes pour les deux pupitreurs et les deux opératrices de saisie, je vous demande de bien vouloir créer un poste d'agent chargé de la saisie des données qui pourrait être assimilé à agent technique de bureau ou sténodactylographe qui est le grade actuel des deux titulaires des postes de cette nature et de m'autoriser à procéder à ce recrutement.

CHARITTE-BOUR-LUIRE

Mairie de NEVERS - Rattachement des communes de NEVERS

Service Inter-Communal de Formation Professionnelle

Tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Personnel	120.000,00
Frais de gardiennage	10.000,00
Frais de séjour des maires	10.000,00
Frais de personnel	10.000,00
Frais de matériel	10.000,00
Frais de transport	10.000,00
Frais de chauffage	10.000,00
Frais de nettoyage	10.000,00
Frais de publicité	10.000,00
Frais de représentation	10.000,00
Frais de déplacement	10.000,00
Frais de téléphone	10.000,00
Frais de fournitures	10.000,00
Frais de location	10.000,00
Frais de maintenance	10.000,00
Frais de réparation	10.000,00
Frais de peinture	10.000,00
Frais de plomberie	10.000,00
Frais de serrurerie	10.000,00
Frais de menuiserie	10.000,00
Frais de charpente	10.000,00
Frais de couverture	10.000,00
Frais de maçonnerie	10.000,00
Frais de génie civil	10.000,00
Frais de génie électrique	10.000,00
Frais de génie mécanique	10.000,00
Frais de génie chimique	10.000,00
Frais de génie thermique	10.000,00
Frais de génie hydraulique	10.000,00
Frais de génie géologique	10.000,00
Frais de génie géophysique	10.000,00
Frais de génie géochimique	10.000,00
Frais de génie géomorphologique	10.000,00
Frais de génie sédimentaire	10.000,00
Frais de génie sédimentaire et géomorphologique	10.000,00
Frais de génie sédimentaire et géochimique	10.000,00
Frais de génie sédimentaire et géophysique	10.000,00
Frais de génie sédimentaire et géomorphologique et géochimique	10.000,00
Frais de génie sédimentaire et géomorphologique et géophysique	10.000,00
Frais de génie sédimentaire et géomorphologique et géochimique et géophysique	10.000,00
TOTAL	1.200.000,00

Il convient de signaler que les trois applications suivantes ont été exécutées par le Centre départemental de traitement de l'information de la Préfecture de l'Yonne, pour la somme de 1.500,00 F. payée par le département en 1971.

- Frais des gardiennages (300 gardiennages)
- Allocations mensuelles (1200)
- Aide sociale aux indigents (800)

Ces trois applications sont à présent, pour en charge par le Centre départemental de traitement de l'information de la Préfecture de l'Yonne, évitant ainsi au Département de NEVERS l'inscription au budget d'une dépense de 12.040,00 F. (valor en 31 décembre 1971).

A une échelle réduite de la commune de NEVERS, certaines de nos collègues, mais d'une commune, ont envisagé de suivre la voie des communes comme VARENNES-VALENTIENS.

AMELIORATION de la SITUATION  
des OUVRIERS PROFESSIONNELS

1ère Commission

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1977, en date du 12 janvier 1978, vous avez bien voulu vous pencher avec intérêt sur la situation de diverses catégories de fonctionnaires du Cadre Départemental, et vous avez décidé un certain nombre de mesures visant à une amélioration de la situation administrative de ces personnels.

Toutefois, le rapport que j'avais alors soumis à votre examen ne comportait l'étude d'aucune disposition intéressant le personnel technique, c'est-à-dire la catégorie des Ouvriers Professionnels et Aides-Ouvriers-Professionnels.

Or, il semble que certains de ces agents, dont la majorité peut faire état d'une ancienneté certaine tant au service du département que dans le grade auquel ils appartiennent, pourraient également prétendre à une amélioration de leur situation qui s'avère amplement justifiée par la manière dont ils accomplissent les tâches leur incombant.

C'est la raison pour laquelle je soumetts à votre examen les propositions suivantes :

- a) transformation d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie en poste de Contremaître Principal.

Les effectifs du Cadre Départemental ne comportent actuellement qu'un titulaire du grade de Contremaître Principal, lequel est affecté au Syndicat départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau et d'Assainissement. Il serait extrêmement souhaitable qu'une promotion à ce grade vienne récompenser et couronner la carrière d'un Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie de haute conscience professionnelle depuis 31 ans au service du département.

L'incidence financière se traduirait par une différence de 16 points au niveau de l'indice brut servant de base à la rémunération de l'intéressé.

- b) transformation de 3 postes d'Ouvrier Professionnel de 1ère catégorie en Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie.

Aucune transformation de cet ordre n'est intervenue depuis longtemps, sauf en ce qui concerne des promotions rendues possibles par le départ de titulaires d'un emploi de cette catégorie.

Je vous propose de bien vouloir envisager favorablement la transformation des postes des trois Ouvriers Professionnels de 1ère catégorie affectés respectivement des 1ère, 2ème et 3ème places du classement retenu par la Commission Paritaire à laquelle ont siégé vos deux représentants, MM. LEPERE et MARTIN. Les trois agents en cause ont une ancienneté largement suffisante pour prétendre au bénéfice de cette mesure, que leurs compétences et leur dévouement justifient incontestablement.

L'incidence financière est relativement minime : elle se traduit respectivement dans les trois cas en cause par les modifications suivantes :

- de l'indice brut 285 à l'indice brut 311
- " " 285 " 311
- " " 274 " 302

c) transformation de 3 postes d'Aide Ouvrier Professionnel en emplois d'Ouvrier Professionnel de 1ère catégorie.

Comme dans le cas précédent, cette promotion bénéficierait aux agents affectés des trois premières places au classement retenu au titre de l'année 1977.

Elle serait particulièrement bien accueillie au niveau du poste occupé par M. CRUZ, Concierge au Tribunal de Grande Instance, qui sera appelé dans un avenir relativement proche à faire valoir ses droits à la retraite.

Là encore, l'incidence financière, bien que fort appréciable pour les intéressés, ne représenterait pas une charge supplémentaire importante pour le budget du département. Les modifications d'indice seraient les suivantes :

- de l'indice brut 244 à l'indice brut 265
- " " 261 " 285
- " " 253 " 274

Pour ces sept personnes, la date de prise d'effet pourrait être fixée au 1er janvier 1978.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. Il s'agit là d'un effort qui pourrait être régulièrement poursuivi pour tous ceux dont l'ancienneté et la façon de servir méritent l'intérêt.

IV

EDUCATION - FORMATION et AFFAIRES

CULTURELLES

-:-:-



TRAVAUX AUX LOUERS SCOLAIRES  
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES du 1er DEGRE - PRESCOLARISATION  
en MILIEU RURAL

Lors de la séance du 25 Janvier 1976 de la Commission Départementale, il a été décidé de prévoir aussi rapidement que possible une réunion avec les représentants de l'Administration pour examiner les problèmes posés par le volume des travaux à financer au Fonds scolaire qui, à cet effet, engage en grande partie les crédits prévus jusqu'en 1980.

Compte-tenu des délais nécessaires pour la transmission du présent fascicule, ce rapport sera soumis ultérieurement au Conseil Général, son étude demandant à être complétée.

TRAVAUX aux LOCAUX SCOLAIRES  
FINANCEMENT

3ème Commission

Lors de la séance du 25 janvier 1978 de la Commission Départementale, il m'avait été demandé de prévoir, aussi rapidement que possible, une réunion avec les représentants de l'Administration pour évoquer les problèmes posés par le volume des travaux à financer sur le Fonds scolaire qui, d'ores et déjà, engage en grande partie les crédits prévus jusqu'en 1986.

Il semblait en effet que des solutions devaient être recherchées dans ce domaine, par exemple, en fixant un plafond de subventions ou en limitant le montant de la dépense.

Le 8 mars dernier, réunissant un groupe de travail sur la préscolarisation, j'ai profité de la présence des membres de la Commission de Contrôle et d'Examen des Travaux et Marchés au sein de cette assemblée, pour lui donner lecture de l'étude que j'ai fait établir sur ce sujet.

Ce travail a eu pour but d'étudier les solutions qui pourraient être appliquées afin que la contribution du budget départemental soit réduite au maximum et qu'il ne soit fait appel, dans toute la mesure du possible, qu'au Fonds scolaire.

Il faut tout d'abord souligner que pour le programme 1978, le taux moyen de subvention est de 55% contre 64% en moyenne les années antérieures.

Sur ce plan, les mesures prises en 1977 sont positives, mais la progression importante du nombre de dossiers, 157 pour 133 communes contre 100 pour 78 communes en 1977, a annihilé l'effort entrepris dans le sens de la réduction des dépenses.

Le montant total des subventions a atteint 1.503.362 F. - 988.302 F. au titre du Fonds scolaire et 515.000 F. au titre du budget départemental - soit une augmentation de 310.333 F. par rapport au programme 1977 (23,93 %).

Mais, si cette progression concernait seulement le programme 1978 en imputant le phénomène au renouvellement des conseils municipaux en 1977 et au désir des nouvelles municipalités d'engager une vigoureuse action pour la réfection des locaux scolaires, il serait permis d'espérer une rapide stagnation les années suivantes. Il n'est rien, en effet le plafond de 40.000 F. de dépense subventionnable

annuelle a pour effet d'hypothéquer l'avenir car bon nombre de projets sont très largement supérieurs à ce chiffre et, contrairement à toutes les autres aides du Département, ces opérations ne sont pas subventionnées une fois pour toutes avec cette limite de 40.000 F., mais reviennent chaque année jusqu'à ce que le montant de la dépense réelle soit atteint.

Quand on sait également que le taux de subvention retenu - 70% - est le plus élevé et de très loin, car il est généralement le double, voire plus, de tous les taux appliqués aux autres aides du Département, on se rend compte que toute solution valable pour réduire les dépenses doit conduire à une révision radicale de ces deux principes.

A moins, bien sûr, que progressent les ressources du Fonds scolaire avec une revalorisation de la contribution de l'Etat; elle est de 39 F. par an et par élève. Rien ne permet toutefois d'espérer une telle évolution.

Vous paraîtra sans doute devoir être écartée, également, la possibilité de ne plus verser aux communes la part que le Conseil Général leur alloue sur cette allocation, soit 10 F. par élève pour l'enseignement élémentaire et préscolaire et 15 F. par élève pour l'enseignement du premier cycle du second degré (classes de 6ème - 5ème - 4ème et 3ème des Collèges et Lycées). Si j'en juge par les discussions antérieures qui ont porté sur le déficit du Fonds scolaire, une telle décision de l'Assemblée Départementale que j'aurais souhaitée, me semble exclue.

L'élimination de certains travaux jusqu'ici subventionnés (logements - cantines) n'apporte pas non plus de solution satisfaisante puisque pour 1978, la répartition est la suivante :

- Subvention à 70%	- Classes.....	915.065 F.
- Subvention à 50%	- (Anciennes opérations chauffage central).....	71.298 F.
- Subvention à 40% (+ 30% du F.D.E.C)	- Travaux logements	126.467 F.
	- Autres travaux...	340.777 F.
- Subvention à 40%	- Travaux cantines.	16.879 F.
	- Matériel.....	32.876 F.

---

I.503.362 F.

Une somme de 126.467 F. + 16.879 F. + 32.876 F. = 176.222 F. pourrait être supprimée. C'est insuffisant pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses du Fonds scolaire.

Reste donc bien au nombre des solutions : la suppression du report d'année en année de projets et la réduction du taux de subvention.

Il est significatif que le programme 1978 va se répercuter jusqu'en 1986 avec un montant de dépenses extrêmement important en 1979 et à un degré moindre en 1980 et 1981/1982.

Les suites d'opérations à prendre en compte, à ce titre, les années prochaines s'élèvent en effet à :

	Montant des Travaux	Montant des Subventions
	F.	F.
1979	1.461.824	799.681
1980	546.162	291.539
1981	237.172	109.169
1982	121.794	76.299
1983	80.000	56.000
1984	69.092	48.364
1985	40.000	28.000
1986	24.079	16.855

Il suffit d'ajouter qu'en 1979 le montant des recettes escomptées par le Fonds scolaire est de 1.000.000 F. pour se rendre compte qu'il reste tout juste 200.000 F. pour faire face aux opérations nouvelles et en 1980 le cumul obérera plus encore les ressources.

A mon sens, les mesures à prendre doivent donc être orientées dans les directions suivantes :

- 1°) - Ne plus subventionner les travaux aux logements et aux cantines et l'acquisition de matériel pour les cantines d'où une réduction des dépenses de 176.172 F., ce qui aboutirait à une simplification du système et mettrait fin à certains abus surtout en matière de réfection de logement. Les communes deviendraient entièrement libres, dans ce domaine, des dépenses jugées souvent trop importantes qu'elles estiment devoir engager.

- 2°) - Abandon du système "suite d'opérations" qui hypothèque l'avenir. Au besoin le montant de la dépense subventionnable, qui deviendrait le montant de la dépense prise en compte une fois pour toutes, pourrait être portée à 50.000 ou 60.000 F., voire plus. Compte tenu de la situation à venir (dépense de 1979 - 1980 - 1981), une telle mesure ne devrait s'appliquer qu'au programme 1980.
- 3°) - Réduction dans un premier temps à 50% au lieu de 70% du taux de subvention appliqué aux dépenses de réfection des classes.

Après une expérience d'une année ou deux, je pense qu'une telle série de mesures devrait porter ses fruits.

Selon le parti retenu, une simulation pourrait être tentée sur le programme 1977 bien que pour les raisons évoquées ci-dessus (renouvellement des conseils municipaux entraînant un accroissement de projets) les enseignements tirés pourraient manquer de force probante.

- 4°) - A la limite, il pourrait être établi un programme annuel d'un montant égal aux ressources du Fonds scolaire mais subsisterait le problème du report sur les années suivantes des opérations non prises en charge au titre de l'année considérée.

X

X

X

Compte tenu de l'expérience du passé, ces solutions pourraient ne pas atteindre le but recherché et tout en exprimant mes doutes sur la pérennité d'un tel système, j'ai indiqué à la Commission de Contrôle et d'Examen des Travaux et Marchés, ma préférence pour la solution du Fonds Départemental d'Equipement des Communes :

- répartition de la dotation du Fonds scolaire entre tous les cantons selon des critères objectifs à déterminer,
- établissement d'un programme à l'échelon des cantons, programme qui serait réglé dans les mêmes conditions que le Fonds Départemental d'Equipement des Communes.

La limitation des dépenses serait automatique et le choix nécessaire entre les projets serait le résultat de la meilleure concertation possible entre les Elus du canton, Maires et Conseiller Général, les plus en mesure de connaître exactement les besoins de chacun et leur urgence.

Un large échange de vues s'est instauré sur ces propositions et il a été décidé qu'un rapport vous serait soumis à la présente session pour vous permettre de définir la politique que vous entendez mener dans ce domaine, compte tenu des problèmes financiers posés.

Personnellement, je pense qu'il conviendrait de retenir cette répartition cantonale en lui adjoignant des critères sélectifs qui pourraient consister à :

- 1°) - limiter, une fois pour toutes, la dépense subventionnable pour une liste de travaux bien définis excluant toute opération marginale et - ou n'intéressant pas directement les locaux scolaires,
- 2°) - faire prendre en charge les travaux les plus importants par le programme annuel des opérations de catégorie III concernant la construction de classes pour l'enseignement du 1er degré, qui peut s'appliquer également aux grosses réparations puisque votre Assemblée a, sur ce point, un pouvoir de décision,
- 3°) - réduire éventuellement le taux de subvention en le fixant au maximum à 50%.

Il est bien évident que le programme annuel de travaux, au titre du Fonds scolaire, devrait être limité au montant des ressources qui lui sont destinées et, pour y parvenir, l'application du système du F.D.E.C., par le moyen d'une répartition cantonale avec les trois critères sélectifs précités, me paraît devoir être la plus sûre.

Je vous serais obligé de bien vouloir, au vu de ces propositions, définir les critères que vous entendez retenir pour parvenir à rétablir, de façon permanente, l'équilibre du Fonds scolaire départemental.

Au cours de votre session du 25 octobre 1977, dans la délibération que vous avez prise pour accorder l'aide financière habituelle aux départements en droit, vous avez émis à nouveau, le vœu que, compte tenu de la réussite de cet enseignement qui concerne près de 100 millions de francs en charge par l'Etat, tout ou partie des frais de fonctionnement afférents à ces cours dispensés dans des locaux relevant du Ministère de l'Education.

Le Ministère des Universités à qui j'avais transmis une copie de la délibération de votre Assemblée m'a répondu le 5 décembre dernier, en me disant que précédemment à savoir que n'ayant pas été consulté préalablement à l'ouverture de ces enseignements ni en place en matière d'une convention comme entre une Université et le Ministère de l'Education, il ne saurait intervenir pour en prendre en charge les frais de fonctionnement, même partiellement.

Le fait que ces enseignements sont dispensés dans des locaux relevant du Ministère de l'Education, est-il ajouté, n'est pas de nature à modifier la position prise antérieurement sur ce point.

Ière et 2ème ANNEES de CAPACITE en DROIT  
DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIERE de l'ETAT  
en faveur de l'UNIVERSITE de DIJON

3ème Commission

Lors de vos sessions des 17 mars et 27 octobre 1976, je vous ai soumis un rapport en réponse au voeu que vous aviez adopté respectivement les 11 octobre 1975 et 18 mai 1976 demandant que le Secrétariat d'Etat aux Universités accorde une subvention de fonctionnement à l'Université de DIJON, au titre des Ière et 2ème années de capacité en droit.

Je vous avais signalé que Mme le Secrétaire d'Etat aux Universités, saisie par mes soins, m'avait répondu notamment "qu'aux termes de l'article 5 de la Loi d'orientation de l'Enseignement Supérieur du 12 novembre 1968, les établissements publics à caractère scientifique et culturel peuvent passer des conventions de coopération avec d'autres établissements publics ou privés. Par conséquent, il leur incombe d'assumer eux-mêmes leurs responsabilités puisque ces conventions ne sont pas soumises à approbation préalable. Il leur revient également de faire face par eux-mêmes aux obligations qu'ils auraient ainsi contractées.

"Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible de réserver une suite favorable à votre demande de subvention en faveur de l'Université de DIJON".

Au cours de votre session du 25 octobre 1977, dans la délibération que vous avez prise pour accorder l'aide financière habituelle aux cours de capacité en droit, vous avez émis à nouveau, le voeu que, compte tenu de la réussite de cet enseignement qui concerne près de 120 élèves, soit pris en charge par l'Etat, tout ou partie des frais de fonctionnement afférents à ces cours dispensés dans des locaux relevant du Ministère de l'Education.

Le Ministre des Universités à qui j'avais transmis une copie de la délibération de votre Assemblée m'a répondu le 5 décembre dernier, dans le même sens que précédemment à savoir que n'ayant pas été consulté préalablement à l'ouverture de ces enseignements mis en place en application d'une convention conclue entre une Université et la Municipalité concernée, il ne saurait intervenir pour en prendre en charge les frais de fonctionnement, même partiellement.

Le fait que ces enseignements sont dispensés dans des locaux relevant du Ministère de l'Education, est-il ajouté, n'est pas de nature à modifier la position prise antérieurement sur ce point.

Enfin, il précise que la multiplication des Centres Universitaires Municipaux ne paraît pas répondre à un besoin réel dès lors que la France compte actuellement 77 universités ou établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants.

J'ai tenu à vous en informer.

1ère et 2ème ANNEES de DROIT en DROIT  
DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIERE de l'ETAT  
en faveur de l'UNIVERSITE de BLOIS

Mme Comtesse

Lors de vos sessions des 17, 18 et 19 octobre 1977, je vous ai soumis un rapport en réponse au vœu qui vous avait été exprimé au cours de vos sessions des 17, 18 et 19 octobre 1977. Ce rapport a été transmis à l'Etat aux Universités associées aux Universités de l'Université de BLOIS, au titre des 1ère et 2ème années de droit en droit.

Je vous avais également dit que les Universités de l'Etat aux Universités associées, mais par mes soins, n'avaient répondu positivement qu'au titre de l'article 5 de la loi d'orientation de l'Enseignement Supérieur du 12 novembre 1963, les établissements publics à caractère scientifique et culturel peuvent passer des conventions de coopération avec d'autres établissements publics ou privés. Par conséquent, il leur incombait d'assumer leurs responsabilités par rapport aux conventions de coopération. Il leur revint également de faire leur proposition préalable. Il leur revint également de faire leur proposition aux obligations qu'ils avaient ainsi contractées.

Sans ces conditions, il ne me paraît pas possible de leur faire une suite favorable à votre demande de subvention en faveur de l'Université de BLOIS.

Au cours de votre session du 25 octobre 1977, dans le délibéré, vous avez pris pour accordier l'aide financière particulière aux Universités de l'Etat, vous avez été à l'unanimité, le vœu que, conformément à la loi de l'orientation de l'Enseignement Supérieur du 12 novembre 1963, soit pris en charge par l'Etat, tout ou partie des frais de fonctionnement et de dépenses dans des cours dispensés dans des locaux relevant du Ministère de l'Éducation.

Le Ministère des Universités a eu l'honneur de vous adresser une copie de la délibération de votre Assemblée n° 2 répondant le 3 décembre dernier. Dans la même séance, votre Assemblée a également été saisie en ce qui concerne l'ouverture de ses enseignements aux Universités de l'Etat. Une convention a été conclue entre les Universités de l'Etat et le Ministère de l'Éducation. Il ne serait intervenu pour en prendre en charge les frais de fonctionnement, sans participation.

Le fait que ces enseignements sont dispensés dans des locaux relevant du Ministère de l'Éducation, est-il ajouté, n'est pas de nature à modifier la position prise antérieurement sur ce point.



V

AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

-:-:-:-

REPARTITION des DEPENSES d'AIDE SOCIALE  
 de l'EXERCICE 1979

3ème Commission

Comme chaque année, vous devez arrêter, dans les conditions  
 fixées par le décret n° 55-687 du 21 mai 1955, modifié par le décret  
 n° 56-468 du 9 mai 1956 :

1°/ - la répartition entre les collectivités locales (département  
 et communes) de la part laissée à leur charge dans les dépenses d'aide  
 sociale des groupes II et III ;

2°/ - la base de sous-répartition entre les communes du contingent  
 communal.

I - REPARTITION entre le DEPARTEMENT et les COMMUNES

Cette répartition doit s'effectuer dans la limite des pourcentages  
 suivants :

	<u>Département</u>	<u>Communes</u>
<u>Dépenses du groupe II</u>		
- Etat : 72 %		
- Collectivités locales : 28 %	50 à 90 %	50 à 10 %
	de la charge des collectivités locales	

<u>Dépenses du groupe III</u>		
- Etat : 44 %		
- Collectivités locales : 56 %	25 à 80 %	75 à 20 %
	de la charge des collectivités locales	

Lors de votre session de mai 1973, vous avez décidé de maintenir  
 pour l'exercice 1974 les bases de répartition retenues depuis 1961, c'est-  
 à-dire :

	<u>Département</u>	<u>Communes</u>
- Groupe II	75 %	25 %
	de la charge des collectivités locales	
- Groupe III	50 %	50 %
	de la charge des collectivités locales	

Je vous propose la reconduction de ce barème pour 1979. Il serait en effet inopportun d'augmenter à nouveau la charge déjà importante du département, votre assemblée ayant, à différentes reprises, exprimé le souci de voir limiter la croissance des dépenses de fonctionnement.

## II - SOUS-REPARTITION du CONTINGENT COMMUNAL

Cette répartition, pour laquelle divers éléments peuvent être retenus, doit obligatoirement être effectuée, à concurrence de 10 % au moins et 25 % au plus du contingent de l'ensemble des communes du département, au prorata du nombre, pendant l'année écoulée, des bénéficiaires de l'aide sociale résidant dans chaque commune au moment de leur admission à l'aide sociale et y ayant leur domicile de secours.

Il est tenu compte pour le surplus de tous les autres éléments susceptibles de permettre une évaluation équitable des charges sociales assumées par les communes et de leurs ressources.

Je rappelle qu'au cours de votre séance du 29 mai 1973, vous avez décidé de modifier le mode de répartition jusqu'alors en vigueur qui ne présentait plus le caractère d'équité souhaitable et vous lui avez substitué la formule ci-après qui a d'ailleurs été reconduite depuis lors

	(35 % au prorata de la "valeur de centime"
	(
- 70 % en fonction des ressources des communes	(35 % au prorata du versement représentatif de la taxe sur les salaires
	(
	(
	(
	(15 % au prorata du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale
	(
- 30 % en fonction des charges d'aide sociale dans les communes	(15 % au prorata de la moyenne des dépenses de cette nature engagée au titre des 3 derniers exercices connus
	(
	(
	(

Je vous propose de retenir les mêmes critères pour répartir les dépenses d'aide sociale de l'exercice 1979.

VI

PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT et du MILIEU  
NATUREL - AFFAIRES AGRICOLES

-:-:-:-

MISE en PLACE du CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME  
et de l'ENVIRONNEMENT

3ème Commission

La loi du 3 janvier 1977 a décidé la création, dans chaque département, d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ayant une mission générale d'information, de sensibilisation, de formation pédagogique et de conseil auprès :

- des particuliers candidats à la construction et dispensés, au titre de l'article 4 de la loi précédemment citée, du recours à un architecte ;
- des professionnels,
- des administrations et des collectivités locales concernées.

Ces organismes doivent être mis en place avant le 3 janvier 1979, sous la forme d'associations dont les statuts types, approuvés par le décret du 9 février 1978, prévoient une large participation des collectivités locales puisque 6 de leurs représentants seront membres de droit du Conseil d'Administration et que la présidence sera nécessairement confiée à un élu local.

Cette association regroupera des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des professions concernées et des personnes qualifiées choisies notamment en raison de leurs activités au sein d'associations locales et comprendra, dans son Conseil d'Administration :

- 4 représentants de l'Etat :

- . M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- . M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- . M. le Directeur Départemental de l'Agriculture,
- . M. l'Inspecteur d'Académie.

- 6 représentants des collectivités locales :

désignés pour 3 ans par le Conseil Général, le nombre respectif des Conseillers Généraux et des Maires étant déterminé par votre Assemblée et leur mandat renouvelé à chaque élection municipale ou cantonale.

- 4 représentants des professions concernées :

désignés par l'autorité préfectorale, pour 3 ans, après consultation des organismes professionnels dont l'activité se rattache au cadre

de vie ; ils comprendront au moins 2 architectes, l'un d'eux possédant une expérience particulière en matière d'urbanisme ; ils devront être renouvelés à chaque élection professionnelle.

- 2 personnes qualifiées :

choisies par l'autorité préfectorale parmi les personnes dont le centre d'intérêt où les travaux sont liés :

- . soit à titre individuel,
- . soit au sein d'associations ayant un caractère permanent ou d'intérêt général (en particulier, celles qui auront été agréées en application du décret du 7 juillet 1977),

aux problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou qui représentent des activités locales, familiales, culturelles ou éducatives

- Un représentant élu :

par l'ensemble du personnel de l'association, siégeant avec voix consultative.

- 6 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

Les modalités de fonctionnement, le régime financier et comptable de l'Association vous sont précisés en annexe (statuts types approuvés par le décret du 9 février 1978).

La mise en place du Conseil Départemental d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sera confiée à un groupe de travail préfigurant par sa composition, la future association.

Il sera chargé d'étudier, en tout premier lieu, le bilan des moyens déjà engagés, en matière de sensibilisation architecturale et de conseil à l'usager, et d'apprécier l'impact des différentes actions menées en ce domaine.

Ce groupe de travail devra également faire l'esquisse d'un premier budget envisageable pour le C.A.U.E. et prévoir, indépendamment des moyens déjà mobilisés dans ce domaine et qui seront normalement reconduits par les différents Ministères et collectivités locales concernés, la possibilité d'un apport complémentaire sur la forme, principalement, d'une subvention à l'Association, dans la limite de 150 000 F, en 1978.

A l'issue de ses travaux, une nouvelle consultation sera effectuée auprès de votre Assemblée et des communes concernées, pour qu'elles donnent leur accord sur les modalités juridiques et financières proposées par le groupe de travail.

L'Assemblée Générale constitutive, après avoir pris connaissance du rapport du groupe de travail, des résultats des consultations et du rapport de présentation du Préfet, pourra alors adopter les statuts et mettre en place le Conseil d'Administration de l'Association.

Afin de ne pas retarder la mise en place du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, auquel les particuliers doivent s'adresser, dès le 3 janvier 1979, s'ils sont dispensés du recours à un architecte, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, dès à présent, les 6 représentants des collectivités locales appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et, d'ores et déjà, au sein du groupe de travail chargé de la mise en place du C.A.U.E.

J'ai adressé, le 23 mars 1978, une lettre aux maires leur demandant de me faire connaître, avant le 21 avril, leur candidature.

La liste définitive des maires intéressés par ces nouvelles fonctions vous sera communiquée en cours de séance.

But et composition de l'association

Article 1er - Il est créé entre les communes susdites

statuts, dans le département de

dénommée "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement"

l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec la

Article 2 - Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de

l'environnement a pour mission de développer l'information,

l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue

et des collectivités qui interviennent dans le domaine de

l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

## A N N E X E

=====

STATUTS TYPES des CONSEILS d'ARCHITECTURE,  
d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

---

TITRE 1erBut et composition de l'association

Article 1er - Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, dans le département de \_\_\_\_\_, une association dénommée "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de (nom du département)" dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Article 2 - Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'oeuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.



Il est consulté avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.

Article 3 - Pour remplir ses missions, l'association met en oeuvre les moyens qu'elle estime adaptés à la situation locale, notamment consultations, conférences, publications et documents audiovisuels, stages de formation et de perfectionnement. Elle peut établir avec tout organisme compétent, et notamment les organismes d'études créés par l'Etat et les collectivités locales, les modalités de coopération à ses missions. Elle peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

Article 4 - La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé à . Il peut être transféré par délibération de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 5 - L'association se compose des membres mentionnés à l'article 7 ci-dessous, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, sont agréés par le conseil d'administration.

Le montant des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme égale à au moins vingt fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie considérée.

Article 6 - Les membres de l'association, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, perdent leur qualité de membre :

1° - Par la démission ;

2° - Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil d'administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à présenter ses observations.

## TITRE II

### Administration et fonctionnement

Article 7 - Sont membres du conseil d'administration :

1° - Quatre représentants de l'Etat, à savoir :

- . l'architecte des Bâtiments de France ;
- . le directeur départemental de l'équipement ;
- . le directeur départemental de l'agriculture ;
- . l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation.

2° - Six représentants des collectivités locales ;

3° - Quatre représentants des professions concernées ;

4° - Deux personnes qualifiées ;

5° - Un représentant élu par l'ensemble du personnel de l'association siégeant avec voix consultative ;

6° - Six membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale.

Le mandat des membres du conseil d'administration autres que les quatre représentants de l'Etat, siégeant en cette qualité, est de trois ans. Il est renouvelable.

A PARIS, les quatre représentants de l'Etat sont choisis par le préfet.

Article 8 - Les représentants des collectivités locales comprennent des élus municipaux désignés par le conseil général.

Les représentants des professions concernées sont désignés par le préfet après consultation des divers organismes professionnels concernés. Ces professions sont celles dont l'activité concerne le cadre de vie. Deux architectes au moins sont désignés à ce titre, dont un ayant une expérience en matière d'urbanisme.

Les personnes qualifiées sont des personnes dont les centres d'intérêts ou les travaux, soit à titre individuel, soit au sein d'associations ayant un caractère permanent et d'intérêt général (en particulier associations agréées en application du décret n° 77-760 du 7 juillet 1977), sont liés aux problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou qui représentent des activités sociales, familiales, culturelles, éducatives ... Elles sont choisies par le préfet, après consultation, le cas échéant, des associations locales concernées.

Les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont renouvelés à chaque élection municipale, cantonale ou professionnelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres qui doit être remplacé.

Article 9 - Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Il établit le règlement intérieur qui peut prévoir un bureau et qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il délibère sur la mise en oeuvre du programme d'actions de l'association.

Il prépare le budget.

Article 10 - Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou sur demande du préfet ou du tiers de ses membres.

Les convocations sont faites par écrit, huit jours avant la date de la réunion ; elles comportent l'indication de l'ordre du jour de la séance, fixé par le président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué à nouveau, à huit jours d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres.

Les procès-verbaux sont signés par le président. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Article 11 - Le président est élu au scrutin secret, parmi les représentants des collectivités locales, par le conseil d'administration. Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Un ou plusieurs vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il nomme aux emplois.

Article 12 - (1) Le directeur est nommé par le président, avec l'accord du préfet. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

(1) L'assemblée générale décide, en fonction des situations locales, sur proposition du conseil d'administration, s'il convient ou non d'inclure cet article dans les statuts de l'association départementale.

Le directeur est responsable, sous l'autorité du président et dans le cadre des pouvoirs que celui-ci lui délègue, du bon fonctionnement de l'association. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association.

Article 13 - L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit sur convocation du président au moins une fois par an, ou à la demande d'un tiers des membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les convocations sont adressées par lettre au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

L'assemblée générale est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par le conseil d'administration. Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget et approuve les comptes financiers.

TITRE III

Régime financier et comptable

Article 14 - Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1° - Les moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat et les collectivités locales ;
- 2° - Les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- 3° - Les cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs
- 4° - Le produit de la vente des biens, meubles et immeubles ;
- 5° - Les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles ;
- 6° - Les dons et legs qui lui seraient faits.

Les dépenses de l'association comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement.

Article 15 - Le budget doit être voté en équilibre. Il est soumis à l'approbation du préfet. Les prévisions de dépenses doivent être conformes au but de l'association.

Article 16 - La comptabilité est tenue conformément au plan comptable général sous réserve de l'adaptation qui en sera faite par instruction du ministre chargé de la culture.

Un agent comptable chargé de la tenue des comptes est désigné par le préfet après consultation du trésorier-payeur général.

TITRE IV

Dispositions diverses

Article 17 - Obligations du personnel. - Le personnel employé par l'association est tenu au secret professionnel et à l'obligation

gation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de ses missions, sous réserve des autorisations expresses que pourra lui accorder le président de l'association. Il ne peut exercer dans le département aucune activité personnelle concernant l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, à l'exception des tâches d'enseignement et de formation permanente. En particulier, les membres du personnel qui ont la qualité d'architecte ne peuvent pas assurer dans le département les missions d'architecte définies à l'article 3 de la loi sur l'architecture.

Toutefois, pour le personnel employé à temps partiel effectuant dans un ou plusieurs arrondissements la mission mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 4 et à l'alinéa 2 de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, l'incomptabilité peut être limitée au territoire dans lequel il intervient, tel qu'il est défini par le président de l'association.

.....

Fait à PARIS, le 9 février 1978

1) IMPOSER DES MESURES DE PROTECTION PARTICULIERES

Le Ministre de la culture et de l'environnement,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'architecture,  
Jean-Philippe LACHENAUD

Le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'aménagement foncier et de l'urbanisme,  
Pierre MAYET

2) DELIMITER DES SECTEURS où IL SERA FAIT APPLICATION  
du RÉGIME DU PÉRIMÈTRE DE DÉVELOPPEMENT.

PROJET d'APPLICATION de la REGLEMENTATION des  
PERIMETRES SENSIBLES, au PARC NATUREL REGIONAL  
du MORVAN

3ème Commission

J'ai, à l'occasion de la création du fonds départemental d'acquisitions forestières, appelé l'attention des membres de votre Commission de l'Environnement sur la réforme de la procédure d'institution des périmètres sensibles, telle qu'elle découle de la loi du 31 décembre 1976 sur l'Urbanisme et du décret du 7 juillet 1977 pris pour son application et sur la possibilité ainsi offerte à certains départements, habilités par décret, de protéger leurs espaces naturels de qualité :

- en appliquant des mesures d'urbanisme spécifiques ou en renforçant les contraintes générales existantes
- en procédant à l'acquisition et à l'aménagement de terrains, boisés ou non.

Au terme de cette procédure, des arrêtés préfectoraux, pris après avis de la Commission Départementale d'Urbanisme, de la Commission des Sites et des Conseils Municipaux concernés, peuvent, en effet, à l'intérieur d'un périmètre sensible :

1) IMPOSER des MESURES de PROTECTION PARTICULIERES

- des bois, forêts et parcs qui sont alors soumis au régime des espaces boisés classés ;
- des sites et des paysages pour lesquels peuvent être édictées des règles d'utilisation du sol telle que :
  - l'interdiction de construire ou de démolir
  - l'interdiction d'effectuer certains travaux affectant l'utilisation du sol (à l'exception de l'amélioration des exploitations agricoles)
  - l'interdiction ou la prescription de conditions particulières pour l'ouverture des terrains de camping de plus de 10 campeurs.

L'autorité chargée de l'instruction des autorisations de lotissements et de permis de construire, peut décider de soumettre ces demandes à l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme. Le délai d'instruction est alors majoré d'un mois.

2) DELIMITER des SECTEURS où il SERA FAIT APPLICATION du REGIME du PERMIS de DEMOLIR.



Un arrêté préfectoral pris après consultation du Conseil Général et des Conseils Municipaux concernés ou de l'organe délibérant d'un groupement intercommunal ayant vocation d'urbanisme, peut également, à l'intérieur du périmètre sensible, délimiter une zone au sein de laquelle un droit de préemption est accordé au Département, étant entendu :

- 1) - Que le Département doit, en cas d'acquisition foncière, s'engager à préserver, aménager ou entretenir, dans l'intérêt du public, les espaces verts boisés ou non, intégrés, à cette occasion, dans le domaine public départemental.
- 2) - Que la Commune ou le Groupement Intercommunal concerné a la possibilité de se substituer, au Département, dans l'exercice de ce droit de préemption.
- 3) - Que la gestion des espaces verts peut, éventuellement, être confiée à une personne physique, un service public spécialisé, une Société d'Economie Mixte, une association ou une fondation.
- 4) - Que les biens préemptés qui n'ont pas, dans un délai de 10 ans, été utilisés comme espaces verts, boisés ou non, peuvent être rétrocédés aux anciens propriétaires, si ces derniers en font la demande.

La protection des espaces verts est donc l'une des préoccupations essentielles de cette réglementation qui institue, à l'intérieur du périmètre sensible et au profit du Département, une taxe départementale d'espaces verts tenant lieu de participation forfaitaire des constructeurs aux dépenses faites par le Département pour l'acquisition de terrains et leur aménagement ou pour la protection et l'entretien des espaces verts ou forestiers, ouverts au public dans le cadre de conventions.

Sont toutefois exonérés de cette taxe, prélevée lors de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement des bâtiments, et comparable à la taxe locale d'équipement :

- de plein droit :

- . les bâtiments à usage agricole liés à l'exploitation
- . les bâtiments affectés à un service public ou d'utilité publique
- . les bâtiments édifiés par les propriétaires d'une habitation familiale reconstituant leurs biens expropriés
- . les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

- sur décision du Conseil Général :

- . les constructions réalisées par les Offices d'H.L.M.

Cette taxe, dont le taux égal à 1 % de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée conformément au Code Général des Impôts est uniforme pour une même catégorie, peut être majorée, par délibération du Conseil Général, sans toutefois dépasser 2 %.

La procédure des périmètres sensibles offre donc, aux départements inscrits sur une liste fixée par décret, les moyens juridiques et financiers d'une véritable politique de protection des espaces naturels de qualité.

Cette liste n'est pas limitative et la présence, sur une partie du territoire du Département, du Parc Naturel Régional du Morvan, me conduit à envisager, en collaboration étroite avec la Région, les autres départements concernés et le Syndicat Mixte du Parc et en accord avec les propositions du Ministère de la Culture et de l'Environnement et du Ministère de l'Équipement, la délimitation d'un périmètre sensible couvrant l'ensemble du Parc Naturel Régional.

Cette préoccupation rejoint d'ailleurs les souhaits exprimés lors de la révision de la Charte du Parc, la politique de protection des paysages ayant été choisie comme principe d'action fondamental.

Je vous demande donc d'examiner, avec une attention toute particulière, cette procédure qui aurait notamment l'avantage, dans le cas du Parc Naturel Régional du Morvan :

- de clarifier et d'uniformiser les prescriptions d'urbanisme existantes
- d'offrir de nouvelles possibilités de financement qui, associées au Fonds d'Acquisitions Forestières, permettraient au Département de mener une politique très active de protection des espaces verts les plus intéressants.

Je souhaite que votre Assemblée se prononce, dès cette session, sur le principe même de l'application de cette réglementation au Parc Naturel Régional du Morvan et sur l'inscription du Département sur la liste de ceux habilités à en bénéficier.

Je tiens à rappeler que le Conseil Général et les Conseils Municipaux intéressés seront saisis, dans le mois qui suivra la publication du décret au Journal Officiel, d'un projet de délimitation du périmètre sensible, et devront se prononcer dans le délai d'un an.



B.- Touristique :

- Voile : Pour un usage de weeck-end, on peut compter 1,5 voilier par hectare en évolution simultanée.

- Pour les plans d'eau de vacances : 0,75 voilier par hectare, en évolution simultanée.

Le plan d'eau de PREMERY pourrait donc supporter une soixantaine de voiliers en évolution simultanée, le dimanche, ce qui correspond à un peu plus de 150 voiliers présents sur le plan d'eau (1/3 de bateaux en évolution) et à 3.600 m<sup>2</sup> de parcs à bateaux. La longueur de rives est d'environ 4.200 m.

2.- COUT d'INVESTISSEMENT ACTUALISE :

Les données de l'étude de base présentée au F.E.O.G.A. (valeur mai 1973) peuvent être globalement actualisées par application des indices officiels :

- T P 341 a - Terrassements généraux	....	165
- T P 340 - Ouvrages d'art	.....	177,3
- T P 343 - Routes	.....	150

Les résultats d'un tel calcul sont les suivants :

- Terrassements généraux (construction de la digue, débroussaillage de la retenue, terrassement en queue de retenue) ..... 535.000 F. en 1973

Actualisé - au 1/10/1977 - 975.000 F

- Ouvrages d'art (déversoir, passerelle, mise en place d'éoliennes, renforcement de ponts, démolition d'ouvrages dans retenue) ..... 868.000 F. en 1973

Actualisé ..... 1.550.000 F.

- Construction de routes (rocade, accès à la digue) ..... 396.000 F. en 1973

Actualisé ..... 740.000 F

Le coût du projet ressort ainsi à 3.265.000 F., valeur janvier 1978.

Il convient d'y ajouter les achats de terrains et les indemnités aux fermiers exploitant les terres d'emprise de la retenue.

Selon rapport des Services Fiscaux du 13 janvier 1973, l'acquisition des 40 hectares nécessaires à l'implantation du plan d'eau impliquait une dépense de 533.155 F.

Si l'on se réfère à l'évolution du prix moyen à l'hectare de prairie naturelle (11.000 - 11.500 F. en 1973 et 14.500 F. en 1977),

on peut estimer à 700.000 F. le coût d'acquisition actuel.

- SCHEMA de FINANCEMENT -

Quelle que soit l'optique d'utilisation retenue et la rubrique de financement qui en découlera (hydraulique agricole au taux de 50 %, ou aménagements d'accueil et animation au taux de 30 %), l'octroi d'une subvention à un tel projet correspondrait à l'affectation d'une autorisation correspondant à 10-12 fois l'enveloppe annuelle allouée au Département.

Il apparaît donc à l'évidence qu'un tel projet ne peut trouver sa voie de réalisation que par une dotation exceptionnelle du type "Fonds d'Action Rurale" dans la mesure où le secteur de PREMERY, qui ne correspond pas à une zone prioritaire du département, pourrait bénéficier d'un tel financement.

- PARTICIPATION des USAGERS -

Lors de l'établissement du projet, l'appoint d'étiage de cette retenue avait été mis en avant pour envisager une participation des Usines LAMBIOTTE qui auraient pu, grâce à lui, alléger le traitement de leur pollution thermique et biochimique.

En l'état actuel des choses, cet industriel s'est engagé dans la voie d'une solution de ses problèmes en fonction des seules contraintes hydrauliques actuelles. Il paraît donc exclu qu'il accepte de contribuer, par la suite, à un investissement de plan d'eau qui ne minimiserait pas ses propres investissements.

EQUIPEMENT d'un LABORATOIRE de BIOLOGIE ANIMALE  
 au LYCEE AGRICOLE de MAGNY-COURS, DANS le CADRE de la CREATION  
 de la SECTION "BTS PRODUCTIONS ANIMALES"

DEMANDE de SUBVENTION

1ère Commission

En avril 1977, M. LAMBERT, Directeur du Lycée Agricole de MAGNY-COURS, m'adressait un rapport très détaillé sur les activités de son établissement et sur l'orientation qu'il pensait lui faire prendre, en accord avec les enseignants et les professionnels agricoles.

Dès son arrivée à MAGNY-COURS, M. LAMBERT s'est employé à réorganiser l'enseignement dispensé au Lycée Agricole, notamment en reconstituant les équipes enseignantes, en réorganisant les services, et en utilisant la ferme comme "une vitrine du développement agricole départemental".

Cet effort devait se matérialiser par de nombreux résultats positifs :

- Enregistrement au 27 mars 1977 de 70 voeux provisoires pour l'entrée en seconde agricole et en B.E.P.A., au lieu de 44 en mars 1976, grâce à des rencontres entre enseignants du Lycée Agricole et élèves des C.E.S. et C.E.G. du Département ;
- Mutation de la structure de l'établissement par :
  - . suppression des classes de 4ème et 3ème pour des classes de B.T.A. 0 (Elevage),
  - . mise en place depuis novembre 1976 de 2 cycles de formation continue pour adultes, entraînant un rééquilibrage des formations très bénéfique.

Un examen approfondi des résultats obtenus permet de constater que les cycles de formation qui fonctionnent le mieux au niveau du recrutement, de la motivation, et du placement des élèves, sont :

- Le CAPA "employé élevage" qui débouche vers des postes de vachers, bergers, salariés, pouvant devenir exploitants agricoles par un BPA ;
- Le BEPA "élevage dominant" qui forme les futurs agriculteurs du Département,

- Le BTA/O "Elevage" dans lequel se retrouvent les meilleurs élèves BEPA et qui permet l'entrée dans la vie active en qualité d'éleveur,
- Le BTA/G, suivi d'un BTS "Productions animales" pour un grand nombre d'élèves qui désirent s'orienter vers la profession d'agriculteur ou de conseiller agricole en élevage,
- Le B.P. Adulte "840 heures" qui a formé, en hiver 1977, 17 éleveurs

Cependant, ces divers types de formation doivent être complétés pour que le Lycée Agricole de MAGNY-COURS puisse devenir réellement un établissement hautement spécialisé en élevage.

C'est pourquoi M. LAMBERT m'avait fait part, au cours de l'année passée, de son désir de voir créer au Lycée Agricole une section de BTS "Elevage Productions animales". Tel avait été aussi votre désir en adoptant, au cours de votre séance du 19 avril 1977, un vœu déposé par MM. GONTARD et GAUTHE, relatif au même objet.

Etant conscient moi-même de l'importance que représentait pour le Lycée Agricole de MAGNY-COURS, la création d'une telle section, j'étais intervenu auprès du Ministère de l'Agriculture, qui me répondait favorablement en août 1977 "que ma demande serait examinée avec une particulière attention, lors de la définition des structures pédagogiques des établissements pour la rentrée scolaire 1978."

Je suis heureux de vous faire connaître que cette section fonctionnera dès le 15 septembre 1978.

Cependant, la création d'une telle section entraîne, vous vous en doutez, de nombreux besoins, tant en enseignants, en hébergement, qu'en équipement pédagogique.

### 1 - Le personnel enseignant

Il sera accordé par le Ministère de l'Agriculture dans le cadre d'une dotation révisée en fonction des structures nouvelles.

L'établissement ne supportera donc aucune charge d'enseignement, les charges étant assurées entièrement par le Ministère de l'Agriculture.

### 2 - L'hébergement

Les techniciens supérieurs étant des étudiants et non pas des élèves du secondaire, ceci implique une amélioration considérable des structures d'accueil existant au Lycée Agricole de MAGNY-COURS.

Un plan de restructuration des internats a été chiffré par l'architecte à 142 138 F, au 16 décembre 1977. Le dossier doit être envoyé au Ministère de l'Agriculture.

Par ailleurs, la création de salles de classes est d'une nécessité absolue, et le montant des travaux est de 103 337 F. Cette opération sera également subventionnée par le Ministère de l'Agriculture.

### 3 - Equipement pédagogique

Les élèves Techniciens Supérieurs "Productions animales" ont besoin, au même titre que les étudiants des I.U.T., d'une pédagogie basée sur les travaux pratiques réalisés soit en laboratoire, soit sur le terrain.

Pour ce qui concerne les travaux pratiques sur le terrain, l'exploitation agricole annexée au Lycée Agricole de MAGNY-COURS possède une structure d'accueil concrète suffisante.

Par contre, les laboratoires, s'ils existent, ne sont pas pour autant équipés. Or, il en faut de deux natures différentes :

1) - Un laboratoire de chimie : il est nécessaire pour réaliser les analyses des aliments du bétail et des produits animaux tels que le lait et la viande, ce qui revient à un investissement de l'ordre de 50 000 F.

Les fonds nécessaires à l'équipement de ce laboratoire font actuellement l'objet d'une demande au Ministère de l'Agriculture.

2) - Un laboratoire de biologie : il s'avère que cet équipement est absolument indispensable dans la mesure même où l'étude des mécanismes de la production animale sont essentiellement basés sur les connaissances de l'anatomie et de la physiologie des tissus animaux. L'étude de ces tissus doit être entreprise sous la forme de travaux pratiques exécutés dans un laboratoire bien équipé en microscopes, pièces anatomiques, préparations de toutes sortes et montage audio-visuels.

Naturellement, le coût de chacun de ces équipements est relativement élevé et le Lycée Agricole de MAGNY-COURS n'en possède, pour l'instant, aucun de valable. La dernière dotation en moyens pédagogiques acceptée par le Ministère, remonte à 1964, année d'ouverture du Lycée.

L'installation d'un tel laboratoire nécessite l'achat de matériel perfectionné et coûteux qui comprendrait les éléments suivants :

- Protection des tables (Devis Cotte) .....	2 604,84 F
- 15 microscopes (devis Fressinet) .....	35 211,75 F
- 1 microscope à immersion et équipé pour faire de la photo (devis Nachet) .....	3 002,00 F
- 1 squelette de bovin (devis Didalab) .....	3 881,25 F
- 1 squelette ovin (Devis Didalab) .....	1 980,00 F
- 1 appareil génital de taureau (Devis Didalab) ....	1 049,59 F
- 1 tronc humain démontable (devis Didalab) .....	2 811,60 F
- 1 Myographe (tarif Jeulin 1978-réf. 55014) .....	1 740,48 F
- Préparations microscopiques (tarif Nublat) .....	1 095,40 F
- Petit matériel de laboratoire de zootechnie (devis Labo. NOE) .....	3 613,90 F
- Petit matériel de laboratoire de zootechnie (devis Identix-Hauptner) .....	14 984,58 F
- Montage diapositives sur les semences (devis GNIS)	<u>1 550,00 F</u>
	73 525,39 F



Le total s'élève donc à 73 525,39 F pour le laboratoire de biologie animale, ce qui représente environ le cinquième des fonds nécessaires à l'installation de la classe de Techniciens Supérieurs "Productions animales" au Lycée Agricole de MAGNY-COURS.

La création de cette section répond donc à votre vœu et aux souhaits que toutes les autorités agricoles du Département ont formés, et je suis satisfait d'avoir contribué à cette réalisation.

Comme le montrent les explications fournies ci-dessus, l'installation de cette section nécessite des investissements et réalisations coûteuses, auxquels le Ministère de l'Agriculture participe très largement, laissant peu de charges à l'établissement concerné.

Cependant, il ne fait aucun doute qu'en dernier ressort cette réalisation profitera non seulement au Lycée Agricole de MAGNY-COURS, mais également au Département, sous différentes formes :

- . Extension de la renommée de l'enseignement agricole prodigué dans la Nièvre, et accroissement des effectifs des élèves ;
- . Meilleure formation des éleveurs contribuant à une amélioration de la production, et donc de l'économie nivernaise.

C'est pourquoi il m'a semblé naturel de proposer à votre Assemblée de bien vouloir participer financièrement à la réalisation du laboratoire de biologie au Lycée Agricole de MAGNY-COURS, en lui demandant de voter une subvention de 74 000 F, correspondant aux devis des différents fournisseurs.

Si vous donnez votre accord à ma proposition, cette subvention sera inscrite à la D.M. 1 du mois de juin, chapitre 914, article 130.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LUTTE CONTRE le RAT MUSQUE  
dans le DEPARTEMENT de la NIEVRE

COMPTE-RENDU de la CAMPAGNE 1977

3ème Commission

Au cours de l'exercice 1977, le Département de la Nièvre a consacré une somme de 46 000 F à la lutte contre le rat musqué ; la subvention du Ministère de la Culture et de l'Environnement s'est élevée à 14 280 F.

C'est donc une somme de 60 280 F qu'avait à sa disposition le Service de la Protection des Végétaux chargé tant de l'organisation que du contrôle de la destruction des rats musqués.

Les opérations de destruction ont été confiées pour partie au "Groupement interdépartemental de Défense des Cultures" à LA ROCHE-sur-YON et pour partie à du personnel temporaire recruté à temps partiel.

Les dépenses ont été réparties comme suit :

Salaire du personnel.....	13 250 F
Frais de déplacements.....	7 300 F
Frais d'empoisonnement.....	38 830 F
Assurances et divers.....	900 F
	<hr/>
	60 280 F

I - DESTRUCTION des RATS MUSQUES

1°) Piégeage

Utilisé seulement par les particuliers, il n'a donné lieu à aucune demande de prime en 1977.

2°) Poison

Le personnel temporaire et le Groupement Interdépartemental de Défense des cultures de LA ROCHE-sur-YON (85) ont utilisé la technique désormais classique d'appâts à base de carottes imbibées de Chlorophacinone.

Cette matière active est un anticoagulant commercialisé sous le nom de CAID par la société LYPHA à LYON.

Ces appâts ont été appliqués à l'automne et au début de l'hiver sur :

- le canal latéral à la Loire,

- la partie sud du canal du Nivernais,
- le Nohain,
- la Nièvre.

Le nombre de rats musqués détruits est évalué à 27 000 (ce chiffre est obtenu par observations et évaluation des quantités d'appâts effectivement consommés).

Aucun incident n'a été observé ou signalé en 1977 mais un certain nombre d'arrêtés municipaux règlementent la divagation des animaux domestiques dans les secteurs concernés.

## II - SITUATION et EVOLUTION de l'INVASION

L'important programme de travaux de destruction du rat musqué entrepris au niveau du département financé à 75 % par le Conseil Général et à 25 % par l'Etat, permet de limiter l'extension de l'invasion même si le Morvan est peu à peu touché.

En plaine, on peut même dire que l'effort des particuliers joint à celui des collectivités tend à un plafonnement des infestations le long des voies navigables et même de certains cours d'eau tels le Nohain ou la Nièvre.

Malheureusement se dessinent deux problèmes nouveaux :

- l'extension du ragondin,
- les pullulations de rongeurs du type rat ou campagnol, et plus localement du lapin.

## III - DOMMAGES CAUSES

### 1°) Agriculture

Les dégâts classiques sur maïs entre la levée et le 15 juillet, puis plus tard avant récolte sont toujours limités aux rangs bordant les zones d'évolution du Rat Musqué.

Cependant, depuis 1977, les cultures maraîchères de plein-champ du type oignon se développent entre Loire et Allier, à proximité du Canal Latéral à la Loire et de la Loire elle-même.

Dans ces conditions, il faut prévoir une extension de ce type de culture mais aussi des dégâts très localisés observés en 1977.

C'est pourquoi en 1978, une attention particulière sera portée sur ce secteur dans la mesure où les crédits rendront possible les investigations nécessaires mais aussi une éventuelle intervention élargie aux cours d'eau d'importance secondaire.

### 2°) Pisciculture

A ce niveau là, l'action des particuliers est prédominante, mais la spécificité de l'intervention Rat Musqué rend le résultat final parfois aléatoire en raison de la présence de rongeurs autres.

Notons cependant l'intérêt grandissant présenté par ce genre d'intervention pour les particuliers propriétaires d'étangs.

### 3°) Ouvrages divers

Les éboulements dus aux rats musqués sont classiques sur toutes les berges infestées.

### 4°) Divers

La présence de ragondins déjà signalée est largement confirmée.

En l'absence d'intervention efficace en dehors du piégeage aux effets limités, il serait bon de supprimer ce rongeur de la liste des animaux à protéger.

## IV - CONCLUSION

L'apparition du ragondin, l'absence d'interventions efficaces de la part des particuliers, propriétaires d'étangs, en ce qui concerne la lutte contre le rat musqué, la nécessité d'une action coordonnée au niveau des collectivités locales, m'inclinent à penser que la mise en place d'un syndicat intercommunal serait une bonne méthode pour mieux utiliser les moyens dont on dispose et rationaliser leur usage.

L'étude de la mise en place de cet organisme pourrait être entreprise si vous en manifestez le désir.

VII

AMENAGEMENT du TERRITOIRE  
INDUSTRIALISATION

-:-:-:-

## CONTRAT REGIONAL de PAYS du SUD-MORVAN

3ème Commission

Lors de votre dernière session, je vous ai présenté un rapport d'information sur l'élaboration du Contrat de Pays du Sud-Morvan. Je tiens à vous faire le point sur sa préparation, sur la mise en place de l'Instance du Pays et sur la création d'une cellule d'assistance technique.

L'élaboration du Contrat de Pays se poursuit très activement. Le groupe de travail dans ses différentes formations, se réunit presque chaque semaine à la diligence du Sous-Préfet de CHATEAU-CHINON et avec la participation de MM. CHARLEUF, DOLLET et LEPERE. Le développement agricole, l'emploi artisanal ou industriel, la valorisation de la forêt, la construction de logements, le tourisme, les équipements collectifs, l'animation socio-culturelle, etc ... sont à leur tour à l'ordre du jour. Des opérations se dessinent déjà nettement et si la formule des "enveloppes financières" par type de réalisations est acceptée, permettant de poursuivre l'instruction de dossiers non encore élaborés alors que d'autres sont prêts et chiffrés, le Contrat pourrait être présenté après les vacances d'été, discuté avec le groupe interministériel régional en octobre/novembre et signé à la fin de l'année. Ainsi les premières opérations seraient-elles lancées dès le début de 1979.

L'Instance du Pays sera probablement une association de la loi de 1901 nommée COMITE de DEVELOPPEMENT du SUD-MORVAN puisque l'ensemble des maires du Pays, les 3 Conseillers Généraux et les Chambres Consulaires, l'ont souhaité. Le Préfet de Région n'a pas formulé d'objections et l'accord de la D.A.T.A.R. ne fait guère de doute. Le projet des statuts du COMITE est joint au présent rapport.

Les Conseils Municipaux ont été amenés à se prononcer de même que les instances compétentes des Chambres Consulaires. Reste le problème de la participation du département de la Nièvre à ce COMITE puisqu'elle a été envisagée par le groupe de travail comme le précise l'article 2 du projet de statuts.

Il est certain que l'adhésion du Département au COMITE de DEVELOPPEMENT marquerait clairement la volonté de votre Assemblée de faire jouer toutes les solidarités avec l'Etat et la Région, en s'associant aux communes et aux Chambres Consulaires dans un même organisme. Partie à la préparation par l'intermédiaire des Conseillers Généraux membres du groupe de travail, le département le serait également à la décision et au suivi du Contrat de Pays. Son implication financière serait des plus limitées puisque le COMITE n'est pas maître d'ouvrage des opérations retenues et que son budget sera réduit au fonctionnement de l'Association.

Mais l'on peut craindre que l'engagement du département soit ultérieurement utilisé comme un précédent et que son intervention soit plus directement sollicitée dans des projets du même ordre. J'ajoute que, quelle que soit votre décision, il paraît probable que l'Assemblée Constitutive du COMITE de DEVELOPPEMENT retiendra dans les articles 4 et 7 des statuts la participation ès-qualité des Conseillers Généraux de FOURS, LUZY et MOULINS-ENGILBERT.

Le groupe de travail, comme les maires présents à une réunion le 21 janvier dernier, a souhaité que le COMITE se dote d'un assistant technique permanent. Il aurait pour rôle :

- l'information des élus et des divers groupements locaux ;
- le soutien aux collectivités locales pour l'organisation des concertations intercommunales, pour la conduite et l'utilisation des réflexions préalables au contrat ;
- l'analyse, en collaboration étroite avec les élus, les services de l'Etat, les organisations socio-professionnelles, des freins et des aptitudes au développement du Pays ;
- la préparation des divers choix qui seront soumis aux partenaires locaux ;
- la réalisation ou l'organisation et le suivi d'études techniques spécialisées liées à la mise au point de telle action particulière ;
- la coordination quotidienne des travaux conduits par tous les participants à la préparation du contrat ;
- la recherche des financements ;
- la mise en forme des projets de pré-dossiers et de dossiers définitifs ;
- le suivi de l'exécution du contrat après approbation ;
- le soutien permanent à l'institution de pays pour la poursuite, au-delà de la signature du contrat, du programme de développement dont il est la première étape.

Dans l'attente de la décision définitive de l'Instance du Pays, j'ai demandé à l'Etat (D.A.T.A.R.) de prévoir une subvention spécifique de 100.000 F pour 3 ans, représentant une partie du traitement et des frais de l'Assistant et du secrétariat.

Le Centre d'Etudes Supérieures d'Aménagement de l'Université de TOURS m'a proposé une stagiaire, Melle Marie-Louise MARDESSON qui pourra être recrutée par le COMITE de DEVELOPPEMENT.

Pour 1978, le groupe de travail a calculé que le coût de l'assistance technique serait d'environ 50.000 F. L'Etat pourrait en prendre 50 %. Le COMITE se retournera très probablement vers le département pour qu'à défaut d'être un de ses membres, il aide les communes à supporter ces frais. Un taux de 20/30 % me paraît raisonnable. Si vous m'y autorisez j'inscrirais 10 ou 15 000 F à la D.M.1.

En conclusion, je vous propose :

- de me donner acte de ma communication
- de statuer sur la participation éventuelle du département au COMITE de DEVELOPPEMENT du SUD-MORVAN
- à défaut, de prendre une décision de principe pour une participation financière aux frais d'assistance technique et de m'autoriser à inscrire une somme en subvention à la D.M.1.

IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES et ARTISANALES en ZONE RURALE

Monsieur le Ministre

-----

Compte-tenu des délais nécessaires pour la transmission du présent fascicule, ce rapport sera soumis ultérieurement au Conseil Général, son étude demandant à être complétée.

En cas de création

de 1er au 10ème emploi.....	20 000 F par emploi
de 11ème au 20ème emploi.....	15 000 F par emploi
de 21ème au 30ème emploi.....	8 000 F par emploi

En cas d'extension d'activité

Même taux que ci-dessus, mais en tenant compte des emplois déjà existants.

En cas de reprise d'établissement en difficulté

Cette opération pourra être assimilée à des opérations d'implantation lorsque certaines conditions sont remplies.



BILAN des AIDES en MILIEU RURAL

3ème Commission

A diverses reprises, vous avez exprimé vos préoccupations quant à l'avenir des zones rurales du Département de la Nièvre et souhaité qu'un effort particulier soit entrepris en leur faveur.

J'ai l'honneur de vous présenter un rapport d'information sur le bilan des aides en milieu rural accordées en 1977 au Département.

I - AIDE SPECIALE RURALE

Le décret n° 76-795 du 24 août 1976 a institué une aide spéciale rurale afin de favoriser la création d'emplois dans certaines zones rurales connaissant une situation démographique particulièrement difficile. l'annexe I dudit décret avait classé les cantons de LUZY, LORMES, MON TSAUCHE et MOULINS-ENGILBERT parmi ces zones.

Le montant de cette aide accordée aux entreprises qui créent des emplois salariés permanents dans les cantons sus-désignés est établi forfaitairement ainsi qu'il suit :

1° - En cas de création

- . du 1er au 10ème emploi..... 20 000 F par emploi
- . du 11ème au 20ème emploi..... 15 000 F par emploi
- . du 21ème au 30ème emploi..... 8 000 F par emploi

2° - En cas d'extension d'activité

Même taux que ci-dessus, mais en tenant compte des emplois déjà existants.

3° - En cas de reprise d'établissement en difficulté

Cette opération pourra être assimilée à des opérations d'emplois lorsque certaines conditions sont remplies.

En ce qui concerne l'année 1977, 58 demandes ont été déposées à la Préfecture, et le Comité Départemental pour la Promotion de l'Emploi a examiné 51 dossiers. 14 de ces dossiers ont été rejetés, et 34 ont reçu un avis favorable et ont bénéficié d'une aide spéciale rurale.

D'autre part, 3 demandes ont été ajournées pour complément d'informations et 7 sont en instance d'instruction.

Le montant des aides accordées s'élève à 1 346 000 F représentant la création de 75 emplois nouveaux permanents.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des décisions prises par secteurs d'activités.

Par ailleurs, le décret n° 78-348 du 17 mars 1978 a prorogé le décret n° 76-795 du 24 août 1976 instituant une aide spéciale rurale jusqu'au 31 décembre 1980.

D'autre part, la liste des cantons classés est établie ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT de CHATEAU-CHINON

Cantons de : LUZY, MON TSAUCHE, MOULINS-ENGILBERT,  
CHATILLON-en-BAZOIS

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Cantons de : LORMES, BRINON-sur-BEUVRON, TANNAY

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

Cantons de : DORNES, SAINT-SAULGE, SAINT-BENIN-d'AZY

MONTANT des AIDES ACCORDEES par SECTEURS d'ACTIVITES

Activités	Nombre de décisions	Nombre d'emplois créés	Montant des aides accordées	Montant des investissements
- Industrielle....	4	30	446 000	637 000
- Tertiaire.....	-	-	-	-
- Artisanale.....	24	34	680 000	1 620 500
- Commerciale.....	3	4	80 000	180 000
- Touristique.....	1	1	20 000	-
- Hôtelière.....	1	1	20 000	-
- Divers.....	1	5	100 000	-
T O T A L..	34	75	1 346 000	2 437 500

## II - PRIME D'INSTALLATION OU DE TRANSFERT EN FAVEUR DES ARTISANS

Le décret n° 75-808 du 29 août 1975 a institué des mesures en faveur de l'installation des entreprises artisanales.

Cette prime d'installation artisanale peut être accordée aux artisans qui s'installent ou se transfèrent dans un milieu rural (communes de moins de 5 000 habitants) et qui effectuent un investissement hors taxes minimum de 50 000 F.

Le Département de la Nièvre, essentiellement rural, a été particulièrement concerné par cette forme d'aide.

En 1977, 74 demandes ont été déposées à la Préfecture de la Nièvre, et le Comité Départemental pour la Promotion de l'Emploi a examiné 64 dossiers. Parmi ces dossiers, 43 ont reçu un avis favorable, et 17, ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de cette prime, ont été rejetés.

4 dossiers sont actuellement ajournés pour complément d'information, et 10 sont en cours d'instruction par les organismes bancaires pour lesquels les demandeurs ont opté.

Le montant de la prime d'installation d'entreprise artisanale en milieu rural est fixé en fonction des investissements à réaliser :

- . 8 000 F pour un investissement compris entre 50 000 et 100 000 F ;
- . 12 000 F pour un investissement compris entre 100 000 et 150 000 F ;
- . 16 000 F pour un investissement supérieur à 150 000 F.

En ce qui concerne le montant des primes accordées à ce jour, il s'élève à 456 000 F, se décomposant ainsi :

. 25 primes à 8 000 F = 200 000 F

dont 18 pour une première installation  
et 7 pour un transfert.

. 8 primes à 12 000 F = 96 000 F

dont 7 pour une première installation  
et 1 pour un transfert.

. 10 primes à 16 000 F = 160 000 F

dont 5 pour une première installation  
et 5 pour un transfert.

Vous trouverez, ci-après, 2 états faisant apparaître, d'une part la situation des primes accordées par secteur d'activité et, d'autre part, le bilan des aides ainsi que le montant des investissements primés.

Cette mesure d'aide en faveur de l'installation d'entreprises artisanales ayant connu un succès certain auprès des artisans, a été prorogée par décret n° 78-256 du 6 mars 1978, pour une durée d'un an.

ANNEE 1977

VENTILATION des DECISIONS PRISES par SECTEUR d'ACTIVITE

Activités	Nombre de décisions d'attribution							Montant des primes accordées	
	Installations			Transferts			Total		
	16000	12000	8000	16000	12000	8000			
Alimentation.....	1	2	2			(1)	6	64 000	
Travail des métaux				4			4	64 000	
Textile, cuir et habillement.....			1				1	8 000	
Bois.....	1						1	16 000	
Ameublement.....			2		1	3	6	52 000	
Autres fabrications:									
Bâtiment et travaux:									
publics.....			5	1		3	9	80 000	
Garage, réparations:									
autos.....	2	3	2				7	84 000	
Réparation machines:									
agricoles.....	1		2				3	32 000	
Coiffure, Institut de beauté.....		2					2	24 000	
Transports.....							-		
Autres activités de service.....			1				1	8 000	
	5	7	18	5	1	7			
							43	456 000	
	30		13						

( 1 ) 1 prime en milieu urbain

ANNEE 1977

	( Nombre de dossiers déposés )	( Nombre de décisions d'octroi )	( Nombre de décisions de rejet )	( Nombre de dossiers en instance )	( Montant des investis- sements primés )	( Montant des primes accordées )	( Nombre d'emplois créés )
<b>I - <u>INSTALLATION en ZONE URBAINE</u></b>							
a) - <u>Première installation</u>							
Prime à 8 000 F .....	(	:	:	:	:	:	)
b) - <u>Transfert</u>							
Prime à 8 000 F .....	( 1	:	1	:	-	:	-
	:	:	:	:	159 000	:	8 000
	:	:	:	:	:	:	1
TOTAL .....	( 1	:	1	:	-	:	-
	:	:	:	:	159 000	:	8 000
	:	:	:	:	:	:	1
<b>II - <u>INSTALLATION en ZONE RURALE</u></b>							
a) - <u>Première installation</u>							
Prime à 8 000 F .....	( 25	:	18	:	6	:	1
Prime à 12 000 F .....	( 11	:	7	:	3	:	1
Prime à 16 000 F .....	( 13	:	5	:	4	:	4
	:	:	:	:	:	:	:
b) - <u>Transfert</u>							
Prime à 8 000 F .....	( 8	:	6	:	2	:	-
Prime à 12 000 F .....	( 5	:	1	:	2	:	2
Prime à 16 000 F .....	( 11	:	5	:	-	:	6
	:	:	:	:	:	:	:
TOTAL .....	( 73	:	42	:	17	:	14
	:	:	:	:	:	:	:
TOTAL GENERAL .....	( 74	:	43	:	17	:	14
	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	5 157 000	:	456 000
	:	:	:	:	:	:	53

.../...

### III - AIDES à l'AGRICULTURE

#### a) - O.G.A.F. du Haut-Morvan

L'Opération Groupée d'Aménagement Foncier du Haut-Morvan a reçu l'approbation du Ministère de l'Agriculture, et une subvention de 1 800 000 F lui sera accordée.

D'autre part, une aide exceptionnelle de 1 000 000 F sera également apportée aux aménagements fonciers du Morvan, notamment par l'intermédiaire du Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire qui, lors de sa réunion du 13 janvier 1978, a décidé de consacrer à cette opération un crédit de 500 000 F sur le F.I.A.T. (Fonds Interministériel pour l'Aménagement du Territoire).

L'autre partie de cette aide serait éventuellement imputée sur les crédits du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.).

#### b) - Zones de Piedmont

De nouvelles instructions sont en cours d'élaboration, visant à accroître les aides aux agriculteurs situés en zones de Piedmont. Il est vraisemblable que ces mesures entreront en vigueur dès cette année.

### IV - FONDS d'INDUSTRIALISATION de l'ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL (F.I.E.R.)

Créé en 1976, ce fonds, dont les modalités d'intervention sont les suivantes :

- . Aide à l'aménagement de terrains à vocation industrielle dans les communes de moins de 5 000 habitants,
- . Aide à l'implantation d'usines-relais,

a permis au Département de la Nièvre de bénéficier en 1977 de subventions de :

- . 178 979 F pour l'aménagement de zones artisanales,
- . 180 000 F pour la construction d'usines en location-vente.

### IV - MAINTIEN des SERVICES PUBLICS en MILIEU RURAL

Le maintien et l'amélioration de la qualité des services publics en milieu rural, qui constituent l'un des fondements de la politique conduite par le Gouvernement pour mettre un terme à la dévitalisation des campagnes, ont été l'une de mes préoccupations essentielles.

Pour ce qui concerne l'année 1977, aucune suppression de bureaux de poste n'a été effectuée dans le Département de la Nièvre.

S'agissant du bureau des postes comptables des services extérieurs du Trésor, tous les cantons ruraux du Département ont leur perception.

D'autre part, les perceptions de BRINON, FOURS, GUERIGNY et DORNES, qui étaient alors dépourvues de comptables titulaires, ont maintenant à leur tête un Inspecteur du Trésor et viennent d'être réinstallées dans des locaux neufs.

Par ailleurs, sur l'initiative de M. le Ministre de l'Intérieur, un "Comité Départemental des Services au Public en zone rurale", regroupant les élus et les Services Départementaux, va être incessamment mis en place dans le Département.

Ce Comité devra étudier la mise en place des services polyvalents chargés d'assumer des tâches de gestion relevant de différentes administrations ou organismes para-publics.

Je tenais à vous présenter le bilan de l'action menée en faveur des zones rurales du Département au cours de l'année 1977.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

- ANNECY, environ 300 habitants ;
- CHAYILLON-en-VALENTIGNEY, environ 300 habitants (centre ville et La Madeline), sur 1 100 habitants ;
- ST-HONORE-les-BAINS, environ 450 habitants (les particularités de la zone thermique et du casino), sur 1 000 habitants ;
- PREMERY, environ 700 habitants sur 2 000.

Pour cette dernière commune, des travaux ont été effectués par le Service de la Régénération en vigueur, étant donné que plus de 500 habitants sont concernés. En revanche, le financement des installations susceptibles de réaménager les autres zones d'aggrégation de population des communes du Val de Loire semble des plus délicates.

En effet, pour la régionalisation de la réception, la solution la plus satisfaisante, pour des raisons financières, est la mise en place d'un Centre d'accueil à NEUVY-les-DONX-CLOCHERS, dont le coût, après les renseignements obtenus à DIJON, serait de l'ordre de 100 à 1 200 000 F.

L'Établissement Public National Interdépartemental de Développement Rural a consacré de 50 à 60 % de la dépense.

Mais en ce qui vous concerne, au cours de votre séjour de novembre 1977, vous avez rendu à toute participation dans cette opération, tant que l'IN 3 - Bourgogne ne consacrera pas de moins 1/4 des dépenses à La Nièvre.

## CONDITIONS de RECEPTION des EMISSIONS de TELEVISION

## 3ème Commission

Lors des sessions de juin et d'octobre 1977, vous avez évoqué les conditions de réception des émissions de télévision dans le département.

En effet, les émissions régionales émanant de DIJON ne peuvent être captées dans le Val de Loire, au Nord de NEVERS.

D'autre part, des zones d'ombre affectent plusieurs zones du département :

- . ARMES, environ 300 habitants ;
- . CHATILLON-en-BAZOIS, environ 300 habitants (centre ville et La Madeleine), sur 1 100 habitants ;
- . ST-HONORE-les-BAINS, environ 450 habitants (en particulier de la zone thermale et du casino), sur 1 000 habitants ;
- . PREMERY, environ 2 700 habitants sur 2 800.

Pour cette dernière commune, des travaux ont été effectués par T.D.F. en vertu de la réglementation en vigueur, étant donné que plus de 1 000 habitants sont concernés. En revanche, le financement des installations susceptibles de résorber les autres zones d'ombre et de permettre la réception des émissions dans le Val de Loire soulève des difficultés.

En effet, pour la régionalisation de la réception, la solution qui semble la plus satisfaisante, pour des raisons financières, est la mise en place d'un 4ème émetteur à NEUVY-les-DEUX-CLOCHERS, dont le coût, d'après les renseignements obtenus à DIJON, serait de l'ordre de 1 000 000 à 1 200 000 F.

L'Etablissement Public Régional interviendrait vraisemblablement sur ce point à concurrence de 50 % de la dépense.

Mais en ce qui vous concerne, au cours de votre séance du 25 octobre 1977, vous avez renoncé à toute participation dans cette installation, tant que FR 3 - Bourgogne ne consacrera pas au moins 1/4 des émissions à la Nièvre.



Pour les zones d'ombre, votre Assemblée a également refusé d'intervenir en invoquant la circonstance que T.D.F. est un service d'Etat.

Le coût des travaux qui incomberaient aux trois communes concernées pour remédier à cette situation dans l'hypothèse où, les travaux étant engagés, aucune autre collectivité publique n'apporterait son concours, a subi des majorations depuis votre dernière session ; il serait actuellement de :

- ARMES .....	80 000 F	au lieu de	73 000 F
- CHATILLON-en-BAZOIS .....	180 000 F	" de	154 000 F
- ST-HONORE-les-BAINS .....	128 000 F	" de	112 000 F
	-----		-----
	388 000 F	"	339 000 F

A noter que ces dépenses ne tiennent pas compte de la charge que supporterait T.D.F. pour financer le 1er réémetteur, le pylône et 20 % des 2ème et 3ème réémetteurs, soit 260 000 F (ARMES 80 000 F ; CHATILLON-en-BAZOIS 30 000 F ; ST-HONORE-les-BAINS 150 000 F).

Comme vous le constatez, les conditions actuelles de financement des installations nécessaires ne permettent pas d'envisager la réalisation de ces installations.

C'est pour cette raison que je suis intervenu auprès de M. le Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale pour demander qu'à l'instar de ce qui a été fait pour le Département des Hautes-Alpes par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.) lors de sa séance du 23 novembre 1977 (contribution de 1 370 000 F), une subvention de 700 000 F au minimum soit affectée au Département de la Nièvre.

D'autre part, ainsi que l'avait demandé M. le Docteur des ETAGES, rapporteur de la question lors de la séance du 25 octobre 1977, j'ai procédé à une consultation des Maires des communes concernées afin de savoir dans quelles conditions ces dernières accepteraient de participer elles aussi aux dépenses.

J'ai tenu à vous informer de ces différentes démarches qui, si elles aboutissent, seraient susceptibles de vous conduire à examiner ce dossier sous un nouvel angle.

Je vous serais obligé de me donner acte de ces informations.

VIII

EQUIPEMENT - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION  
et TRANSPORTS

-:-:-

RECONSTRUCTION du PONT de SAINT-THIBAULT

2ème Commission

La reconstruction du pont de SAINT-THIBAULT fait l'objet de vos débats depuis plus de deux années.

Il appartient à votre Assemblée de se prononcer d'une façon ferme et définitive sur le principe et les modalités de sa participation financière à cette entreprise.

Pour ce faire, et afin que vous puissiez délibérer en pleine connaissance de cause, je tiens à vous rappeler l'historique de cette affaire et les procédures qui ont été suivies :

le 3 mai 1974 :

Signature d'une convention interdépartementale Cher-Nièvre répartissant entre les deux départements la gestion des 5 ponts reliant le Cher et la Nièvre. La gestion du pont de SAINT-THIBAULT est assurée par la Direction Départementale de l'Equipement du Cher, les deux départements devant supporter à parts égales les dépenses de gros entretien et de réparations. La responsabilité du maître d'ouvrage, notamment à l'égard des tiers, incombe conjointement au Cher et à la Nièvre. La reconstruction n'est pas prévue.

le 3 avril 1975 :

Première réunion interdépartementale Cher-Nièvre, concluant à la reconstruction du pont, et demandant qu'une étude détaillée soit effectuée.

le 25 juin 1975 :

La Direction Départementale de l'Equipement du Cher présente un rapport technique, concluant à la nécessité de reconstruire le pont de SAINT-THIBAULT, évalue la dépense à 10 600 000 F, et évoque la possibilité d'installer un ouvrage provisoire dont le coût estimatif est fixé à 2 800 000 F.

le 25 septembre 1975 :

Deuxième réunion interdépartementale, à laquelle participent vos représentants, et au cours de laquelle il est décidé que la dépense serait répartie pour moitié entre les deux départements.

- le 1er décembre 1975 :

Réunion d'un groupe de travail dans le Cher, qui se prononce favorablement pour la construction d'une passerelle provisoire, et demande une consultation de la Nièvre.

- le 26 mai 1976 :

Troisième réunion interdépartementale à laquelle participent vos représentants et qui conclut à la reconstruction nécessaire du pont au même endroit, à l'abandon du projet de passerelle, et à la participation égale des deux départements.

- Séance de janvier 1977 du Conseil Général :

- Lors de sa 2ème session ordinaire de 1976, votre Assemblée :
- décide la reconstruction du pont et confie la maîtrise d'ouvrage à la Direction Départementale du Cher ;
  - accepte la participation à 50 % étalée sur les exercices 1977-1978, mais rejette le projet de passerelle provisoire dont le coût élevé ne justifie pas le service rendu ;
  - décide l'inscription au budget primitif 1977 d'un crédit de 3 000 000 F, représentant la participation de la Nièvre pour 50 % aux dépenses de construction du pont.

- le 20 octobre 1977 :

Réunion de travail à laquelle participent vos représentants et qui reçoit un technicien de la Société BAUDIN-CHATEAUNEUF, lequel a mis au point un projet de consolidation dont le montant est de 6 à 7 millions. Ce projet sera étudié en commun avec le Cher.

- le 25 octobre 1977 :

Votre Assemblée adopte un voeu demandant que toutes les formalités administratives engagées par le Cher soient stoppées, dans l'attente d'une nouvelle expertise, et sollicite de ma part un rapport à ce sujet.

- le 10 janvier 1978 :

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1977, vous est présenté un rapport reprenant les conclusions des ingénieurs du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) et du Laboratoire Central des Ponts-et-Chaussées (LCPC) et de M. MOGARAY, Conseiller Technique auprès du Ministre de l'Equipement, qui font ressortir l'aggravation de l'état du pont et les risques qui résulteraient pour la sécurité publique de la simple consolidation de cet édifice. Tous démontrent de façon indiscutable la nécessité de la reconstruction de cet ouvrage. Je vous signale, pour ma part, ma crainte de voir passer le coût de l'opération de 12 à 20 millions de francs.

- Au cours de la dernière réunion interdépartementale, à BOURGES, - à laquelle j'ai participé avec vos représentants de la Commission spéciale -

lisée, le 28 février 1978, - il est apparu que la réparation ne pouvait plus être envisagée, et les sentiments de vos représentants ont paru assez partagés sur la participation de la Nièvre à une dépense qui atteindra vraisemblablement les 30 millions de francs à l'issue des travaux.

Trois solutions sont désormais envisageables :

### I - REPARATION du PONT

L'unanimité s'est faite à de nombreuses reprises pour refuser la consolidation de l'ouvrage. Cette solution incertaine présente à terme de grands dangers pour la sécurité publique, et nul ne peut prendre la responsabilité d'exposer les usagers à des incidents grave d'ici quelques années.

Je vous rappelle d'ailleurs que l'article 5 de la convention du 3 mai 1974 précise : "la responsabilité du maître d'ouvrage, notamment à l'égard de tiers, incombe conjointement aux deux départements du Cher et de la Nièvre." De telle sorte que la réparation du préjudice que les usagers et les tiers subiraient du fait de l'état du pont incomberait au Département, conjointement avec le Cher. L'intérêt des finances départementales milite donc en faveur d'une solution technique sûre et définitive.

### II - PARTICIPATION FINANCIERE à la RECONSTRUCTION du PONT

Compte-tenu de ce qui précède, vous devez donc vous prononcer sur le principe et les modalités d'une participation.

#### a) - Le principe de la participation de la Nièvre :

Bien que l'opération de reconstruction ne soit pas expressément prévue dans la convention interdépartementale signée le 3 mai 1974, l'article 4 de cette convention prévoit que les dépenses de gros entretien et de grosses réparations sont supportées à parts égales par les deux départements.

Cet article n'est pas exempt d'ambiguïté. Si on l'interprète littéralement, on peut estimer que la reconstruction ne figure pas dans son champ d'application. Mais l'interprétation littérale ne peut, à mon avis, être retenue, eu égard à l'objet de l'article en cause, éclairé par l'ensemble de la convention. La solidarité des deux départements est en effet incontestable tant en matière d'entretien que de travaux de gros oeuvre.

D'autre part, je vous rappelle que vous avez adopté une position de principe favorable à la participation financière du Département, et que vous avez inscrit à votre budget primitif de 1977 un crédit de 3 000 000 F pour la reconstruction du pont.

Vos représentants ont paru considérer qu'il n'était pas possible de revenir sur cette première acceptation.

b) - Les modalités de la participation avec le Cher :

La convention du 3 mai 1974, qui implique une participation égalitaire, ne saurait vous engager, et si vous décidez de maintenir votre décision primitive, je tiens à vous préciser, comme cela était prévisible d'ailleurs, que le coût estimatif est fixé maintenant à 20 000 000 F et atteindra sans doute finalement les 30 000 000 F, soit une participation de la Nièvre se montant à 15 000 000 F. C'est une somme importante qui pourrait poser dans un avenir proche quelques problèmes de financement dont vous trouverez les explications dans une note jointe au dossier. Vous pouvez parfaitement envisager une participation inférieure à 50 %.

D'autre part, comme vous le savez, il se peut que très bientôt un problème semblable se pose à la Nièvre, en ce qui concerne le pont du GUETIN. C'est pourquoi, si vous décidez de participer à la reconstruction du pont de SAINT-THIBAULT, je vous propose de subordonner votre participation à une promesse ferme et solennelle du Département du Cher de s'associer, selon les mêmes modalités, à la reconstruction du pont du GUETIN.

III - CONSTRUCTION de la PASSERELLE PROVISOIRE

Le Cher y avait été favorable, mais, dès l'origine, vous avez estimé que cette opération serait trop onéreuse, eu égard aux avantages qu'elle comporterait. Il avait donc été décidé que le Département de la Nièvre ne participerait pas à la construction d'une passerelle. Il ne m'apparaît pas que des considérations nouvelles puissent entraîner un changement dans cette décision.

J'ai tenu à vous exposer aussi clairement que possible la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, afin que vous puissiez délibérer en toute connaissance de cause, et vous demande de bien vouloir me faire connaître votre décision, à laquelle est suspendue le début des travaux. Tout retard dans la décision ne peut qu'entraîner un accroissement du coût des travaux.

MISE EN PLACE D'UNE LIAISON AERIEENNE NEVERS-LYON.  
 FINANCEMENT.

2ème Commission

La Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE se préoccupe toujours de la mise en place d'une liaison aérienne reliant NEVERS à LYON.

Les expériences de ces dernières années n'ont pas abouti en raison essentiellement, semble-t-il, de la faiblesse des compagnies aéronautiques qui ont exploité cette ligne.

Une nouvelle proposition a été faite à la Compagnie consulaire par la Compagnie AUXIAIR basée à l'Aéroport de SATOLAS à LYON.

Cette compagnie paraît présenter de meilleures garanties que les précédentes et vous trouverez au dossier un ensemble de documents qu'elle a fournis et qui donnent un aperçu de ses activités.

Les propositions faites sont les suivantes :

1°/ - Type d'appareil :

Il s'agit d'un PARTENAVIA offrant 5 confortables places passagers plus bagages, équipé pour vols tous temps à une vitesse de croisière de 145 noeuds, avec lequel a été ouverte pendant 6 mois la ligne AUBENAS-LYON.

2°/ - Fréquence des liaisons :

Lundi soir	: LYON-NEVERS	20 h 05	21 h 15	BS 158
Mardi	: NEVERS-LYON	06 h 50	08 h 00	BS 159
	: LYON-NEVERS	09 h 55	11 h 05	BS 168
	: NEVERS-LYON	18 h 00	19 h 10	BS 169
	: LYON-NEVERS	20 h 05	21 h 15	BS 158
Mercredi matin	: NEVERS-LYON	06 h 50	08 h 00	BS 159

3°/ - Coût :

Ce système qui ouvre une desserte aérienne trois jours par semaine - une rotation ou demi-fréquence le lundi soir, quatre rotations ou deux fréquences le mardi et une rotation ou demi-fréquence le mercredi matin - représente sept heures de vol hebdomadaire, ce qui, au prix de commercialisation en ligne tous frais compris de 1.400 F. l'heure de vol pour le type d'appareil, représente un coût de 9.800 F.

Si l'opération était programmée sur un an (48 semaines), le coût annuel maximal serait de 470.400 F.

A raison de 30 places offertes par semaine, ou 1.440 places offertes par an, un coefficient de remplissage de 50 % soit 720 passagers payants, cela représenterait, compte tenu du montant de l'encaissement moyen (prix du billet 210 x 0,75), 115.200 F. de recette, soit un déficit pour la première année de 355.200 F.

Le prix du billet est en effet proposé à 210 F. l'aller, soit 420 F. l'aller-retour. L'encaissement moyen correspond aux trois quarts sur l'ensemble des recettes, compte tenu des réductions accordées notamment pour les abonnements ou pour certaines catégories d'utilisateurs.

Si l'expérience n'était tentée que pour une période de 4 mois ou de 6 mois, la garantie financière maximale des collectivités serait réduite respectivement à 118.400 F. (4 mois) ou 177.600 F. (6 mois) étant entendu que les recettes seraient encaissées par AUXIAIR jusqu'à un coefficient de remplissage de passagers payants atteignant 50 % et qu'au-delà les recettes éventuelles viendraient en déduction de la garantie financière.

Je vous précise que les horaires S.N.C.F. qui figurent en annexe au présent rapport sont souvent peu pratiques pour les usagers.

En effet, le trajet aller-retour ne peut s'effectuer, dans les meilleures conditions, en moins de 6 heures.

Par ailleurs, la nécessité de changer de train à SAINCAIZE ou à SAINT-GERMAIN-des-FOSSES entraîne souvent dans ces stations des arrêts variant de 10 à 53 minutes.

o  
o o

La Commission tripartite de gestion de l'Aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT s'est réunie le vendredi 24 mars 1978.

Vos collègues, MM. BESSON et GONTARD, y représentaient votre assemblée au côté des délégués de la Ville de NEVERS et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Compte tenu du déficit prévisible, diverses solutions ont été envisagées :

1°/ - Augmentation du prix du billet aller.

Il semble que le tarif maximal au-delà duquel ce mode de transport présente un rapport qualité-prix positif se situe aux environs de 240 F., chiffre que, de l'avis des représentants de la Chambre de Commerce et de la Compagnie AUXIAIR, il convient de ne pas dépasser.

2°/ - Répartition du déficit d'une manière égale entre la Chambre de Commerce, la Ville de NEVERS et le Département de la NIEVRE qui gèrent l'Aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT.



3°/ - Répartition par fractions inégales entre cette Compagnie et les deux collectivités.

En effet, vos représentants et ceux de la ville de NEVERS ont fait remarquer que ce mode de transport servirait essentiellement à une catégorie d'utilisateurs, c'est-à-dire aux représentants ou aux personnels des entreprises appelés à se déplacer par les moyens les plus rapides.

En se basant sur cette situation, vos représentants ont insisté pour que la répartition du déficit soit supportée plus faiblement par les deux collectivités que par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

L'Assemblée générale de cette compagnie doit se tenir prochainement et vous trouverez au dossier du présent rapport ses propositions sur ces différents points.

o  
o o

Je vous serais donc obligé de bien vouloir procéder à l'étude de cette affaire et vous prononcer sur la suite que vous entendez lui réserver quant à la prise en charge par le budget départemental d'une partie du déficit, compte tenu des propositions initiales de la Compagnie AUXIAIR et de la position prise par l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

(7) N N E X E- NEVERS-LYON :

Départ de NEVERS -----	Départ de SAINCAIZE -----	Arrivée à LYON -----
0 h 22	0 h 54	06 h 32
4 h 54	5 h 14	09 h 39
10 h 28	10 h 42	13 h 23
13 h 37	Direct	17 h 28
13 h 58	14 h 15	16 h 56
17 h 39	17 h 55	20 h 36
20 h 19	20 h 23	23 h 04

- LYON-NEVERS :

Départ de LYON -----	SAINCAIZE -----	Arrivée à NEVERS -----
06 h 50	A. 09 h 36 D. 09 h 41	09 h 50
09 h 36	A. 12 h 21 D. 12 h 30	12 h 39
09 h 47	Direct	13 h 11
<u>St-GERMAIN-des-FOSSES</u>		
11 h 27	A. 13 h 29 D. 13 h 51	14 h 46
<u>SAINCAIZE</u>		
15 h 08	A. 17 h 52 D. 17 h 59	18 h 08
17 h 51	A. 20 h 31 D. 20 h 41	20 h 49
19 h 20	D. 23 h 35	23 h 43
<u>St-GERMAIN-des-FOSSES</u>		
21 h 20	A. 0 h 48 D. 1 h 41	03 h 03

REPARTITION DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES PROCUREES  
PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE  
RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - ANNEE 1977 -

- 2ème Commission -

Dans le cadre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière, je vous ai informé, lors de mon précédent rapport du 12 janvier 1978, que j'avais demandé à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de faire procéder à un recensement des opérations susceptibles d'être retenues au titre de l'année 1977.

Je vous ai également précisé que le montant de la dotation revenant aux communes et groupements de moins de 25.000 habitants était en augmentation de 55 % par rapport à 1976 et atteignait 366.330 F. Je rappelle que la dotation 1976 était elle-même en augmentation de 65 % par rapport à 1975.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°73-127 du 9 février 1973, la répartition entre les diverses collectivités de moins de 25.000 habitants doit être effectuée chaque année par vos soins, la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser devant être arrêtés en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. Les sommes allouées doivent être utilisées pour financer les travaux visés à l'article 5 du même décret, à savoir :

- pour la circulation : étude et mise en oeuvre des plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux, aménagement de carrefours, différenciation du trafic et travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- pour les transports en commun : construction de gares routières ou d'autobus et de parcs de stationnement destinés aux usagers, aménagement de voies réservées aux transports en surface, etc .....

Dans ce but, toutes les subdivisions de la Direction Départementale de l'Equipement ont été invitées à faire connaître leurs propositions quant à l'exécution de travaux rentrant dans les catégories définies ci-dessus. Seules trois d'entre elles - CHATILLON, CORBIGNY et SAINT-PIERRE-le-MOUTIER - n'ont présenté aucun projet.

Le tableau ci-après récapitule la totalité des opérations recensées. Celles-ci ont été classées suivant l'intérêt qu'elles présentent au point de vue de l'amélioration de la sécurité, de la circulation et du stationnement en général.

A l'exception de la commune de PARIGNY-les-VAUX, dont le projet n'est pas définitivement au point, tous les autres sont techniquement prêts, en cours de réalisation ou déjà réalisés.

COMMUNE	OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
PREMERY - 1er projet -	Aménagement du carrefour du CD 977 avec la voie communale n° 8 au lieu-dit "Croix Ste-Reine".	60.000 F.	<u>Priorité 1</u> - Amélioration des conditions de circulation et de sécurité à ce carrefour où l'on enregistre le passage de nombreux poids-lourds. Opération déjà proposée en "priorité" au titre du programme 1976.
DONZY	Aménagement du carrefour CD 33-CD 2 et d'un parc de stationnement dans la traversée de DONZY.	50.000 F.	<u>Priorité 1</u> - amélioration de la circulation et des conditions de stationnement. Opération déjà proposée en "priorité" au titre du programme 1976.
VARENNES-VAUZELLES - 1er projet -	Aménagement du carrefour des Quatre Bornes.	170.000 F.	<u>Priorité 1</u> - pour ces deux opérations qui permettront d'améliorer les conditions de circulation.
VARENNES-VAUZELLES - 2ème projet -	Aménagement de la Patte d'Oie de Cheugny.	12.000 F.	Elles complètent les divers aménagements de carrefours qui avaient été subventionnés partiellement au titre du programme 1976.
CLAMECY	Création d'aire de stationnement pour les cars de transports en commun ainsi que de piste d'embarquement des voyageurs au droit de la halte routière Place des Jeux-	50.000 F.	<u>Priorité 1</u> - amélioration des conditions de circulation générale et de la sécurité aussi bien au point de vue des voyageurs que des piétons.
MONTSAUCHE	Aménagement de carrefour et création de parc de stationnement à l'entrée Sud du bourg.	135.000 F.	<u>Priorité 1</u> - amélioration des conditions de circulation et de la sécurité dans cette zone à très forte fréquentation estimée (proximité du Lac des SETTONS).

COMMUNE	OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
LURCY-le-BOURG	Aménagement du carrefour de la rue de la Poste	20.000 F.	Priorité 1 - amélioration de la sécurité de la circulation dans la traversée de l'agglomération
LA CHARITE-s-LOIRE	Aménagement de la rue des Réservoirs (suppression de virages).	70.000 F.	Priorité 1 - amélioration de la sécurité.
LA CELLE-sur-LOIRE.	Aménagement de l'accotement de la RN 7 entre les écoles et son intersection avec le C.D. 142.	38.000 F.	Priorité 1 - amélioration de la sécurité des piétons et notamment des écoliers qui sont nombreux dans cette zone.
MOULINS-ENGILBERT	Aménagement de parcs de stationnement. Avenue de la Gare, Avenue Jules Miet et route de Limanton et aménagement de voirie.	255.000 F.	Priorité 2 - amélioration des conditions de stationnement et de circulation (notamment des cars) dans ce quartier d'écoles.
PREMERY -2ème projet-	Création de parcs de stationnement à proximité du C.E.G.	33.000 F.	Priorité 2 - amélioration des conditions de stationnement et de circulation (notamment pour les transports en commun).
PREMERY -3ème projet-	Aménagement de parcs de stationnement le long du C.D. 38 rue de Lurcy.	30.000 F.	Priorité 2 - amélioration des conditions de stationnement à proximité de la Nouvelle Poste. Cette opération avait déjà été proposée en priorité 2 au programme 1976.
LA MACHINE	Aménagement d'un parc de stationnement à la nouvelle maternelle.	10.200 F.	Priorité 2 - amélioration des conditions de circulation et de stationnement.
DECIZE	Aménagement de parc de stationnement rue Caqueret	17.000 F.	Priorité 2 - amélioration des conditions de circulation et de stationnement.

COMMUNE	OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
St-HONORE-les-BAINS	Aménagement de parcs de stationnement le long de l'avenue du Général d'Espeuilles.	75.000 F.	<u>Priorité 2</u> - amélioration des conditions de stationnement
LA NOCLE-MAULAIX	Aménagement de la place de l'Eglise	12.000 F.	<u>Priorité 2</u> - amélioration des conditions de stationnement
FOURS	Aménagement de la Place Pouyat	50.000 F.	<u>Priorité 2</u> - amélioration des conditions de stationnement Cette opération fait suite à l'aménagement qui avait déjà été subventionné par ce programme en 1974.
St-HILAIRE-FONTAINE	Aménagement de la Place de l'Eglise	6.840 F.	<u>Priorité 3</u> - amélioration des conditions de stationnement
CHAZEUIL	Aménagement d'un parc de stationnement à proximité du cimetière	2.000 F.	<u>Priorité 3</u> - amélioration des conditions de stationnement
PARIGNY-les-VAUX	Aménagement des voies communales n°2, n° 8 et n°18 à leur intersection avec le C.D. 267	200.000 F.	<u>Priorité 3</u> - cet aménagement (bien qu'améliorant la sécurité et devant par conséquent bénéficier de la "priorité 1") ne peut être classé qu'en "priorité 3" car le dossier n'est pas techniquement prêt. Il peut, éventuellement, si des crédits sont disponibles, être inscrit, en totalité ou partiellement, au titre de ce programme 1977.

J'insiste sur le fait que le classement ne tient pas compte du stade de réalisation des travaux et a été effectué en prenant en considération, par ordre de priorité, les critères suivants :

- opérations concernant un carrefour ou améliorant les conditions de sécurité,
- réalisation de parcs de stationnement présentant un intérêt particulier du fait de leur situation à proximité d'établissements scolaires.
- autres aménagements de parcs de stationnement.

Vous constaterez par ailleurs, comme l'an passé, qu'il n'est fait mention d'aucune proposition de taux de subvention, votre assemblée ayant émis des réserves à ce sujet lors de la répartition de la dotation 1975.

Je rappelle toutefois qu'au cours de votre séance du 26 octobre 1976, vous avez donné votre accord de principe pour que les prochaines répartitions soient faites en adoptant le barème des taux de subvention prévu pour les subventions du Fonds départemental d'Equipement des communes.

En appliquant ces taux aux projets proposés on obtiendrait la répartition ci-après (1) :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	TAUX DE SUBVENTION du F.D.E.C.	MONTANT DE LA SUBVENTION F.
PREMERY - 1er projet -	60.000	35 %	21.000
DONZY	50.000	35 %	17.500
VARENNES-VAUZELLES - 1er projet -	170.000	35 %	59.500
VARENNES-VAUZELLES - 2ème projet -	12.000	35 %	4.200
CLAMECY	50.000	35 %	17.500
MONTSAUCHE	135.000	30 %	40.500
LURCY-le-BOURG	20.000	35 %	7.000
LA CHARITE-sur-LOIRE	70.000	30 %	21.000
LA CELLE-sur-LOIRE	38.000	25 %	9.500
MOULINS-ENGILBERT	255.000	30 %	76.500
PREMERY - 2ème projet -	33.000	35 %	11.550
PREMERY - 3ème projet -	30.000	35 %	10.500

(1) Bien que s'agissant de la répartition de la dotation 1977, effectuée en 1978, il a été retenu les taux les plus récents, à savoir ceux du programme 1978 du Fonds départemental d'Equipement des Communes.

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	TAUX DE SUBVENTION du F.D.E.C.	MONTANT DE LA SUBVENTION
			F.
LA MACHINE	10.200	35 %	3.570
DECIZE	17.000	40 %	6.800
St-HONORE-les-BAINS	75.000	25 %	18.750
LA NOCLE-MAULAIX	12.000	35 %	4.200
FOURS	50.000	25 %	12.500
St-HILAIRE-FONTAINE	6.840	35 %	2.394
CHAZEUIL	2.000	25 %	500
	-----		-----
Sous-totaux	1.096.040		344.964
PARIGNY-les-VAUX	200.000	30 %	60.000
	-----		-----
TOTAUX	1.296.040		404.964
	=====		=====

Le montant des crédits à répartir - 366.330 F - est suffisant pour satisfaire toutes les demandes des communes dont les travaux sont soit réalisés, soit en cours de réalisation ou dont les projets sont techniquement prêts et susceptibles d'être effectués à brève échéance. La dotation nécessaire pour l'ensemble de ces projets ressort à 344.964 F., ce qui laisse disponible une somme de 21.366 F. que je vous propose d'attribuer à la commune de PARIGNY-les-VAUX. En effet, ainsi que je l'ai déjà indiqué précédemment le projet de cette collectivité n'étant pas définitivement prêt, il pourrait être retenu sur deux ans : la première année pour une somme de 21.366 F. correspondant à un montant de travaux de 71.220 F., et la seconde année, c'est à dire en 1979 pour 38.634 F. correspondant à 128.780 F. de travaux.

Contrairement aux subventions d'équipement dont le règlement ne doit intervenir qu'après réalisation des travaux, les attributions allouées au titre des amendes de police peuvent être versées aux collectivités dès l'instant où celles-ci ont pris l'engagement de faire exécuter les travaux. C'est ainsi qu'en 1977, lors de la répartition de la dotation 1976, les communes de CHATILLON-en-BAZOIS, CRUX-la-VILLE et SAINT-SAULGE ont bénéficié d'une attribution alors que leur projet ne sera réalisé qu'en 1978.



Dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas retenir pour partie le projet de la commune de PARIGNY-les-VAUX, et afin de ne pas laisser de somme inemployée, je précise que les subventions mentionnées ci-dessus pourraient avec votre accord faire l'objet d'une majoration forfaitaire de 6,19 %. De même pour le cas où certaines communes proposées renonceraient à leur projet, il conviendrait de reporter la somme rendue disponible sur les autres bénéficiaires, en majorant uniformément la subvention initiale.

J'ajoute enfin, que si votre assemblée envisageait de retenir un taux unique de subvention, celui-ci atteindrait - non compris la commune de PARIGNY-les-VAUX - 33,42 %, compte tenu du montant des travaux à réaliser et de la somme à répartir. En incluant cette collectivité dans la répartition pour la totalité de son projet, le taux ressortirait à 28,26 %.

Je vous demande de vous prononcer sur les différentes solutions proposées.

En l'honneur de vous rendre compte, conformément au vœu de votre Assemblée lors de sa 2ème session ordinaire de 1977, de la répartition de la subvention départementale allouée en 1977, à l'exploitation des services de transports publics routiers de voyageurs faisant l'objet de la convention conclue le 24 mars 1948 entre le département et l'association professionnelle instituée.

Le montant de cette subvention, répartie par ladite association selon les conditions qui figurent au dossier, s'est élevé à 331 F au lieu de 326 306 F en 1976. La différence relevée est due à la variation des index économiques pris en considération (carburants, pneumatiques, salaires...)

Le kilométrage global effectué en 1977 sur les lignes subventionnées ressort à 410 612 kilomètres alors qu'il était arrêté à 310 304 kilomètres pour l'année antérieure, ce qui amène à constater une parfaite stabilité dans la consistance de ces lignes.

Le crédit alloué à ce titre en 1977, sur le chapitre 966, article 557 du budget primitif départemental, avait été fixé à 360 000 F.

Le montant de la subvention de l'année 1977 a été arrêté et est indiqué ci-dessous à ..... 364932 F  
 Il a été réglé selon les dispositions suivantes :

- Répartition du crédit ouvert au budget primitif	
- Versement d'acomptes trimestriels : 316 500 F	
- Attribution en fin d'exercice 1977 : 43 500 F	
	-----
soit au total.....	360000 F
	-----
- Solde de au titre de l'exercice 1978.....	4932 F

En conclusion, il apparaît que le crédit attribué pour l'année 1977 permet de régler la totalité de la subvention due. Toutefois, la majoration a été effectuée lors du versement du

EXERCICE 1977 - SUBVENTION POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous rendre compte, conformément au voeu émis par votre Assemblée lors de sa 2ème session ordinaire de 1971, de la répartition de la subvention départementale allouée en 1977, pour l'exploitation des services de transports publics routiers de voyageurs faisant l'objet de la convention conclue le 24 mars 1948 entre le département et l'association professionnelle instituée.

Le montant de cette subvention, répartie par ladite association selon les conditions qui figurent au dossier, s'est élevé à 364 932 F au lieu de 326 306 F en 1976. La différence relevée est due à la variation des index économiques pris en considération (carburants, pneumatiques, salaires.)

Le kilométrage global effectué en 1977 sur les lignes subventionnées ressort à 410 612 kilomètres alors qu'il était arrêté à 410 304 kilomètres pour l'année antérieure, ce qui amène à constater une parfaite stabilité dans la consistance de ces lignes.

Le crédit alloué à ce titre en 1977, sur le chapitre 966, article 657 du budget primitif départemental, avait été fixé à 360 000 F.

Le montant de la subvention de l'année 1977 a été arrêté comme il est indiqué ci-dessus à ..... 364932 F

Il a été réglé selon les dispositions suivantes :

- Répartition du crédit ouvert au budget primitif :
- Versement d'acomptes trimestriels : 316 500 F
- Attribution en fin d'exercice 1977 : 43 500 F

soit au total..... 360000 F

- Solde dû au titre de l'exercice 1978..... 4932 F

En conclusion, il apparaît que le crédit attribué pour l'année 1977 n'a pas permis de régler la totalité de la subvention due. Toutefois, la régularisation a été effectuée lors du versement du

premier acompte trimestriel de 1978.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

EXERCICE 1977 - SUBVENTION POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

3ème Commission

Il est l'honneur de vous rendre compte, conformément au vœu de votre Assemblée lors de sa 3ème session ordinaire de 1977, de la répartition de la subvention départementale allouée en 1977, pour l'exploitation des services de transports publics routiers de voyageurs faisant l'objet de la convention conclue le 24 mars 1968 entre le département et l'association professionnelle instituée.

Le montant de cette subvention, répartie par lignes associées selon les conditions qui figurent au dossier, s'est élevé à 326 F au lieu de 320 F en 1976. La différence relevée sur la variation des index économiques pris en considération (pneumatiques, pneumatiques, salaires).

Le kilométrage global effectué en 1977 sur les lignes subventionnées ressort à 410 612 kilomètres alors qu'il était arrêté à 304 kilomètres pour l'année antérieure, ce qui conduit à constater une certaine stabilité dans la consommation de ces lignes.

Le crédit alloué à ce titre en 1977, sur le chapitre 966, article 657 du budget primitif départemental, avait été fixé à 300 F.

Le montant de la subvention de l'année 1977 a été arrêté à 304 932 F. Il est indiqué ci-dessous à titre de comparaison les dispositions suivantes : Répartition du crédit ouvert au budget primitif :

Versement d'acomptes trimestriels : 316 500 F  
Attribution en fin d'exercice 1977 : 43 500 F

soit au total..... 360 000 F

- Solde de au titre de l'exercice 1978..... 4932 F

En conclusion, il apparaît que le crédit attribué pour l'année 1977 a permis de régler la totalité de la subvention des transports, la régularisation a été effectuée lors du versement de

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL D'H.L.M.

3ème Commission.

Le décret n° 78-213 du 16 février 1978 publié au Journal Officiel du 2 mars 1978, a modifié la composition des conseils d'administration des Offices publics départementaux d'H.L.M. Ils comprendront désormais vingt membres désignés comme suit :

- 1°) Six membres élus par le Conseil Général.
- 2°) Deux membres désignés par le conseil d'administration des Caisses d'Epargne du département et par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales de la Nièvre.
- 3°) Dix membres nommés par le Préfet parmi les personnes compétentes dans les domaines du logement, de l'urbanisme, de l'environnement et en matière socio-culturelle. Un de ces membres doit être choisi sur une liste d'au moins trois noms établie par l'Union départementale des associations familiales, un autre sur une liste d'au moins trois noms, établie par les centres pour la protection, l'amélioration, la conservation et la transformation de l'habitat ancien.
- 4°) Deux membres élus par les locataires.

Les membres élus par les collectivités locales le sont au scrutin secret. La majorité absolue des voix est requise aux deux premiers tours de scrutin. La majorité relative suffit au troisième tour. En cas de partage le plus âgé est déclaré élu. Ces membres suivent le sort de l'organe délibérant qui les a élus.

Les membres désignés par le Préfet, les Caisses d'Epargne et d'Allocations familiales sont nommés pour 4 ans et renouvelables par moitié, tous les deux ans.

Le mandat des membres du conseil d'administration de l'Office Public départemental d'H.L.M. de la Nièvre est venu à expiration le 12 avril 1978. En attendant qu'aboutissent la réforme prévue par le décret susvisé et les consultations en cours et afin d'assurer la continuité de l'action de cet organisme, j'ai décidé de fixer, pour les quelques semaines ou les quelques mois à venir, sa composition ainsi qu'il suit :

Elus par votre assemblée :

M. le Docteur BENOIST Daniel

M. BONNOT Eugène

M. GERARD Théodore

M. GUILLAUME Robert.

Elu par les conseils d'administration des Caisses d'Epargne de la NIEVRE :

M. BERTHON Raoul, Directeur Honoraire de la Banque de France.

Elu par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la NIEVRE.

M. DUHAIL Hubert.

Nommés par le Préfet :

MM. William EVANS, ingénieur T.P.E. en retraite

Paul GABARD, membre du comité interprofessionnel du logement à NEVERS

Aimé VIVIER, sous-directeur aux Aciéries d'IMPHY

Robert MAZET, ex-directeur des houillères de bassin de Blanzuy à LA MACHINE

Me Jean-Louis RAMEY, avocat de NEVERS

M. Michel CARRE, administrateur du C.I.L., Directeur de l'usine FACOM de NEVERS.

Je vous serais donc obligé, en conséquence, de bien vouloir élire au sein de votre assemblée, conformément aux dispositions du décret précité, deux membres supplémentaires qui siègeront au Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M. de la NIEVRE à moins que vous n'estimiez devoir procéder au renouvellement complet de vos représentants auquel cas il vous appartiendrait d'en élire 6.

Elus par votre assemblée :

M. le Docteur EMMANUEL DENAIS

M. BONNOT Eugène

TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

-----

SECURITE et SURVEILLANCE de l'ETANG de BAYE  
et de ses ABORDS

REPONSE à un VOEU

3ème COMMISSION

Au cours de sa session de janvier 1978, le Conseil Général a adopté un voeu demandant la création d'un poste de quatre gendarmes saisonniers (maîtres nageurs sauveteurs, surveillants de baignade) affectés à la surveillance de l'Etang de BAYE et de ses abords pendant la période de fréquentation de la base de Plein Air et de Loisirs de BAYE.

Les travaux intéressant la réalisation de cette base sont en cours.

Le réseau d'assainissement prévu dans la 1ère tranche de travaux sera terminé avant l'été 1978, pour le début de la période de fréquentation de la zone bordant l'étang.

Par contre, la construction des quais, d'une plage et d'un parking n'interviendra qu'à l'automne afin d'éviter de contrarier, par la vidange nécessaire de l'étang de BAYE, la pratique de la voile et la fraye des poissons.

L'accroissement de la fréquentation de la base de Plein Air et de Loisirs de BAYE ne se concrétisera donc qu'au cours de l'année 1979.

La programmation d'un bâtiment d'accueil pour deux classes ou deux stages est prévue au titre du budget de l'Etablissement Public Régional 1978 avec réalisation en 1979.

Ce n'est qu'à ce moment qu'il deviendra nécessaire de prévoir les modalités de gestion de la base et notamment la mise en place de la sécurité.

CANAL du NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE - RECOUVREMENT des CREANCES  
IMPAYEES par M. CLAYEUX (DROIT de CHASSE sur l'ETANG GOUFFIER)  
et par M. ZIVY (OCCUPATION TEMPORAIRE DE la MONTAGNE du HAUT  
et du BAS)

---

Compte-tenu des délais nécessaires pour la transmission du présent fascicule, ce rapport sera soumis ultérieurement au Conseil Général, son étude demandant à être complétée.



X

AFFAIRES DIVERSES

-:-:-:-

DESIGNATION de CONSEILLERS GENERAUX au SEIN de DIVERSES  
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

3ème Commission

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder au remplacement de M. Pierre PETIT qui occupait, en sa qualité de Conseiller Général du canton de ST BENIN d'AZY, divers postes au sein de commissions administratives de votre Assemblée. Ces commissions sont les suivantes :

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration de la maison de retraite de CERCY-la-TOUR
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Commission de l'environnement
- Association Nièvre-Tourisme
- Commission départementale à la voirie communale

Je vous rappelle qu'au cours de votre session de janvier dernier, vous avez déjà désigné vos représentants pour remplacer M. PETIT au sein de :

- la Commission des Finances..... M. HARRIS
- la commission paritaire départementale..... M. MARTIN
- la commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés..... MM. LEPERE et PAGANIE  
(deux postes étaient à pourvoir : celui de M. PETIT et celui de M. le Dr SIGNE qui a démissionné)
- la commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes..... M. BARDIN
- la commission administrative d'incendie
  - . Titulaire..... M. GUILLAUME  
(qui était suppléant)
  - . Suppléant..... M. le Dr DES ETAGES

Il y a lieu également de procéder au remplacement de M. PAGANIE au sein de la Commission spéciale du Lac de Chaumeçon.

En effet, en sa qualité d'entrepreneur de travaux publics, M. PAGANIE a décidé de participer aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la base de Chaumeçon, qui seront dévolus par marché négocié.

Afin que ne subsiste aucune équivoque quant à l'application de l'article 175 du Code Pénal, la décision prise par M. PAGANIE de démissionner de ses fonctions de membre de cette commission me paraît sage.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir pourvoir à son remplacement

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder au remplacement de M. PAGANIE qui occupe, en sa qualité de Conseiller Général du Canton de ST-BENOIT d'AX, divers postes au sein de commissions administratives de votre Assemblée. Les commissions sont les suivantes :

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration de la maison de retraite de CERCY-la-TOUR
- Commission de surveillance du foyer départemental de L'ESTACQ
- Commission de surveillance de la maison départementale départementale
- Commission de l'environnement
- Association Rivière-Touraine
- Commission départementale à la voirie communale

Je vous rappelle qu'un acte de votre session de janvier dernier, vous a déjà désigné vos représentants pour remplacer M. PETIT au sein de :

- la Commission des Finances
- la Commission paritaire départementale
- la Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés

(des postes élargis à pourvoir : celui de M. PETIT et celui de M. le Dr BICHSEL qui a démissionné)

- la Commission de plan départemental d'équipement des centres et du fond départemental d'équipement des communes
- la Commission administrative d'incendie

Toutefois :

- M. GUILLAUD
- (noté en la suppléant)

Suppléant :

- M. le Dr JMS EYCHES

## FEDERATION MONDIALE DES VILLES JUMEELES - CITES UNIES

-----  
3ème Commission

A l'occasion de son IXe congrès qui s'est tenu à POINTE A PITRE du 29 octobre au 2 novembre 1977, la "Fédération Mondiale des Villes Jumelées - Cités Unies" (FMVJ) a manifesté le désir de s'ouvrir le plus largement possible aux collectivités locales et régionales à travers le monde, en vue de favoriser le développement et la coopération internationale.

Dans cet esprit, elle m'a demandé de porter à votre connaissance le manifeste adopté à l'unanimité le 2 novembre 1977 par plus de 900 délégués de collectivités locales et régionales de 45 pays, et de soumettre à votre approbation l'adhésion à la FMVJ.

Vous trouverez, en annexe, le texte de ce manifeste.

Quant à l'adhésion à cette Fédération, les conditions financières sont les suivantes :

1) Communes et autres collectivités locales et régionales :

- 3,75 centimes par habitant, jusqu'à 100 000 habitants
- 1,875 centimes par habitant au delà de 100 000 habitants
- cotisation minimum : 250 F jusqu'à 6000 habitants
- plafond (facultatif) : 9 375 F (ce plafond a été institué en particulier pour les villes des pays sous-développés et pour les villes sinistrées)

2) Association, Institutions :

La cotisation des membres associés est déterminée selon l'importance de leur organisation.

Pour le département de la NIEVRE, dont la population s'élevait à 245 212 habitants lors du recensement de 1975, la cotisation serait de :

$$245\ 212 \times 0,01875 = 4\ 597,72 \text{ F}$$

Si vous décidez d'adhérer à cette Fédération, il conviendra d'une part d'inscrire lors de la prochaine session budgétaire les crédits nécessaires au versement de cette cotisation et aux frais de fonctionnement du comité visé ci-dessous, et d'autre part, d'accomplir les formalités suivantes :

- retourner la demande d'adhésion que vous trouverez dans le dossier que je vous communique
- prendre une délibération, portant adhésion définitive, selon le modèle indiqué
- constituer un comité des relations internationales, ouvert largement au public, et le cas échéant, faire adhérer les villes soeurs étrangères.

Dans le dossier précité, vous trouverez divers renseignements sur cette Fédération et notamment la liste de ses dirigeants élus parmi lesquels vous constaterez la présence de nombreux élus français de toutes tendances politiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous prononcer sur cette demande d'adhésion.

Communes et autres collectivités locales et régionales :

- 3,75 centimes par habitant, jusqu'à 100 000 habitants
- 1,875 centimes par habitant au delà de 100 000 habitants
- cotisation minimum : 250 F jusqu'à 5000 habitants
- plafond (facultatif) : 9 375 F (ce plafond a été instauré en particulier pour les villes des pays sous-développés et pour les villes sinistrées)

Associations, institutions :

La cotisation des membres associés est déterminée selon l'importance de leur organisation.

Pour le département de la NIEVRE, dont la population s'élevait à 212 habitants lors du recensement de 1975, la cotisation serait

212 x 0,01875 = 4 297,72 F

A N N E X E

AU RAPPORT SUR LA FEDERATION MONDIALE  
DES VILLES JUMELEES - CITES UNIES

20e Anniversaire  
IXe CONGRES DE LA FEDERATION MONDIALE  
DES VILLES JUMELEES-CITES UNIES  
(FMVJ)

Pointe-à-Pitre Guadeloupe  
29 octobre au 2 novembre 1977

MANIFESTE DE POINTE-A-PITRE

Le drame de notre époque est que les 3/4 de l'humanité sont encore asservis à la satisfaction des besoins élémentaires, alors que la lutte pour les biens, le pouvoir, la domination a cessé d'être une attitude réaliste. Il n'y a plus qu'une alternative : COOPERER ou DISPARAITRE, qu'une espérance : la solidarité, la participation de tous au sauvetage de tous.

Seule une prise de conscience massive à la base peut amener démocratiquement des responsables politiques de tous niveaux à faire mieux respecter les équilibres biologiques, économiques, sociaux, culturels, spirituels qui conditionnent notre vie, à mieux assurer les libertés d'expression et de circulation, le développement de la démocratie, l'égalité des hommes en droits et en devoirs et à réaliser d'urgence le désarmement dans la paix.

La commune est le cadre naturel de la participation des citoyens au progrès des valeurs humaines, dans la cité, comme dans le monde. C'est à la commune qu'il incombe de se faire éducatrice, d'inciter ses membres à prendre leur juste part tant dans les décisions locales, que dans vie internationale par le moyen des jumelages et de la coopération intercommunale.

Le Congrès du XXème Anniversaire de la Fondation de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées-Cités Unies (FMVJ) - qui s'est déroulé sous le signe des 5 "D" : Démocratie, Décolonisation, Désarmement, Détente, Développement - exhorte toutes les communes du monde à créer, chacune dans son sein, un "Comité des Cités Unies", ouvert sans discrimination à tous les citoyens, élus ou non, majoritaires ou minoritaires, à faire adhérer ce Comité à la Fédération Mondiale afin que la volonté de la base soit à la fois un stimulant et un soutien pour les grandes organisations mondiales, et que les Cités Unies, grâce à leur information mutuelle et à leur action solidaire, puissent faire entendre leur voix dans les décisions qui engagent le sort de l'humanité.

Ainsi s'engagera le dialogue universel, ainsi les communes seront vraiment "l'espoir du monde".

Adopté le 2 novembre 1977,  
à l'unanimité

DES VILLES UNIES  
(D.V.U.)

29 octobre au 2 novembre 1977

MANIFESTE DE POINTE-A-PITRE

Le drame de notre époque est que les 3/4 de l'humanité sont encore asservis à la satisfaction des besoins élémentaires. Alors que nous envisageons le pouvoir, la domination, le cessez-le-feu, nous nous rendons compte que le monde est en train de se démanteler. Il n'y a plus de démocratie à COOPERER ou à partager, qu'une espérance : la solidarité, la participation de tous.

Seule une prise de conscience massive à tous les niveaux peut amener à la responsabilité des responsabilités politiques de tous niveaux à faire respecter les équilibres biologiques, économiques, sociaux, culturels, spirituels qui conditionnent notre vie, à mieux assurer l'expression et la circulation, le développement de la liberté des hommes en droits et en devoirs et à réaliser l'équilibre, l'égalité des hommes en paix.

La commune est le cadre naturel de la participation des citoyens au progrès des valeurs humaines, dans la cité, comme dans le monde. C'est à la commune qu'il incombe de se faire éducatrice, d'instaurer ses membres à prendre leur part dans les décisions locales, que dans une internationale par le moyen des jumelages et de la coopération intercommunales.

Le Congrès du XXème Anniversaire de la fondation de la Fédération Mondiale des Villes Unies-Cités Unies (F.V.U.) - qui s'est tenu sous le signe des 2 "D" : Démocratie, Développement - exhorte toutes les communes du monde à créer, chacune dans son sein, un "Comité des Cités Unies", à faire adhérer ce Comité à la Fédération Mondiale afin qu'il soit sans discrimination à tous les citoyens, élus ou non, majoritaires ou minoritaires, à faire adhérer ce Comité à la Fédération Mondiale afin que la volonté de l'ensemble soit à la fois un stimulant et un soutien pour les grandes organisations mondiales, et que les Cités Unies, grâce à leur action solidaire, puissent faire leur contribution mutuelle et à leur action solidaire, puissent faire leur voix dans les décisions qui engagent le sort de l'humanité.

DESIGNATION DE MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL  
DE PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA CRIMINALITE

## 3ème Commission

Le décret n° 78-246 du 28 Février 1978, publié au Journal Officiel du 9 Mars 1978, prévoit la création dans chaque département d'un Comité Départemental de Prévention de la Violence et de la Criminalité.

Ce Comité que je présiderai par délégation du Premier Ministre et qui doit se réunir au moins trois fois par an, a pour mission d'étudier dans le département les phénomènes de violence et de criminalité ainsi que leur perception par la population, de proposer aux pouvoirs publics les mesures de prévention adaptées aux réalités locales, de permettre la confrontation et la mise en commun des expériences conduites par les personnes publiques ou privées compétentes.

Il comprend quatre élus (un membre du Conseil Général désigné par cette assemblée, les maires des deux villes les plus importantes du département, le maire d'une commune de moins de 1 000 habitants choisi par le Conseil Général), deux magistrats, un du siège qui assure la vice-présidence du Comité, et un du Parquet, huit fonctionnaires (l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services Fiscaux, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le Directeur du Service Régional de Police Judiciaire ou son adjoint), dix personnalités qualifiées (un avocat, un médecin, un travailleur social - chacun désigné par les instances représentatives territorialement compétentes -, un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales compétente pour le département, un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, et cinq personnalités nommées par le Préfet).



Je vous serais obligé de bien vouloir procéder aux désignations qu'il vous revient d'effectuer pour la composition du Comité, c'est-à-dire celle d'un membre de votre Assemblée et celle du maire d'une commune du département de moins de 1 000 habitants étant précisé que les Maires de NEVERS et de COSNE sont par ailleurs membres de droit.

DESIGNATION DE MEMBRES DU COMITE DEPREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA CRIMINALITE

1ère Commission

Le décret n° 78-246 du 28 Février 1978, publié au Journal Officiel du 2 Mars 1978, prévoit la création dans chaque département d'un Comité Départemental de Prévention de la violence et de la criminalité.

Ce Comité que je présiderai par délégation du Premier Ministre et qui doit se réunir au moins trois fois par an, a pour mission d'étudier dans le département les phénomènes de violence et de criminalité ainsi que leur perception par la population, de proposer aux pouvoirs publics les mesures de prévention adaptées aux réalités locales, de permettre la concertation et la mise en commun des expériences conduites par les personnes publiques ou privées compétentes.

Il comprend quatre élus (un membre du Conseil Général désigné par cette assemblée, les maires des deux villes les plus importantes du département, le maire d'une commune de moins de 1 000 habitants choisi par le Conseil Général), deux magistrats, un du siège qui assure la vice-présidence du Comité, et un du Parquet, huit fonctionnaires (l'inspecteur académique, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services Fiscaux, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Commandant du Régiment de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le Directeur de Service Régional de Polices Judiciaires ou son adjoint), dix personnalités qualifiées (un avocat, un médecin, un travailleur social - chacun désigné par les instances représentatives territoriales compétentes - , un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales pour le département, un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, et cinq personnalités nommées par le Préfet).

REPRESENTATION de votre ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE au SEIN  
du CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION REGIONALE de  
DEFENSE et de PROMOTION de VOIES NAVIGABLES de BOURGOGNE

3ème Commission

L'Association Régionale de Défense et de Promotion des Voies Navigables de Bourgogne régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour buts la sauvegarde et la promotion de voies navigables existant en Bourgogne ainsi que la défense des intérêts des utilisateurs par tous moyens appropriés et en particulier par le développement de la navigation intérieure de plaisance.

Cette association a tenu sa réunion constitutive le 12 décembre 1977 à AUXERRE et a adopté ses statuts qui prévoient notamment en leur article 7 que deux représentants de votre Assemblée seraient membres de son Conseil d'Administration.

Un exemplaire de ces statuts et du procès-verbal de la réunion constitutive sont joints au dossier.

MM. GROSJEAN et BARDIN participaient à cette réunion.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- 1°/ - me faire connaître si vous désirez adhérer à cette association ;
- 2°/ - en cas de réponse affirmative, procéder à la désignation de vos deux représentants au sein de cette association qui partage le souci de votre Assemblée de voir les canaux bourguignons conserver une activité touristique et commerciale.

XI

REPONSES aux VOEUX

-:-:-

PRETS du DÉPARTEMENT aux COMMUNES et SYNDICATS INTERCOMMUNAUX  
pour CERTAINS TRAVAUX d'ÉQUIPEMENT

EXTENSION de ces PRETS au FINANCEMENT de TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

1ère Commission

Au cours de votre dernière session ordinaire de 1978, vous avez  
adopté le vœu que "soit étudié et si possible modifié, le règlement d'écou-  
lement des prêts du département aux communes et syndicats intercommunaux  
pour certains travaux d'équipement", afin que les "petites communes" puis-  
sent bénéficier de ces prêts au cas de travaux subventionnés  
par l'Etat ou le Département.

1° - Finances du Département

Cette modification du régime actuel, si elle était décidée par  
votre assemblée, serait de nature à entraîner un important accroissement  
des demandes de prêts.

-:-:-:-

Or, deux décisions récentes de l'Assemblée Départementale ont  
conduit le Département à consentir depuis 1977, un montant élevé  
d'emprunts.

- la première résulte de la création, à compter du 1er janvier  
1977, du Fonds Départemental d'Équipement des communes, dont le règlement  
stipule que cette aide financière est cumulable avec les prêts spéciaux  
du département pour les seules communes dont le centime est inférieur  
à 1 F.

- la seconde décision du Conseil Général, intervenue le 12 janvier  
1977, prévoit l'extension des prêts aux syndicats intercommunaux dont le  
centime des valeurs de centime des communes adhérentes est inférieur  
à 1 F.

Alors qu'au cours des années 1975 et 1976, le montant des prêts  
accordés s'est élevé respectivement à 331 300 F et 428 000 F, il a atteint  
pour l'année 1977, 698 200 F. Pour l'année 1978, les demandes sont également  
élevées puisque à ce jour, sur le montant du crédit de 600 000 F inscrit  
au budget primitif, 507 000 F sont déjà utilisés et 54 000 F seront prochainement  
affectés. D'après les dossiers de financement présentés par les col-  
lectivités locales dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipement des  
communes, ou hors F.D.E.C., on atteint actuellement un chiffre prévisionnel  
d'emprunt de 669 000 F qui risque d'être supérieur dans les mois à venir.

En ce qui concerne la possibilité d'obtenir un prêt du départe-  
ment même lorsqu'il s'agit de financer des projets bénéficiant de subven-  
tions de l'Etat ou du Département (à l'exception du F.D.E.C.), il est  
évident que l'on arriverait à faire jouer au département le rôle d'un  
véritable "banquier" en faveur des communes, alors que le département lui-  
même éprouve des difficultés pour recourir à l'emprunt en vue d'assurer le  
financement de projets importants tels que la reconstruction du Pont de

PRETS du DEPARTEMENT aux COMMUNES et SYNDICATS INTERCOMMUNEAUX  
pour CERTAINS TRAVAUX d'EQUIPEMENT  
EXTENSION de ces PRETS au FINANCEMENT de TRAVAUX SUBVENTIONNES

1ère Commission

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1978, vous avez émis le voeu que "soit étudié et si possible modifié, le règlement d'octroi des prêts du département aux communes et syndicats intercommunaux pour certains travaux d'équipement", afin que les "petites communes" puissent bénéficier de ces prêts, même dans le cas de travaux subventionnés par l'Etat ou le Département.

Cette modification du régime actuel, si elle était décidée par votre assemblée, serait de nature à entraîner un important accroissement des demandes de prêts.

Or, deux décisions récentes de l'Assemblée Départementale ont déjà conduit le Département à consentir depuis 1977, un montant élevé d'emprunts.

- la première résulte de la création, à compter du 1er janvier 1977, du Fonds Départemental d'Equipelement des communes, dont le règlement stipule que cette aide financière est cumulable avec les prêts spéciaux du département pour les seules communes dont le centime est inférieur à 1 F ;

- la seconde décision du Conseil Général, intervenue le 12 janvier 1977, prévoit l'extension des prêts aux syndicats intercommunaux dont la moyenne des valeurs de centime des communes adhérentes est inférieure à 1 F.

Alors qu'au cours des années 1975 et 1976, le montant des prêts accordés s'est élevé respectivement à 331 300 F et 428 000 F, il a atteint pour l'année 1977, 998 200 F. Pour l'année 1978, les demandes sont également nombreuses puisqu'à ce jour, sur le montant du crédit de 600 000 F inscrit au budget primitif, 507.000F. sont déjà utilisés et 54 000 F seront prochainement affectés. D'après les dossiers de financement présentés par les collectivités locales dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipelement des Communes, ou hors F.D.E.C., on atteint actuellement un chiffre prévisionnel d'emprunt de 669 000 F qui risque d'être supérieur dans les mois à venir.

En donnant aux communes la possibilité d'obtenir un prêt du département même lorsqu'il s'agit de financer des projets bénéficiant de subventions de l'Etat ou du Département ( à l'exception du F.D.E.C.), il est bien évident que l'on arriverait à faire jouer au département le rôle d'un véritable "banquier" en faveur des communes, alors que le département lui-même éprouve des difficultés pour recourir à l'emprunt en vue d'assurer le financement de projets importants tels que la reconstruction du Pont de

Saint-Thibault ou le programme triennal de voirie, ou plus simplement encore ses programmes normaux d'investissements.

Je tiens à souligner par ailleurs que les "petites communes", c'est-à-dire celles dont, en règle générale, la pression fiscale est peu élevée, ont parfois intérêt à solliciter le concours d'un établissement prêteur du secteur public (Caisse des Dépôts et Consignations - Caisse d'Epargne - Caisse de l'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales ou Crédit Agricole), voire du secteur bancaire ou de prévoyance, susceptible de leur consentir une durée de remboursement plus longue (15 ou 20 ans) que celle retenue par le département.

Le taux privilégié de 3 % appliqué aux prêts du Département peut apparaître au premier abord intéressant, mais il ne faut pas perdre de vue que la charge de l'annuité est parfois très lourde comparée aux ressources des communes intéressées et compte tenu de la faible durée prévue pour le remboursement (5 ans).

VACCINATION CONTRE LA VESSE

REPONSE A UN VOEU

1936-1937

Lors de votre séance ordinaire du 25 Octobre 1937, vous avez émis le vœu que les personnes, qui de par leur travail sont en contact avec des animaux susceptibles d'être contaminés par la vesse, en particulier dans les abattoirs et les équarrissages, fassent l'objet d'une vaccination obligatoire prise en charge par le Département.

2° - Affaires Sanitaires et Sociales

La réglementation envisagée n'est imposée par la vaccination anti-vesse.

-----

Sur ce point, il est à noter que la vaccination antirabique actuelle est très efficace et confère aux personnes professionnellement exposées une sécurité supplémentaire, et qu'elle pourrait être proposée à l'usage de la police en charge financière du Département.

La Direction des Services Vétérinaires a fait afficher dès le 15 Octobre 1937, la vaccination antirabique des vétérinaires praticiens, de personnel du laboratoire de la D.S.V., des préparateurs sanitaires des abattoirs et des gardes fédéraux (tout au moins de ceux qui ont profité de la proposition qui leur était faite).

Il est certain que les professionnels concernés par le vœu (personnel d'abattoirs et d'équarrissages) peuvent se trouver en contact avec un animal susceptible d'être contaminé par la vesse pour les équarrisseurs, animal suspect que l'on fait abattre pour prélever le cerveau au lieu d'être animal non suspect abattu normalement mais contaminé à l'issue de tout le monde. Tout le salivage de la vessie nerveuse peut être virulent.

Le nombre de personnes concernées dans le département de la Seine peut s'établir ainsi :

- Personnel d'abattoirs ( S A G A B ) : 45 - ( maîtres - entrepreneurs  
ouvriers - entrées).

- Equarrisseurs et personnel : 17

Au total, 62 personnes seraient à vacciner.

Les modalités techniques de la vaccination sont les suivantes :

- 1ère vaccination : 2 injections à 7 jours d'intervalle
- 2ème injection de rappel à 30 jours
- 3ème injection de rappel tous les 3 ans ensuite.

## VACCINATION CONTRE LA RAGE

## REPOSE A UN VOEU

## 3ème Commission

Lors de votre 2ème session ordinaire du 25 Octobre 1977, vous avez émis le voeu que les personnes, qui de par leur travail sont en contact avec des animaux susceptibles d'être contaminés par la rage, en particulier dans les abattoirs et les équarissages, fassent l'objet d'une vaccination obligatoire prise en charge par le Département.

La réglementation en vigueur n'impose pas la vaccination antirabique.

Toutefois, il est évident que la vaccination antirabique actuelle est très efficace et confère aux personnes professionnellement exposées une sécurité supplémentaire, et qu'elle pourrait être proposée à celles-ci avec la prise en charge financière du Département.

La Direction des Services Vétérinaires a fait effectuer dès 1975, la vaccination antirabique des vétérinaires praticiens, du personnel du Laboratoire de la D.S.V., des préposés sanitaires des abattoirs et des gardes fédéraux (tout au moins de ceux qui ont profité de la proposition qui leur était faite).

Il est certain que les professionnels concernés par le voeu (personnel d'abattoirs et d'équarissages) peuvent se trouver un jour ou l'autre en contact avec un animal susceptible d'être contaminé (cadavre pour les équarisseurs, animal suspect que l'on fait abattre pour prélever le cerveau aux fins d'examen - animal non suspect abattu normalement mais contaminé à l'insu de tout le monde, dont la salive ou le système nerveux peut-être virulent).

Le nombre de personnes concernées dans le département de la Nièvre peut s'établir ainsi :

- Personnel d'abattoirs ( S A G A N ) : 46 - ( tueurs - entretien  
bouveries - entrées).
- Equarisseurs et personnel : 17

Au total, 63 personnes seraient à vacciner.

Les modalités techniques de la vaccination sont les suivantes :

- Primo-vaccination : 2 injections à 1 mois d'intervalle
- 1 injection de rappel 1 an après
- 1 injection de rappel tous les 3 ans ensuite.



Ces vaccinations pourraient être effectuées à l'Hôpital de NEVERS - Service de Médecine B - équipé et agréé comme antenne du Centre Hospitalier de DIJON.

Le coût de l'opération peut être chiffré à 13.300 F. pour 63 vaccinations (vaccination + intervention vaccinale 105,10 F.)

Compte tenu de l'apparition de la rage dans la NIEVRE et des risques de contamination auxquels ces personnels peuvent être exposés, il est bien certain qu'il est souhaitable que cette vaccination soit effectuée.

Malgré la non-obligation de cette vaccination, il est évident que les personnes concernées se feront d'autant plus volontiers vacciner que l'incidence financière sera prise en compte par le département.

J'émet un avis très favorable à l'octroi d'une subvention de 13.300 pour que puisse être effectuée cette intervention.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

43

INSTALLATIONS TELEPHONIQUES  
MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES  
3ème Commission

Lors de votre séance du 26 octobre 1976 vous aviez adopté un voeu demandant que les personnes âgées vivant seules dans les campagnes puissent être dispensées de payer les frais de raccordement au téléphone.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis le 10 octobre 1977, les personnes âgées de plus de 65 ans, ou les couples dont l'un des conjoints a plus de 65 ans, et attributaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité sont exonérés du paiement des frais forfaitaires d'accès au réseau, applicables aux lignes d'abonnement téléphonique nouvelles ou transférées.

Cette décision gouvernementale répond donc à vos préoccupations.

RECONNAISSANCE DE "CALAMITE AGRICOLE"  
POUR LES VIGNOBLES DU CANTON DE SAINTE

REPONSE A UN VU

Mme COMMISSION

Lettre de votre 2ème section en date du 10 Janvier 1978,

3° - Protection de l'Environnement et du Milieu Naturel -

Affaires agricoles

L'arrêté préfectoral déclarant sinistré le vignoble de SAINTE  
a été pris le 13 Mars 1978.

RECONNAISSANCE DE "CALAMITE AGRICOLE"  
POUR LES VIGNOBLES DU CANTON DE TANNAY

REPOSE à UN VOEU

3ème COMMISSION

Lors de votre 2ème session ordinaire du 10 Janvier 1978, vous avez émis le voeu que soient déclarés sinistrés par calamité agricole les vignobles du canton de TANNAY.

Après audition du compte rendu de l'enquête effectuée sur place par un Ingénieur de mes Services, relatant notamment qu'un seul vigneron était concerné, le Comité Départemental d'Expertise réuni le 2 Mars 1978 a émis un avis favorable à la déclaration du vignoble "zone sinistrée" sur les communes de TANNAY et AMAZY par arrêté préfectoral en application de l'article 675 du Code Rural, en vue de l'attribution éventuelle de prêts calamités aux viticulteurs sinistrés.

L'arrêté préfectoral déclarant sinistré le vignoble de TANNAY pour les dommages causés à la vigne par les gelées du 7 et 8 Avril 1977 sur les communes de TANNAY et AMAZY a été pris le 13 Mars 1978.

MAINTIEN DU MAGASIN D'APPROVISIONNEMENT DE LA SOCIETE  
COOPERATIVE AGRICOLE NIVERNAISE DE CORBIGNY

Réponse à un vœu  
REPOSE à UN VŒU

3ème COMMISSION

Lors de sa 2ème session ordinaire de 1977, séance du 10 Janvier 1978, le Conseil Général a émis le vœu que soit maintenu le magasin d'approvisionnement de la Société Coopérative Agricole Nivernaise de Corbigny.

Dans le cadre de ses projets de réorganisation, cette coopérative a dû décider de supprimer ce magasin.

En effet, le chiffre d'affaires réalisé était faible et en diminution constante (à l'exception du poste aliments du bétail, conséquence de la sécheresse 1976).

Parallèlement, il faut noter le développement des opérations réalisées par la COVINO qui construit, à CORBIGNY, un centre comportant un magasin d'approvisionnement en annexe d'un silo de stockage.

La Société Coopérative Agricole de la Nièvre est consciente des problèmes que son désengagement à CORBIGNY posera, et, pour les atténuer, son Conseil d'Administration a décidé que deux fois par semaine une permanence serait faite à CORBIGNY pour enregistrer les commandes des agriculteurs. Les livraisons correspondantes seront réalisées à domicile.

CLASSEMENT du MORVAN en ZONE de PIEDMONT

Réponse à un voeu

3e Commission

Aménagement du territoire et industrialisation

Lors de votre séance du 10 janvier 1978, vous avez adopté un voeu demandant "qu'il soit procédé d'urgence à la définition sur le plan national et plus spécialement en Bourgogne, des zones de Piédmont et que le Morvan soit classé, dans ces conditions, par les Pouvoirs Publics, en zone de Piédmont.

Ce voeu fait suite à celui que vous aviez adopté lors de votre séance du 11 janvier 1977, et auquel j'avais fait une réponse très détaillée.

Il ne m'est pas possible à l'heure actuelle de vous fournir d'autres renseignements plus précis, aucun élément nouveau n'étant apparu depuis lors.

Il semblerait cependant que de nouvelles instructions ministérielles sont en cours d'élaboration, et je ne manquerai pas, dès qu'elles seront en ma possession de vous faire connaître les conséquences qu'elles pourraient avoir sur le plan départemental.

AIDE SPECIALE RURALE  
REPONSE A UN VOTE

Monsieur le Commissaire

4° - Aménagement du territoire et industrialisation

Au cours de votre session du 10 janvier 1978, vous avez adopté un vœu demandant que le bénéfice de l'Aide Spéciale Rurale soit étendu au Canton de CHATILLON-en-BAZOIS, compte-tenu du fait que les critères de base fixés par l'Etat ont été atteints.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'une part, le décret n° 78-348 du 17 mars 1978 a prorogé jusqu'au 31 décembre 1980 le montant de l'Aide Spéciale Rurale, et que, d'autre part, la liste des cantons pouvant prétendre au bénéfice de cette aide de l'Etat a été établie ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT de CHATEAU-CHINON :

Cantons de LUZY, MONTSAUCHE, MOULINS-ESCLIBERT, CHATILLON-en-BAZOIS.

ARRONDISSEMENT de CLAMCY :

Cantons de LORMES, BRINON-sur-SEVRE, LANNAY.

ARRONDISSEMENT de NEVERS :

Cantons de ORRES, SAINT-SAULGE, SAINT-SERVIN-d'AY.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

AIDE SPECIALE RURALE

REPONSE à UN VOEU

3ème Commission

Au cours de votre session du 10 janvier 1978, vous avez adopté un voeu demandant que le bénéfice de l'Aide Spéciale Rurale soit étendu au canton de CHATILLON-en-BAZOIS, compte-tenu du fait que les critères de base fixés par la D.A.T.A.R. correspondaient à ceux de ce canton.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'une part, le décret n° 78-348 du 17 mars 1978 a prorogé jusqu'au 31 décembre 1980 le décret n° 76-795 du 24 août 1976, instituant l'Aide Spéciale Rurale, et que, d'autre part, la liste des cantons pouvant prétendre au bénéfice de cette aide de l'Etat a été établie ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT de CHATEAU-CHINON :

Cantons de LUZY, MON TSAUCHE, MOULINS-ENGILBERT, CHATILLON-en-BAZOIS.

ARRONDISSEMENT de CLAMECY :

Cantons de LORMES, BRINON-sur-BEUVRON, TANNAY.

ARRONDISSEMENT de NEVERS :

Cantons de DORNES, SAINT-SAULGE, SAINT-BENIN-d'AZY.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.



DIRECTION DES CHEMINS DÉPARTEMENTAUX  
CIRCULAIRE PRÉFECTORALE

1977

Votre de la 2ème session ordinaire de 1977, séance du 25 octobre 1977, a été adoptée un vœu pour favoriser l'établissement d'un classement général des travaux en attente des chemins départementaux, en vue de faciliter les décisions de votre 2ème Commission lors des discussions budgétaires.

5° - Equipement - Communications - Construction et transports

-----

Votre de votre séance du 12 janvier 1978, en adoptant le rapport relatif aux investissements routiers sur la période 1978-1982, vous avez demandé, vous l'avez dit, que soient effectuées les principales opérations à caractère prioritaire dans les domaines suivants :

- les axes d'intérêt régional,
- les axes nationaux secondaires transférés,
- les axes départementaux par le Fonds Spécial d'Investissement pour les Départements (F.S.D.),
- les opérations de villes urbaines.

En ce qui concerne le reste du réseau, en plus du programme 1978-1982 qui représente un montant de 2 215 000 F, vous avez indiqué que les travaux complémentaires à effectuer seraient de 1 200 000 F, soit 3 415 000 F, par an à l'horizon 1982.

Le classement de ce programme sera transmis à partir des propositions du Service Conseiller Central, ainsi que les décisions prises en ce qui concerne les différents programmes d'investissement, pendant votre 1ère et 2ème sessions, qui auront lieu les 25 et 26 octobre 1977.

REFECTION DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX  
CLASSEMENT PRIORITAIRE

## 2ème Commission

Lors de la 2ème session ordinaire de 1977, séance du 25 octobre 1977, vous avez adopté un vœu pour demander l'établissement d'un classement prioritaire des travaux de réfection des chemins départementaux, en vue de faciliter les décisions de votre 2ème Commission lors des discussions budgétaires.

Effectivement, pendant les années 1976 et 1977, vous avez déposé près de 50 vœux portant sur des opérations de voirie qu'il n'est évidemment pas possible, financièrement, de satisfaire à court terme. Ils représentent, en effet, une masse de travaux de 88 000 000 F. environ.

Conformément au désir que vous avez exprimé, il apparaissait bien nécessaire de recenser et classer ces différentes opérations afin de les traduire ensuite en programmes pluriannuels, qui serviraient de base à l'établissement ultérieur des budgets d'investissement de la voirie départementale.

Au cours de votre séance du 12 janvier 1978, en adoptant le rapport d'orientation concernant les investissements routiers sur le réseau départemental que je vous ai présenté, vous avez arrêté votre choix en ce qui concerne les principales opérations à entreprendre, dans les années qui viennent, au titre des programmes suivants :

- Réseau d'intérêt régional,
- Routes Nationales secondaires transférées,
- Programme subventionné par le Fonds Spécial d'Investissement Routier Départemental (F.S.I.R.),
- Opérations en milieu urbain.

En outre, pour le reste du réseau, en plus du programme 1978 des opérations isolées dont le montant est de 2 215 000 F., vous avez décidé de lancer un programme supplémentaire d'opérations isolées, de 15 000 000 F. sur trois ans, soit 5 000 000 F. par an, à financer par emprunt.

L'établissement de ce programme complémentaire à partir des propositions faites par chaque Conseiller Général, ainsi que les orientations que vous avez fixées en ce qui concerne les différents programmes d'investissements précités, répondent donc bien au souhait que vous avez émis lors de votre séance du 25 octobre 1977.

AUGMENTATION DU FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

2ème Commission

Au cours de sa deuxième session ordinaire du 10 janvier 1978, le Conseil général a adopté un voeu concernant l'augmentation du Fonds spécial d'investissement routier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi M. le Ministre de l'Intérieur -Direction Générale des Collectivités locales- de ce souhait qui a décidé d'en transmettre le texte, pour étude, à M. le Ministre de l'Economie et des Finances -Direction du Budget-.

Le résultat de cette intervention ne manquera pas d'être porté à votre connaissance.

Je rappelle pourtant que le Fonds spécial d'Investissement Routier communal (F. S. I. R. 04) a été augmenté et que la dotation départementale, qui était de 540 000 F en 1977, a été portée à 1 620 000 F en 1978.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

FEDERATION DE LA MUTUALITE AGRICOLE  
DE LA NIEVRE

2ème Commission

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1977, votre assemblée a émis le vœu que les services de l'Équipement étudient en liaison avec les responsables de la Mutualité agricole et les élus locaux, les moyens de réaliser les travaux relatifs à la sécurité sur les chemins départementaux de la zone concernée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de la réunion du 14 septembre 1977 à LA CHARITE SUR LOIRE à laquelle a participé un représentant de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT, les diverses améliorations souhaitées sur le plan de la sécurité de la circulation sur les chemins départementaux sont essentiellement les suivantes :

- commune de RAVEAU, rectification des deux virages dits "des carrières" sur le C.D. n° 245
- commune de VARENNES-les-NARCY : signalisation des virages situés près du hameau de St Hélène sur le C.D. 138
- commune de BEAUMONT-la-FERRIERE : modification de la signalisation qui masque la visibilité au carrefour des C.D. 38 et 117
- commune de ST AUBIN-les-FORGES : signalisation du carrefour dit " de la Pierre des Elus" (C.D. 117 et 223)

Tous les travaux précités, portant sur la mise en place de signalisation de virages ou sur les modifications à apporter à la signalisation existante ont déjà été réalisés.

En ce qui concerne la rectification des virages du C.D. 245, elle sera étudiée au cours du premier semestre de 1978. Toutefois, cette opération ne pourra être prise en compte qu'en fonction des crédits votés et des priorités qui seront données par votre assemblée.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA  
POLICE GÉNÉRALES

50

Néanmoins mes services continueront à prêter leur concours aux élus locaux et à la Mutualité Agricole pour toutes les autres actions de préventions qui pourraient être souhaitées dans le cadre de cette zone de sécurité, aussi bien sur le réseau départemental que sur le réseau des voies communales et des chemins ruraux dont ils assurent la gestion.

3ème Commission

Au cours de votre dernière session ordinaire de 1977, vous avez émis le vœu que les services de l'Équipement étudient en liaison avec les responsables de la Mutualité agricole et les élus locaux, les moyens de réaliser les travaux relatifs à la sécurité sur les chemins départementaux de la zone concernée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de la séance du 14 septembre 1977 à LA CHARITÉ SUR LOIRE à laquelle a participé un représentant de la Direction Départementale de l'ÉQUIPEMENT, diverses améliorations souhaitées sur le plan de la sécurité de la circulation sur les chemins départementaux sont essentiellement les suivantes :

- commune de RAVENAY, rectification des deux villages dits "des cartières" sur le C.D. n° 245
- commune de VARENNES-les-NARCY : signalisation des villages situés près du hameau de St Hélène sur le C.D. 138
- commune de BEAUMONT-la-FERRIÈRE : modification de la signalisation qui masque la visibilité au carrefour des C.D. 38 et 117
- commune de ST AUBIN-les-FORGES : signalisation du carrefour dit "de la Pierre des Buis" (C.D. 117 et 233)

Tous les travaux précités, portant sur la mise en place de signalisation de villages ou sur les modifications à apporter à la signalisation existante ont déjà été réalisés.

En ce qui concerne la rectification des villages du C.D. 245, cette étude a été étudiée au cours du premier semestre de 1978. Toutefois, cette étude ne pourra être prise en compte qu'en fonction des crédits et des priorités qui seront données par votre assemblée.

AMELIORATION DU VIRAGE DE "LA GRILLE"  
ET SUPPRESSION DE "POINTS NOIRS" SUR  
LA R.N. 73

2ème Commission

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1977, votre assemblée a émis le voeu que les points noirs de la R.N. n° 73 soient supprimés et que le virage " de la Grille" soit amélioré, afin d'éviter les dangers présentés par cette portion de route dans sa portion "Nièvre".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai demandé à mes services de procéder à une étude à ce sujet.

La Route Nationale n° 73, LUZY-SAONE ET LOIRE comporte effectivement de nombreux points singuliers (dos d'âne ou virages) particulièrement dangereux pour la circulation, dont le virage de la GRILLE où deux accidents mortels ont été constatés au cours des cinq dernières années.

La remise en état de cette route nationale a été proposée au titre du programme 1978, des grosses réparations des routes nationales. Cependant il apparaît que les travaux projetés, s'ils sont pris en considération, ne comporteront aucune amélioration des caractéristiques actuelles. En effet, aucune modification du tracé et du profil en long ne pourra être envisagée à court terme, cet itinéraire ne figurant pas parmi les axes prioritaires des routes du schéma directeur.

En attendant, de nombreuses mesures ont été ou seront prises en 1978 en vue d'améliorer la sécurité des usagers :

- la signalisation verticale sera renforcée sur tout l'itinéraire
- une limitation de la vitesse à 60 km/h a été mise en place au virage de "la GRILLE" au droit duquel la chaussée sera remise en état dans le cadre de l'entretien de cette route nationale,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA  
POLICE GÉNÉRALES

31

- le marquage axial de la chaussée sera réalisé, également sur tout l'itinéraire, en vue de faciliter le guidage des usagers, surtout pour la conduite en période nocturne.

Enfin, une étude a été entreprise afin de déterminer s'il est possible de proposer la rectification du virage " de la GRILLE" au titre du programme 1979 des opérations de sécurité.

Toutefois, il apparaît d'ores et déjà, qu'il sera difficile d'obtenir le financement de l'opération, d'autant que les accidents corporels constatés à cet endroit, qui sont peu nombreux, sont dûs essentiellement à l'inobservation de la signalisation en place et du Code de la Route.

Quoiqu'il en soit, les mesures de signalisation envisagées devraient contribuer à réduire le nombre et la gravité des accidents.

La mise en état de cette route nationale a été proposée au titre du programme 1978, des grosses réparations des routes nationales. Cependant il apparaît que les travaux projetés, s'ils sont pris en considération, ne comporteront aucune amélioration des caractéristiques actuelles. En effet, aucune modification du tracé et du profil en long ne pourra être envisagée à court terme, car l'itinéraire ne figurant pas parmi les routes prioritaires des routes du schéma directeur.

En attendant, de nombreuses mesures ont été ou seront prises en vue d'améliorer la sécurité des usagers :

- la signalisation verticale sera renforcée sur tout l'itinéraire
- une limitation de la vitesse à 50 km/h a été mise en place au virage de "la GRILLE" au droit duquel la chaussée sera rectifiée en état dans le cadre de l'entretien de cette route nationale.

REUNION EN ETAT DU C.D. 244

2ème Commission

INTERSECTION DU C.D. 18 ET DU  
CHEMIN COMMUNAL N° 8 COMMUNE DE FERTREVE

2ème Commission

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1977, vous avez émis le vœu qu'il soit procédé à la pose de panneaux "STOP" à l'intersection du chemin départemental n° 18 et de la voie communale n° 8 de FERTREVE, en raison des dangers présentés par ce croisement.

S'agissant d'une intersection située hors agglomération et concernant un chemin départemental, j'ai l'honneur de faire connaître à votre assemblée, que j'ai pris un arrêté le 10 février 1978 prescrivant l'établissement de cette signalisation spéciale "STOP". Celle-ci a été mise en place, à la fin du mois de février, par les Services locaux de la Direction Départementale de l'Equipement.



## REMISE EN ETAT DU C.D. 944

## 2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire de 1977, séance du 10 janvier 1978, le Conseil Général a adopté un vœu demandant la modernisation du Chemin Départemental n° 944, CHATEAU CHINON-Département de l'YONNE ( ex R.N. 444 transférée dans le réseau départemental).

Cet itinéraire, qui fait partie du réseau primaire, est long de 43 Km sur le territoire du département de la NIEVRE. Il traverse une région accidentée et présente de ce fait, sur la totalité de son parcours, un tracé très sinueux mais homogène, ne comportant aucun point singulier dangereux pour la circulation.

Hormis sur quelques sections, représentant moins de 10 Km au total, sa chaussée, dont la largeur varie entre 5 et 6 mètres, est en assez bon état sur la majeure partie de sa longueur.

Le trafic qui s'y établit est principalement touristique et saisonnier. Il varie fortement d'une section à l'autre. Il est surtout important entre CHATEAU CHINON et La CHAUMIERE (1252 véhicules/jour en 1976) et entre LORMES et le Département de l'YONNE (576 véhicules/jour en 1976).

Compte-tenu de ces différents éléments, l'état de la chaussée étant dans l'ensemble satisfaisant, le seul aménagement qui puisse être envisagé consisterait en un calibrage de la chaussée à 6 mètres avec, éventuellement, une rectification de tracé pour une vitesse de référence de 40 et 60 Km/h, suivant les sections.

Mais l'intérêt principal de cet itinéraire est d'assurer la liaison CHATEAU CHINON - AVALLON - Autoroute A 6, concurremment avec l'itinéraire CHATEAU CHINON - MON TSAUCHE - QUARRE LES TOMBES - AVALLON (C.D. 37 - 977bis 236 - 6 - 211 - 20).

Sans méconnaître l'intérêt d'une seconde pénétrante pour la desserte du MORVAN à partir de l'autoroute A6, votre assemblée a donné la priorité à l'aménagement de l'itinéraire assurant la liaison CHATEAU CHINON - MON TSAUCHE - DUN LES PLACES - QUARRE LES TOMBES.

Dans ces conditions, il me paraît difficile d'envisager à court terme une opération lourde sur le chemin départemental n° 944. En attendant, ce chemin continuera de bénéficier d'un entretien suivi. Il pourrait également, si vous le souhaitez, dans le cadre du programme triennal des opérations isolées, dont vous avez décidé la mise en oeuvre au cours de votre session de janvier 1978, faire l'objet d'aménagement ou de remise en état localisée.

ROUTE NATIONALE N° 7  
AMENAGEMENT DES ACCOTEMENTS

## 2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire de 1977, séance du 10 janvier 1978, le Conseil Général a adopté un voeu demandant l'aménagement des accotements de la Route Nationale n° 7.

Effectivement, depuis les renforcements coordonnés, et malgré les apports de grave, de sable de Loire et de terre végétale effectués à l'occasion de ces travaux, il existe encore des dénivellations importantes entre la chaussée et les accotements de la route nationale n° 7, principalement sur la section située au Nord de NEVERS.

Il importe donc de recharger ces accotements au moyen de matériaux graveleux ayant une bonne cohésion et une portance acceptable, ce qui n'a pu être réalisé lors du renforcement de la chaussée par manque de crédits.

Le montant des travaux prévus est de l'ordre de 800 000 francs et malgré les demandes effectuées en 1975 et 1976, lors de l'envoi des propositions budgétaires, relatives aux programmes annuels d'entretien des itinéraires renforcés, il n'a pas été possible d'obtenir la mise en place des crédits nécessaires.

Quoi qu'il en soit, conformément au désir que vous avez exprimé, les travaux seront exécutés dans le cadre de l'entretien de la route nationale n° 7 ; toutefois, compte-tenu de leur importance, ils seront échelonnés sur deux années, 1978 et 1979.

## REFECTION DU CD 976 et AMENAGEMENT DU PONT DU COLOMBIER

2ème Commission

Lors de la deuxième session ordinaire du 25 octobre 1977, le Conseil Général a adopté un voeu tendant à prendre en considération d'une part la réfection du chemin départemental n° 976 et d'autre part l'aménagement du pont du Colombier.

En ce qui concerne la chaussée, ce chemin a subi durant plusieurs mois une partie du trafic de la route ST PIERRE-le-MOUTIER / BOURGES en raison de la réfection du pont de MORNAY-sur-ALLIER. Ce chemin est régulièrement entretenu et sa chaussée ne présente pas de déformations susceptibles de nuire aux usagers. Cependant, cette chaussée est maintenant usée et son renouvellement, s'imposant à court terme, doit être envisagé dans le cadre de l'aménagement du réseau routier d'intérêt régional, le CD.976 étant classé dans le réseau de première urgence.

En ce qui concerne le pont du Colombier, les virages qui l'enserrent sont très dangereux et constituent le "point noir" de l'itinéraire. Malgré la signalisation réfectorisée en place (virage en S, limitation de vitesse à 40 km/h, marquage au sol d'une ligne continue, signalisation de position de dangers : balises droites et balises à chevrons), 5 accidents se sont produits à cet endroit, de 1972 à 1977, causant 1 mort et 15 blessés. Ces accidents sont dus : pour 3 d'entre eux à une vitesse excessive (donc à un non respect de la réglementation), 1 à l'alcoolisme et 1 dû à un malaise du conducteur.

Un nouveau tracé du CD 976 (empruntant la rive droite du canal et évitant aussi bien le pont des Argougneaux que le pont du Colombier) est inscrit au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.) de l'agglomération de NEVERS. L'ordre de grandeur de la dépense était estimé à 7 MF en octobre 1975.

Actuellement, le département de la Nièvre est engagé, avec la participation de l'Etablissement Public Régional, dans l'aménagement du CD 978, axe NEVERS - AUTUN - BEAUNE. La section CHATEAU-CHINON / Saône & Loire sera achevée en 1979. Il appartiendra alors, à votre Assemblée de décider :

- soit l'achèvement des travaux sur les CD 978 et 979, sections ROUY/ST PEREUSE et CHARRIN/Saône & Loire.

- soit la réalisation d'une première tranche de travaux sur le CD 976 - section pont des Argougneaux / pont du Colombier. Dans cette hypothèse, l'accord préalable de l'Etablissement Public Régional devrait être obtenu sur son engagement financier, faute de quoi le département de la Nièvre devrait supporter seul la totalité de la dépense.

REFLECTION DU CD 976 et AMENAGEMENT DU PONT DU COLOMBIER

Line Commission

lors de la dernière session ordinaire du 25 octobre 1977, le Conseil Général a adopté un vœu tendant à prendre en considération la part de la section du chemin départemental n° 976 et d'autres parts l'aménagement du pont du Colombier.

En ce qui concerne la chaussée, ce chemin a subi durant plusieurs années une partie du trafic de la route ST PIERRE-LE-MOUTIER / BOURGES en raison de la détérioration du pont de MORNAY-sur-ALLIER. Ce chemin est actuellement entretenu et sa chaussée ne présente pas de déformations appréciables de nature aux usagers. Cependant, cette chaussée est assez étroite et son renouvellement, s'imposant à court terme, doit être envisagé dans le cadre de l'aménagement du réseau routier à l'intérieur du CD 976 étant donné dans le réseau de première urgence.

En ce qui concerne le pont du Colombier, les travaux qui seraient effectués sur les bords de ce pont ont pour objet de permettre la circulation de véhicules à vitesse de 40 km/h. Cependant, la situation de position de danger : certaines parties de la chaussée sont déformées et les accidents se sont produits à cet endroit. En 1977, comme il est précisé dans le rapport, ces accidents sont dus à une vitesse excessive (dans le cas de non respect de la réglementation) : 1 à l'alcoolisme et 1 à un excès de poids.

Le nouveau tracé du CD 976 (aménagement la rive droite du canal) est prévu dans le plan de l'aménagement des ponts du département de la Nièvre. L'ordre de priorité de la dépense est fixé en octobre 1977.

Actuellement, le département de la Nièvre est engagé, avec le département de l'Etablissement Public Régional, dans l'aménagement du CD 976, aux NEVRES - AUNIS - BEAUNE. La section CHATEAU-CHIVREY sera achevée en 1979. Il apparaît donc clair, à cette date, de décider :

est l'achèvement des travaux sur les CD 976 et 975, sections ST PIERRE et CHATEAU-CHIVREY.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA  
POLICE GENERALES

56

"STOP" AU CARREFOUR DU C.D. 34 ET DU  
CD 185 SUR LA COMMUNE D'ASNOIS

2ème Commission

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1977, votre assemblée a émis le vœu que soit mise en place une signalisation "STOP" au carrefour formé par le C.D. 34 et le C.D. 185 sur le territoire de la commune d'ASNOIS, en raison de la visibilité défectueuse à cet endroit et des dangers présentés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai demandé à mes services d'étudier ce problème.

Il apparaît que la visibilité, pour l'usager du C.D. 185 est de 200 m environ côté CLAMECY et de l'ordre de 2 km côté TANNAY. Le carrefour est régulièrement signalé par des panneaux type AB 1 (Croix de St André).

Ce carrefour, bien visible, semble peu dangereux. Aucun accident grave n'y a été observé au cours des dix dernières années.

La mise en place d'une signalisation "STOP" ou "CEDEZ LE PASSAGE" à ce carrefour, devrait logiquement s'accompagner, si l'on veut que le régime de priorité sur le chemin départemental n° 34 reste cohérent, de l'implantation de cette même signalisation aux carrefours voisins qui, actuellement, sont tous placés sous le régime général de la priorité à droite.

S'il n'en était pas ainsi, les conditions de sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire ne seraient pas améliorées.

Pour conserver une certaine cohérence, il faudrait donc rendre prioritaire l'ensemble de l'itinéraire que constitue le chemin départemental n° 34, ce qui serait justifié par le trafic relativement important qui s'y établit.

.../...

Toutefois, la réglementation actuelle et notamment l'article 26.1 du Code de la Route n'autorise que la mise en place de priorités ponctuelles réservées, par souci d'efficacité, aux intersections particulièrement dangereuses, ce qui n'est pas le cas pour l'intersection dont il s'agit.

Cependant, un projet de décret en Conseil d'Etat modifiant les articles 26 et 27 du Code de la Route, actuellement en cours de préparation, devrait intervenir prochainement et permettre de rendre prioritaire d'autres routes que celles classées à grande circulation.

Dès publication de ce décret, il sera donc possible de revoir le régime de priorité sur l'ensemble du C.D. 34 dans le sens souhaité par votre assemblée.

Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun, pour l'instant, de mettre en place la signalisation "STOP" demandée.

Mes services ont pris néanmoins bonne note du voeu exprimé par votre Assemblée de manière à pouvoir le prendre en considération dans le cadre de la signalisation de priorité de l'ensemble du C.D. 34, dès que seront intervenues les modifications prévues à cet effet aux dispositions des articles R. 26 et R. 27 du Code de la Route.

## ELARGISSEMENT DU C.D. N° 267

## 2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire de 1977, séance du 25 octobre 1977, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander qu'il soit procédé à une étude lui permettant de prendre une décision en vue de l'élargissement du chemin départemental n° 267 sur la section comprise sur le territoire de la commune de PARIGNY-les-VAUX.

Cette section de chemin supporte un trafic relativement peu élevé, mais qui s'est sensiblement accru, au cours des dernières années, en raison de l'urbanisation des hameaux de SATINGES et USSEAU (commune de PARIGNY-les-VAUX) et de la commune de CHAULGNES qu'elle dessert.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- largeur de la chaussée : 3,20 mètres en moyenne
- largeur d'emprise : 7 mètres
- longueur : 3 460 mètres.

Elle comporte, en outre, plusieurs points où la visibilité est réduite, qui sont dangereux pour la circulation, notamment :

- le sommet de la côte dit "des Chaumes"
- la traversée de SATINGES.

L'élargissement de l'ensemble de cette section du chemin départemental n° 267, avec calibrage de la chaussée à 5 mètres, serait donc souhaitable, mais ne paraît pas justifié à brève échéance par la circulation qui s'y établit.

En revanche, il est urgent pour la sécurité des usagers de procéder à l'aménagement des points dangereux, d'autant que le chemin départemental n° 267 est emprunté par les cars de transports scolaires.

Comme vous le souhaitez, afin de vous permettre de prendre une décision, une étude sera réalisée avant la fin de l'année 1978, en vue de déterminer les améliorations nécessaires pour diminuer les risques d'accidents sur cette section du chemin départemental n° 267.

REPROFILAGE DU C.D. N° 9  
DE LA MACHINE AU C.D. 418

2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire de 1977, session du 25 octobre 1977, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander que soit envisagé le reprofilage de la chaussée du chemin départemental n° 9 sur la section comprise entre LA MACHINE et le C.D. 418.

La remise en état de la chaussée de ce chemin départemental a été effectuée fin 1977 à la suite des dégradations occasionnées par les véhicules lourds approvisionnant le chantier du chemin départemental n° 978.

Si, lors de l'exécution du chantier, les mauvaises conditions atmosphériques n'ont pas permis de donner à la chaussée l'aspect de fini souhaitable, il n'en demeure pas moins que les travaux de renforcement réalisés ont considérablement amélioré l'état de ce chemin, lequel est maintenant satisfaisant.

Il reste encore à exécuter l'aménagement des dépendances (fossés et accotements) et des réfections localisées de la chaussée dans la traversée des agglomérations de la MACHINE et de TROIS-VEVRES. Les travaux correspondants seront programmés courant 1978, au titre de l'entretien des chemins départementaux. Ils contribueront à parfaire la remise en état de ce chemin, entreprise en 1977.

Dans ces conditions, le chemin départemental n° 9, faisant partie du réseau secondaire, et compte-tenu de l'importance des investissements restant à réaliser au titre de la voirie départementale, il me paraît opportun de différer, pour l'instant, son reprofilage en enrobés; d'autant que celui-ci entraînerait une dépense relativement importante : 700 000 F. environ.



EXHAUSSEMENT DE LA CHAUSSEE  
DU C.D. 267 ENTRE LES P.K.  
14,000 ET 15,000  
2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire de 1976, séance du 26 octobre, le Conseil Général a adopté un vœu rappelant une demande précédente et exprimant la nécessité de surélever la chaussée du chemin départemental n° 267, entre les P.K. 14,000 et 15,000, sur le territoire de la commune de PARIGNY-les-VAUX, en vue d'éviter les inondations périodiques provenant du ruisseau "la PISSEROTTE".

Des enquêtes effectuées par le Service hydraulique de la Direction Départementale de l'Agriculture et par les services locaux de la Direction Départementale de l'Équipement, il résulte qu'il ne paraît pas nécessaire d'exhausser la chaussée du chemin départemental n° 267, ce qui entraînerait une dépense relativement importante.

La solution pour résoudre ce problème serait :

- de redresser le cours du ruisseau en amont et en aval de l'aqueduc traversant la chaussée,
- de reconstruire ensuite cet ouvrage avec un débouché suffisant pour le débit du ruisseau en période de crues.

Monsieur le Maire de PARIGNY-les-VAUX a été invité à appeler son Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de redressement du ruisseau la PISSEROTTE. Pour l'instant, ce dernier n'a pas encore pris de décision.

Quoi qu'il en soit, les services de la Direction Départementale de l'Équipement procéderont à la reconstruction de l'aqueduc établi sous la chaussée du C.D. N° 267 aussitôt après les travaux de redressement du ruisseau, à condition, bien entendu, que le Conseil Municipal de PARIGNY-les-VAUX, demande que ceux-ci soient prescrits,

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 176  
PONT SUR LE RUISSEAU DE "GUIPASSE"

## 2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire de 1977, séance du 25 octobre 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant, en vue d'éviter le débordement du ruisseau de GUIPASSE, l'amélioration du débouché du ponceau permettant à ce ruisseau de traverser le chemin départemental n° 176, sur le territoire de la commune de NEVERS.

Effectivement, lors des précipitations exceptionnellement importantes de mai 1977, les inondations du ruisseau de GUIPASSE ont provoqué de nombreux dommages aux propriétés riveraines.

Une réunion de toutes les parties concernées s'est tenue sur les lieux, le 15 septembre 1977, et a permis de constater que le mauvais écoulement des eaux était dû à plusieurs causes et essentiellement :

- à l'insuffisance du débouché de l'aqueduc établi sous le chemin de halage, en bordure du canal de dérivation,
- au mauvais fonctionnement du busage existant sous la voie ferrée desservant la zone industrielle dont le radier se trouve à un niveau bien inférieur à celui du ponceau situé en aval,
- à l'encombrement du lit du ruisseau tant en amont, sur le territoire de la commune de ST-ELOI, qu'en aval sur celui de la commune de NEVERS.

En revanche, le débouché de l'ouvrage établi sous le chemin départemental n° 176, apparaît nettement suffisant. Il est bien supérieur à celui des busages existants aussi bien en aval qu'en amont. Toutefois, de par son implantation et sa conception, ce ponceau facilite la formation de dépôt, qui, sans un entretien suivi, pourrait nuire au bon écoulement des eaux.

La suppression du busage existant de part et d'autre de celui-ci, réalisée seule, n'apporterait donc aucune amélioration à la situation actuelle.

Pour éviter les conséquences fâcheuses du débordement des eaux du ruisseau de GUIPASSE, il est avant tout nécessaire :

- de prescrire le curage du ruisseau sur toute sa longueur ;
- d'améliorer les caractéristiques de l'aqueduc établi sous le chemin de halage du canal de dérivation, ainsi que celles du busage existant sous la voie ferrée industrielle ;

- de revoir éventuellement les ouvrages établis par les propriétaires riverains afin de s'assurer que leur fonctionnement est satisfaisant

Ces mesures, envisagées au cours de la réunion précitée du 15 septembre 1977, ne pourront être prises qu'à l'initiative des municipalités de NEVERS et ST-ELOI, et sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Agriculture chargée de la police de ce cours d'eau.

Ce n'est qu'une fois ces différentes interventions réalisées, que les Services de la Direction Départementale de l'Equipement pourront entreprendre les travaux d'amélioration du ponceau établi sous le chemin départemental n° 176.

En revanche, le débouché de l'ouvrage établi sous le chemin départemental n° 176, apparaît nettement insuffisant. Il est bien supérieur à celui des passages existants aussi bien en aval qu'en amont. Toutefois, de par son implantation et sa conception, ce ponceau facilite la formation de dépôt, sans un entretien suivi, pourrait nuire au bon écoulement des eaux.

La suppression du passage existant de part et d'autre de celui-ci, réalisée seule, n'apporterait donc aucune amélioration à la situation.

Pour éviter les conséquences fâcheuses du débordement des eaux du cours de la rivière, le Conseil Général a adopté un vœu consistant, en vue d'éviter le débordement du ruisseau de GURPESSE, l'amélioration du débouché du ponceau existant à ce ruisseau de traverser le chemin départemental n° 176, sur le territoire de la commune de NEVERS.

Effectivement, lors des précipitations exceptionnellement importantes de mai 1977, les inondations du ruisseau de GURPESSE ont provoqué de nombreuses dommages aux propriétés riveraines.

Une réunion de toutes les parties concernées a été tenue sur les lieux, le 15 septembre 1977, et a permis de constater que le mauvais écoulement des eaux était dû à plusieurs causes et essentiellement :

- à l'insuffisance du débouché de l'ouvrage établi sous le chemin départemental n° 176, en aval du canal de dérivation,
- au mauvais fonctionnement du passage existant sous la voie ferrée desservant la zone industrielle dont le radier se trouve à un niveau bien inférieur à celui du ponceau situé en aval,
- à l'encroûtement de lilt du ruisseau tant en amont, sur le territoire de la commune de ST-ELOI, qu'en aval sur celui de la commune de NEVERS.

En revanche, le débouché de l'ouvrage établi sous le chemin départemental n° 176, apparaît nettement suffisant. Il est bien supérieur à celui des passages existants aussi bien en aval qu'en amont. Toutefois, de par son implantation et sa conception, ce ponceau facilite la formation de dépôt, sans un entretien suivi, pourrait nuire au bon écoulement des eaux.

La suppression du passage existant de part et d'autre de celui-ci, réalisée seule, n'apporterait donc aucune amélioration à la situation.

Pour éviter les conséquences fâcheuses du débordement des eaux du ruisseau de GURPESSE, il est avant tout nécessaire :

- de prescrire le curage du ruisseau sur toute sa longueur ;
- d'améliorer les caractéristiques de l'ouvrage établi sous le chemin départemental n° 176, ainsi que celles des autres passages existants sous la voie ferrée industrielle ;

ARRET DES CARS SUR LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE 978

2ème Commission

Au cours de la deuxième session ordinaire du 25 octobre 1977, le Conseil Général a adopté un voeu pour qu'il soit procédé à l'aménagement d'un arrêt de bus sur les communes de FRASNAY-REUGNY et de BILLY-CHEVANNES pour la desserte de la ligne CHATEAU-CHINON/NEVERS.

Les travaux exécutés en 1977 sur le CD 978 impliquaient l'élargissement de la chaussée et, par voie de conséquence, la dépose des abris-bus existants.

Depuis, le service de l'équipement a procédé à l'aménagement de quatre zones de stationnement hors chaussée sur le territoire des communes de FRASNAY-REUGNY (la Croix de Criens), BILLY-CHEVANNES et St-JEAN AUX AMOGNES (Cougny et st-Péraville).

Les abris voyageurs seront livrés très prochainement et aussitôt installés.

LIAISONS FERROVIAIRES NEVERS - PARIS  
TRAIN CORAIL

## 3ème Commission

Au cours de sa 2ème session ordinaire de 1977, le conseil général a adopté un voeu tendant à obtenir de la part de la S.N.C.F. la suppression des restrictions d'utilisation de trains qui touchent respectivement entre NEVERS et PARIS ou vice-versa, les usagers souhaitant emprunter au départ de l'une des deux villes, les rapides "Corail" 194 et 195.

En effet, le rapide 194 dont le départ de NEVERS est fixé actuellement à 19 H 33 et l'arrivée à PARIS à 21 H 41, ne prend pas, les dimanches, de voyageurs en 2ème classe à NEVERS.

De plus, le rapide 195 qui quitte PARIS (gare de Lyon) à 18 H 58 ne prend de voyageurs que pour MOULINS et au-delà les vendredis.

Selon les renseignements recueillis auprès de la Direction Régionale de la S.N.C.F. de CLERMONT-FERRAND, ces restrictions ont notamment pour but de limiter la charge des deux rapides précités qui connaissent une affluence importante, de telle sorte à ne pas dépasser le tonnage limite au-delà duquel il ne serait plus possible de respecter la durée du trajet prévue entre CLERMONT-FERRAND et PARIS ou inversement. Ces mesures ont été prises en tenant compte des possibilités qui demeurent offertes aux usagers concernés par celles-ci en empruntant d'autres trains qui circulent dans des horaires rapprochés de ceux indiqués et avec le souci de privilégier les voyageurs qui ont le plus long parcours à effectuer.

La S.N.C.F. souligne, d'une part, que pour remplacer le rapide 194 qui n'est accessible au départ de NEVERS, les dimanches, qu'aux usagers munis de billets valables en 1ère classe, les autres voyageurs disposent des trains suivants :

- express 5914 :  
 . Départ : 18 H 25 (au lieu de 19 H 33)  
 . Arrivée : 21 H 19 (au lieu de 21 H 41)

- express 5916 :  
 . Départ : 19 H 42  
 . Arrivée : 22 H 53 (gare de PARIS-Bercy)

D'autre part, que les usagers souhaitant rejoindre NEVERS le vendredi soir, ont à leur disposition les services ci-après :

- Rapide 5903 :
  - . Départ : 17 H 30
  - . Arrivée : 19 H 36
- Express 5909 -
  - . Départ : 18 H 03
  - . Arrivée : 20 H 43
- Express 5915
  - . Départ : 19 H 01 (au lieu de 18 H 58)
  - . Arrivée : 21 H 42 (au lieu de 21 H 01)

En indiquant que la situation actuelle ne pouvait être révisée prochainement, la Direction Régionale de la S.N.C.F. a précisé qu'un projet de modifications de détails de la desserte PARIS - CLERMONT FERRAND, en cours d'élaboration, devrait aboutir, lors de la mise en application du service d'hiver, soit à compter du 1er octobre 1978, à la levée de la restriction touchant les usagers qui souhaitent rejoindre NEVERS le vendredi soir.

Toutefois, en ce qui concerne la suppression de la mesure visant la plupart des usagers qui désireraient emprunter le rapide 194 au départ de NEVERS le dimanche soir, sans avoir à s'acquitter d'un billet de 1ère classe, aucune solution positive ne semble envisagée dans le cadre du projet précité.

En conséquence, en soulignant que les restrictions d'utilisation de trains entre NEVERS et PARIS ont été mentionnées en page 47 du Livre Blanc des transports collectifs régionaux, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que M. le Préfet de la Région Bourgogne m'a proposé d'appuyer une nouvelle démarche éventuelle de ma part auprès de la S.N.C.F., après que celle-ci aura confirmé la teneur encore restrictive du projet évoqué ci-avant.

MAINTIEN DES TRAINS OMNIBUS SUR  
LA LIGNE S.N.C.F. NEVERS - DIJON

## 3ème Commission

Au cours de sa 2ème session ordinaire de 1977, le conseil général a adopté un vœu par lequel il est demandé que l'amélioration indispensable des liaisons ferroviaires NEVERS - DIJON ne se fasse pas au détriment des petites communes et que soient maintenus tous les trains omnibus existants ainsi que tous les arrêts actuels en raison de leur importance pour le maintien de l'activité économique et pour la population du Sud-Morvan. La consistance actuelle de cette ligne est estimée indispensable à la survie des communes rurales de cette zone.

Je rappelle que l'étude de l'amélioration de la relation ferroviaire NEVERS - DIJON a été entreprise à l'initiative de M. le Préfet de Région pour donner suite aux vœux antérieurement adoptés par votre assemblée et aux demandes présentées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE. Cette étude a été lancée parallèlement à celle du schéma régional de transports collectifs auquel elle s'intégrera le moment venu, si elle doit se concrétiser. En ce qui concerne ce dernier, j'indique que les réponses au questionnaire accompagnant le Livre Blanc diffusé feront l'objet d'un rapport de synthèse qui sera soumis prochainement à l'examen d'une commission régionale restreinte.

Les délibérations du groupe technique de travail constitué ont permis de faire établir l'esquisse d'une desserte améliorée comportant 4 liaisons express par jour dans chaque sens, assurant des séjours de la demi-journée à NEVERS ou DIJON ainsi que de bonnes correspondances à chaque extrémité.

Il est en effet apparu, compte-tenu des caractéristiques de la ligne (sinuosité, profil en long), que la vitesse maximale des trains y resterait limitée. Une accélération sensible du trajet ne pourrait donc être obtenue qu'en réduisant le nombre des arrêts si l'on considère que le faible trafic actuel de cette ligne ne permet pas d'envisager de rajouter aux trains existants des circulations avec très peu d'arrêts. La durée du trajet demeurerait d'environ 3 heures.

Selon l'esquisse établie, dont le détail n'a d'ailleurs pas encore été diffusé, qui ne constitue pas une proposition de la S.N.C.F. mais une simple hypothèse de travail, il ressortirait que certains services seraient maintenus dans les horaires actuels alors que d'autres, limités, comporteraient outre un déplacement éventuel

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

des horaires, la suppression de quelques arrêts avec toutefois des dédoublements assurés par autocar, qui permettraient de desservir les localités concernées par les modifications évoquées.

Je précise que lors de sa réunion du 11 janvier 1978, le groupe de travail a confié à la Direction Régionale de l'Equipement de Bourgogne la préparation d'un dossier dont le but sera d'explicitement les enjeux et les conditions de l'amélioration de la liaison ferroviaire NEVERS - DIJON, afin de permettre à votre assemblée d'en délibérer en toute connaissance de cause et le cas échéant, d'arrêter les positions de principe indispensables à l'évolution de cette étude. Selon les renseignements recueillis, l'élaboration de ce dossier n'est pas actuellement terminée.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir reporter à la prochaine session l'examen de l'incidence de l'amélioration de cette liaison sur la desserte de certaines localités intermédiaires.



CREATION D'UNE TELEBOUTIQUE A CLAMECY  
-----

## 3ème Commission

Lors de sa deuxième session ordinaire du 10 janvier 1978, le Conseil Général a déposé un voeu concernant la création d'une téléboutique à CLAMECY.

Cette mesure aurait pour effet, d'une part, de maintenir dans cette ville un embryon représentatif du service des Télécommunications et d'autre part, de rééquilibrer l'organisation actuelle des Télécommunications sur le plan départemental.

La centralisation du service des abonnements de CLAMECY, à l'Agence Commerciale de NEVERS ayant été effectuée, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne semble pas actuellement prévu d'installer une téléboutique dans cette agglomération.

Un seul service de l'espèce pour le département de la NIEVRE est en cours de mise en place à COSNE-sur-LOIRE.

Il n'a été envisagé, à ce jour, la création d'une téléboutique, que dans les villes les plus importantes non sièges d'une agence commerciale.

Toutefois, afin de tenir compte des problèmes de reclassement du personnel titulaire, que suscite la disparition du Centre Interurbain Manuel de CLAMECY, il a été décidé qu'un service d'accueil des usagers serait maintenu provisoirement dans cette ville.

Ce service qui fonctionnera dans les locaux actuels du service des abonnements aura pour attribution de recevoir les demandes d'abonnement à tous les services des télécommunications et de répondre aux demandes de renseignements. Le cas échéant, les usagers seront mis en relation avec le service compétent de l'Agence Commerciale.

Sur le plan du service rendu à la population, cet accueil sera donc similaire à une téléboutique, à ceci près qu'il sera vraisemblablement fermé pendant les absences de l'agent chargé de son fonctionnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

## POSE DE CABINES TELEPHONIQUES DANS LES PETITES COMMUNES

-----  
3ème Commission

Lors de sa deuxième session ordinaire du 10 janvier 1978, le Conseil Général a adopté un vœu concernant la pose de cabines téléphoniques dans les hameaux et villages où ont été supprimés les postes d'abonnement publics, suivant les besoins et en nombre suffisant.

Les programmes des cabines sur voie publique sont établis en fonction de la population de chaque commune. Les équipements doivent par ailleurs tenir compte des différentes circonscriptions de taxe. Les progrès techniques devraient permettre d'obtenir à l'avenir à meilleur prix un matériel donnant la possibilité d'appeler un abonné quelle que soit sa situation géographique.

De plus, en raison du nombre des communes du département, il ne peut être procédé systématiquement au remplacement des postes d'abonnement public par des cabines sur voie publique. En effet, une cabine coûte à la mise en service près de 2 500 Francs et ce matériel subit de fréquentes dégradations à la suite d'actes de vandalisme.

S'il est certains que les postes d'abonnement public constituent un service public essentiel, ils perdent toutefois beaucoup de leur intérêt collectif au moment de l'automatisation, compte tenu du nombre important d'installations réalisées, résidences secondaires comprises.

Actuellement, la situation des cabines sur voie publique dans le département de la NIEVRE, après réalisation du programme 1977, est la suivante :

- zone urbaine : 121
- zone rurale : 86

Les prévisions pour 1978 sont :

- zone urbaine : 25 installations programmées
- zone rurale : 73 " "

L'effort sera maintenu pour atteindre en 1980 l'objectif suivant :

- zone urbaine : 261
- zone rurale : 387

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Conseil Général a adopté un vœu concernant la pose de cabines téléphoniques dans les hameaux et villages où ont été supprimés les postes d'abonnement publics, suivant les besoins et en nombre suffisant.

Les programmes des cabines sur voie publique sont établis en fonction de la population de chaque commune. Les équipements doivent par ailleurs tenir compte des différentes circonstances de la zone. Les progrès techniques devraient permettre d'obtenir à l'avenir à meilleur prix un matériel donnant la possibilité d'apaiser un abonné quelle que soit sa situation géographique.

De plus, en raison du nombre des communes du département, il ne peut être procédé systématiquement au remplacement des postes d'abonnement public par des cabines sur voie publique. En effet, une cabine coûte à la mise en service près de 2 500 francs et ce matériel doit de fréquentes dégradations à la suite d'actes de vandalisme.

Il est certain que les postes d'abonnement public constituent un service public essentiel. Ils perdent toutefois beaucoup de leur intérêt collectif au moment de l'automatisation, compte tenu du nombre important d'installations réalisées, réalisées secondaires.

Actuellement, la situation des cabines sur voie publique dans le département de la NIKVRE, après réalisation au programme 1977, est la suivante :

- zone urbaine : 131
  - zone rurale : 88
- Les prévisions pour 1978 sont :
- zone urbaine : 135
  - zone rurale : 93

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE  
A COULANGES-les-NEVERS

3ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire de 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant la création d'un nouveau bureau de Poste de plein exercice à COULANGES-les-NEVERS.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'installation demandée ne peut être envisagée actuellement par la Direction des Postes et Télécommunications.

En effet, bien que la population de COULANGES ait connu une forte croissance, elle est encore insuffisante pour justifier la création d'un établissement postal qui ne s'avèrera nécessaire que lorsque la population atteindra 5.000 habitants.

D'autre part la partie urbaine de la commune est formée de quartiers résidentiels éloignés les uns des autres. C'est pourquoi l'implantation d'un nouveau bureau ne serait pas d'une grande utilité pour les habitants compte tenu de la dispersion de la population et de l'absence de "noyau" commercial. Un bureau de poste situé, par exemple, près de la mairie ne présenterait aucun intérêt pour les habitants de Florenville ou des Chaumottes, de même un bureau ouvert aux Chaumottes ne serait d'aucune utilité pour les habitants de Florenville.

Par ailleurs, les personnes âgées, se trouvent généralement à leur domicile lors du passage du préposé et peuvent ainsi, sans se déplacer, effectuer la plupart de leurs opérations postales. Quant aux personnes qui travaillent elles effectuent leurs opérations à la recette principale de NEVERS car elles regagnent leur domicile après les heures d'ouverture des bureaux.

Enfin, certains quartiers de COULANGES (La Pique, la Germine, Les Champs Martin, Les Perrières, Florenville) bénéficient de bureaux existants relativement proches comme ceux de NEVERS-Banlay et VAUZELLES.

Il est bien évident toutefois que si l'évolution démographique était plus importante que prévue et atteignait rapidement les 5.000 habitants, la Direction des Postes et Télécommunications procéderait alors à une nouvelle étude du dossier.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

67

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS  
INSTALLATION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE A "POURCELANGES"  
COMMUNE DE PREMERY

3ème Commission

Au cours de la lère session ordinaire de 1977, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que le hameau de POURCELANGES, situé sur la commune de PREMERY, soit doté d'une installation téléphonique publique, le contrat du gérant du poste d'abonnement public étant résilié.

Par lettre en date du 18 janvier 1978, la Direction des Télécommunications indique que l'installation d'une cabine publique à POURCELANGES ne pouvait être inscrite au programme régional de 1977, ni vraisemblablement à celui de 1978, les hameaux plus importants étant dotés en priorité de ces cabines.

Les services des télécommunications ont d'ailleurs informé M. le Maire de PREMERY de cette décision par lettre en date du 7 septembre 1977.

## PROBLEME DE L'EMPLOI DANS LE DEPARTEMENT

1ère Commission

As cours de sa 2ème session ordinaire, le Conseil  
 a adopté un voeu concernant le problème de l'emploi  
 proposant que les élus soient dans le NIEVRE directement  
 liés à toutes études préalables et à toutes les décisions  
 de réajustement.

## 6° - Affaires diverses

-:-:-:-

Le problème de l'emploi est aujourd'hui l'une des  
 préoccupations essentielles du Gouvernement et de l'Administration  
 Centrale, en collaboration avec la Direction Départementale  
 Travail et de la Main d'Œuvre, l'Agence Nationale pour  
 l'Emploi. Les organismes socio-professionnels y consacrent  
 beaucoup de temps considérable.

Les politiques suivies en la matière obéissent à trois  
 types : en effet, ce problème de l'emploi est abordé sous  
 trois aspects : de l'information, de la prévention et sous celui de  
 l'intervention directe.

1° - L'information est assurée largement par le Comité  
 Départemental pour l'Emploi qui réunit une fois par mois  
 les représentants des administrations concernées, les statistiques  
 sont diffusées à cette occasion, sont diffusées dans le presse, les  
 études et surtout de l'étude de problèmes particuliers  
 sont prises en considération. Ce Comité assiste par ailleurs  
 les services des prises d'installations artisanales et des  
 aides spéciales rurales et, le cas échéant, sur les  
 questions de prise de développement régional. Le Comité Départemental  
 pour l'Emploi est ainsi à la fois un organe  
 consultatif d'instruction et de décision.

## PROBLEME DE L'EMPLOI DANS LE DEPARTEMENT

## 3ème Commission

Au cours de sa 2ème session ordinaire, le Conseil Général a adopté un voeu concernant le problème de l'emploi et proposant que les élus soient dans la NIEVRE directement associés à toutes études préalables et à toutes les décisions qui en résulteront.

o

o o

Le problème de l'emploi est aujourd'hui l'une des occupations essentielles du Gouvernement et de l'Administration préfectorale, en collaboration avec la Direction Départementale du Travail et de la Main d'Oeuvre, l'Agence Nationale pour l'Emploi. Les organismes socio-professionnels y consacrent également un temps considérable.

Les politiques suivies en la matière obéissent à trois principes : en effet, ce problème de l'emploi est abordé sous l'angle de l'information, de la prévention et sous celui de l'intervention directe.

1° - L'information est assurée largement par le Comité Départemental pour l'Emploi qui réunit une fois par mois l'ensemble des administrations concernées. Les statistiques, étudiées à cette occasion, sont diffusées dans la presse. Le Comité est saisi aussi de l'étude de problèmes ponctuels d'entreprises en difficulté. Ce Comité statue par ailleurs sur l'octroi des primes d'installations artisanales et sur les aides spéciales rurales et, le cas échéant, sur les demandes de prime de développement régional. Le Comité Départemental pour l'Emploi est ainsi à la fois un organe administratif d'instruction et de décision.

...

Par contre, le Comité Départemental de la Formation Professionnelle de la Promotion Sociale et de l'Emploi associée des élus - dont vos représentants - des syndicalistes, des chefs d'entreprises et des fonctionnaires de l'Education, du Travail, de la Formation Professionnelle. Les données concernant l'emploi, le système scolaire et les problèmes de débouchés y sont débattus dans la plus grande liberté de parole. L'Administration répond à cette occasion à toutes les questions posées et entreprend toutes les études qui peuvent être demandées.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale est représentée aux Comités d'Expansion Départemental et Régional avec lesquels toutes informations sur la situation économique de la NIEVRE sont communiquées et régulièrement débattues.

Enfin, à chaque session, à l'occasion des vœux que vous adoptez, le point est fait sur un secteur particulier.

On ne saurait donc dire que les élus ne sont pas tenus au courant des problèmes de l'emploi et mis à même à tout moment de les suivre, s'ils en ont le désir.

2° - A l'occasion de nombreuses affaires, j'ai pu constater que les entreprises en difficulté nous informaient trop tardivement de leurs problèmes pour qu'une action efficace puisse être entreprise. Pour cette raison, je m'efforce d'assurer la plus grande concertation possible pour être alerté suffisamment tôt. Le département subit les conséquences de la situation économique générale et parfois de celle des départements limitrophes comme dans l'affaire HILAIRE. Je suis donc particulièrement attentif à leur analyse. Par ailleurs, j'ai créé un groupe de conjoncture où les organismes socio-professionnels particulièrement bien informés peuvent communiquer aux administrations pouvant agir en ce secteur, des renseignements sur les menaces d'aggravation de la situation de tel ou tel agent économique.

Enfin, je compte sur chacun d'entre vous pour me faire part de ses inquiétudes. Les délégations syndicales reçues à la Préfecture, les chefs d'entreprises m'alertent aussi et il peut parfois être possible d'intervenir suffisamment promptement pour éviter un dépôt de bilan.

3° - L'intervention dans l'économie départementale est quotidienne. Je tiens d'ailleurs à souligner que ce rôle dévolu aux autorités préfectorales est relativement nouveau. Les problèmes des entreprises concernaient, il n'y a pas encore très longtemps, uniquement le secteur judiciaire ou le secteur bancaire. Il faut aujourd'hui intervenir dans un domaine où les moyens dont dispose l'Administration, ne sont pas toujours opératoires face à la liberté d'entreprendre ; et les textes ne permettent pas d'intervenir d'autorité dans la gestion du secteur privé.



L'Administration ne manque pas d'aider, à chaque fois que cela est demandé, l'instruction des dossiers : demandes de primes d'installation, aides à la reprise d'entreprise, facilités données à tous les interlocuteurs pour se rencontrer, interventions auprès des Ministères, à la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, à la Région (groupe régional de conjoncture), participation au C.O.D.E.F.I. (Comité Départemental d'Aide au Financement des Entreprises).

Toutes ces démarches sont coordonnées avec celles du Comité d'Expansion et jointes à celles effectuées par les élus.

o

o o

L'action en matière d'emploi ainsi décrite doit obéir à mon sens à trois principes :

- discrétion : on touche là souvent au secret des affaires et pour garder la confiance des interlocuteurs la plus grande discrétion est souvent de rigueur. Autant le débat doit être large sur les statistiques d'emploi, autant l'analyse de telle ou telle affaire particulière doit rester confidentielle. Vous vous y êtes souvent associés sans que le débat soit pour autant rendu public.
- rapidité : c'est un facteur fondamental qui nous oblige souvent à user de procédures informelles, de méthodes à chaque fois différentes, de groupes de travail ad hoc. Le formalisme ne convient pas à ce type d'activité.
- concertation : à l'occasion des dernières affaires, j'ai pu constater l'efficacité de l'intervention conjointe des élus, des organismes professionnels et de l'Administration.

Pour ces motifs, je ne manquerai pas, comme ce fut déjà souvent le cas, de vous associer à l'instruction des problèmes concernant vos cantons.

Chaque zone du département connaît des types de difficultés différentes. Votre collaboration et l'apport de votre connaissance des particularités locales qu'il implique, sont précieuses.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

## SITUATION du TRAVAIL dans le CANTON de DONZY

## 3ème Commission

Au cours de sa deuxième session ordinaire, de 1977, séance du 10 janvier 1978, votre assemblée a adopté un vœu concernant la situation du travail dans le canton de DONZY : la population de DONZY est passée entre les deux derniers recensements de 4 973 à 4 520 habitants.

Comme partout ailleurs, les entreprises agricoles se concentrent et disparaissent ; divers licenciements pour cause économique sont intervenus ces dernières années. La fermeture de COUPE-HUGOT de COSNE-sur-LOIRE elle-même entraîne un certain chômage dans le canton.

Afin de favoriser le développement économique et la recherche d'implantations d'entreprises nouvelles dans le département, une étroite collaboration s'est instaurée entre l'Administration et les responsables économiques et sociaux, Compagnies consulaires et Comité d'Expansion de la NIEVRE notamment.

L'Administration intervient dans toutes démarches et opérations concernant les entreprises qui s'installent, se développent ou sont menacées par la récession économique.

Elle n'a pas manqué de s'intéresser au canton de DONZY, comme à tous les cantons ruraux qui paraissent mériter un examen particulier. Cette étude a été faite notamment sur le plan des zones aidées.

Celles-ci ne sont définies dans notre département que par référence aux zones défavorisées répondant à des critères très précis, définis par la Communauté Economique Européenne dans ses directives 75/271, 75/268 et 77/178 à savoir :

- Article 3, paragraphe 4

• "Zones agricoles homogènes du point de vue des conditions naturelles de production ;

a) - production agricole finale par hectare de superficie agricole utilisée ne dépassant pas 80 % de la moyenne nationale, ou densité animale inférieure à une unité de gros bétail à l'hectare fourrager (ce dernier indice n'étant utilisé que lorsque la part de la surface fourragère, par rapport à la surface agricole utilisée, est supérieure à 50 %);

b) - indice du revenu brut d'exploitation par personne - année - travail familial inférieur à 80 % de la moyenne nationale ;

c) - densité de la population au km<sup>2</sup> inférieure à 50 % de la moyenne nationale (94) et part de la population active agricole dans la population active d'au moins 15 %.

#### - Article 3, paragraphe 5

Existence de conditions naturelles de production défavorables :  
 "faible potentialité et mauvaise situation hydraulique des sols, présence de fortes pentes, salinité ambiante excessive, ainsi que des handicaps résultant des contraintes relatives à l'entretien de l'espace naturel, à la vocation touristique et au caractère insulaire de certaines zones ;  
 "superficie de l'ensemble de ces zones, compte tenu de celles qui figurent déjà dans la liste communautaire au titre de l'article 3, paragraphe 5, ne devant pas dépasser 2,5 % de la superficie de l'Etat membre en question."

En ce qui concerne le canton de DONZY, il est évident qu'il ne peut être considéré comme possédant des terres "peu productives, peu aptes à la culture et à l'intensification, dont les faibles potentialités ne peuvent être améliorées sans coûts excessifs, et utilisables principalement pour l'élevage extensif".

D'autre part, si en se référant à des données précises sur les régions agricoles, on confronte à la moyenne nationale les critères de classement en zones défavorisées, on constate que pour le revenu brut d'exploitation la Bourgogne Nivernaise en est à 108 % contre 80 % maximum (ce chiffre augmente au fil des années en s'éloignant du maximum prévu).

Compte tenu de ces éléments le classement en zone défavorisée du canton de DONZY n'a pu être obtenu ce qui a empêché ce dernier de prétendre à l'aide spéciale rurale.

Il faut toutefois noter que le canton de DONZY peut bénéficier des dispositions actuellement en vigueur tant au niveau national que régional.

#### ALLEGEMENTS FISCAUX

L'exonération de la taxe professionnelle peut être accordée pour les entreprises se décentralisant par transfert de la région parisienne ou lyonnaise et créant au moins 10 emplois.

#### PRIME de LOCALISATION d'ACTIVITES TERTIAIRES et de RECHERCHE

Celle-ci peut bénéficier aux entreprises industrielles ou tertiaires qui créent des services nouveaux ou réalisent un transfert d'activité ou de services hors de la région parisienne. Son montant est de 10 000 F par emploi pour DONZY.

PRIME d'INSTALLATION et de TRANSFERT en MILIEU RURAL

Elle bénéficie aux artisans qui s'installent dans les communes de moins de 5 000 habitants et dont l'investissement égale 50 000 F hors taxes. Elle varie de 8 000 à 16 000 F.

L'AIDE du FONDS d'INTERVENTION ECONOMIQUE REGIONAL (F.I.E.R.)

Il peut intervenir pour :

- l'aménagement de terrains à vocation industrielle dans les communes de moins de 5 000 habitants (subvention de 5 F par m<sup>2</sup>).
- l'implantation d'usines en location-vente (subvention égale à 20 % du coût du bâtiment, mais plafonnée à 400 000 F).

Ces aides peuvent être complétées par l'intermédiaire du Fonds d'Industrialisation Départemental (F.I.D.) puisque les orientations prises par celui-ci sont identiques à celles du F.I.E.R.

Par ailleurs, pour encourager la création des petites et moyennes entreprises industrielles, l'Etablissement Public Régional accorde une aide financière aux entreprises inscrites au registre des métiers depuis moins de 3 mois et s'engageant à créer au moins 6 emplois permanents dans un délai de 3 ans. Le montant de cette prime est de 50 000 F pour le canton de DONZY.

Ces aides si elles peuvent être une incitation certaine pour la fixation de petites et moyennes industries dans le canton de DONZY, doivent être incluses dans un programme d'ensemble qui viserait à enrayer le phénomène d'exode démographique observé et pourrait se concrétiser par la mise en oeuvre d'un programme global de développement présenté dans le cadre d'un contrat régional de pays conclu entre l'Etat, la Région et les différents regroupements de communes du pays considéré.

REGROUPEMENT SUR LE CHEF LIEU DE CANTON DES SERVICES PUBLICS  
CONCERNANT LA COMMUNE DE ST GERMAIN-des-BOIS

-----  
3ème Commission

Au cours de sa deuxième session ordinaire du 10 janvier 1978, le Conseil Général a adopté un voeu afin que la commune de ST GERMAIN-des-BOIS soit entièrement rattachée, pour les services postaux et scolaires à son Chef lieu de canton, la commune de TANNAY.

I - LES SERVICES SCOLAIRES :

La commune de ST GERMAIN-des-BOIS est constituée :

- d'un bourg où se trouve la mairie, l'église et quelques maisons dont la plupart ne sont habitées que l'été et de deux hameaux Thurigny et Cervenon.

- il n'existe pas actuellement d'enfants scolarisables habitant le bourg.

Présentement, les enfants habitant le hameau de Thurigny fréquentent l'une ou l'autre des écoles de CLAMECY et ceux habitant le hameaux de Cervenon fréquentent l'école de TANNAY.

Après le cours moyen 2ème année, tous les enfants de la commune sont inscrits au C.E.S. de CLAMECY.

M. le Maire de ST GERMAIN-des-BOIS qui a été consulté à ce sujet, a déclaré que les parents d'élèves de Thurigny souhaiteraient que leurs enfants aient la possibilité de fréquenter l'école de TANNAY.

Une modification du circuit de transport scolaire Cervenon - Tannay ne présentant pas de difficultés majeures, permettrait d'assurer le transport des enfants du hameau de Thurigny en direction de TANNAY. Un tel rattachement est donc envisageable.

II - LES SERVICES POSTAUX :

Le rattachement de la commune de ST GERMAIN au centre de distribution motorisée de VARZY est intervenu le 1er octobre 1963 à l'exception du hameau de Cervenon qui avait été rattaché le 1er juillet 1960 au Centre de TANNAY.

Les services des Postes ayant constaté la gêne apportée aux usagers de cette commune desservie par deux bureaux différents, ont mis à profit une importante réorganisation dans la circonscription postale de VARZY - distribution selon la méthode CIDEX - pour faire distribuer le courrier à destination de Cervenon par le bureau de VARZY.

Ainsi, depuis le 16 novembre 1976, l'ensemble de la commune de ST GERMAIN-des-BOIS est rattachée à un seul et même bureau distributeur de VARZY.

Bénéficiant de la distribution selon la méthode CIDEX à partir de VARZY, les habitants de cette commune ont l'avantage de recevoir leur courrier deux à trois heures plus tôt que s'ils étaient desservis depuis le bureau de TANNAY.

Si les circonscriptions postales sont habituellement calquées sur les entités administratives existantes et en particulier cantonales, il paraît néanmoins nécessaire de tenir compte d'un certain nombre de facteurs qui empêchent d'être fidèle à cette règle.

En effet, selon leur importance, il peut exister plusieurs bureaux distributeurs dans le même canton. En l'occurrence pour le canton de VARZY, il y en a trois : VARZY, CORVOL-1'ORGUEILLEUX, ENTRAINS-sur-NOHAIN.

En outre, des contraintes de toute nature en personnels, locaux, moyens budgétaires, automobiles, peuvent s'opposer à une application stricte de ce principe.

Dans l'état de l'organisation existante, il ne semblerait pas possible actuellement d'apporter une modification sans se heurter aux difficultés exposées plus haut et nuire en définitive aux usagers du service.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

11 - LES SERVICES POSTAUX

Le rattachement de la commune de ST GERMAIN au centre de distribution motorisée de VARZY est intervenu le 1er octobre 1976 à l'exception du hameau de Cervenon qui avait été rattaché le 1er juillet 1970 au Centre de TANNAY.

## PROTECTION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX

## DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

-----  
3ème Commission

Lors de sa deuxième session ordinaire, le Conseil Général a émis un voeu tendant à la protection des Maires et des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Il demande que les plaintes de ces élus soient examinées avec toute l'attention voulue par les services judiciaires, de sorte que les auteurs de telles infractions soient poursuivis devant les Tribunaux.

Le Code Pénal en son article 222 portant sur les "outrages et violences envers les dépositaires de l'autorité et de la force publique" prévoit à cet effet que "lorsqu'un ou plusieurs magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire, lorsqu'un ou plusieurs jurés auront reçu, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de cet exercice, quelque outrage par paroles, par écrit ou dessin non rendus publics, tendant dans ces divers cas, à inculper leur honneur ou leur délicatesse, celui qui leur aura adressé cet outrage sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans.

Si l'outrage par paroles a eu lieu à l'audience d'une cour ou d'un tribunal, l'emprisonnement sera de deux à cinq ans".

A ma connaissance, deux maires ont fait l'objet d'une atteinte à leur honneur dans l'exercice de leurs fonctions.

Le premier cas est celui de M. GUENEAU, Maire de DEVAY qui a porté plainte le 5 juillet 1977 contre l'un de ses administrés. Ce dernier lui avait tenu des propos outrageants.

Cependant, le Tribunal Correctionnel, après avoir entendu les deux parties, a prononcé l'acquittement de l'individu en raison du doute sur la volonté d'outrager le Maire. Il a voulu par cette décision, éviter d'envenimer un désaccord dont la base au moins apparente semblait modeste.

Le second cas est celui de M. GATEAU, Maire d'ARBOURSE. Le 14 juillet 1977, des injures ont été proférées à son encontre alors qu'il participait aux manifestations marquant la Fête Nationale, dans la salle des fêtes de sa commune.

M. GATEAU a présenté sa démission d'élue municipal pour manifester son désaccord devant l'absence de poursuites.

Après avoir évoqué cette affaire avec les Services Judiciaires, j'ai pu constater qu'il était bien dans les intentions du Parquet de diligenter des poursuites et j'en ai informé l'intéressé.

Toutefois, malgré cette assurance, le Maire d'ARBOURSE a maintenu sa démission. Il a d'ailleurs été réélu aux élections qui ont suivi.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.



## LUTTE CONTRE LES SABOTAGES ET LES ATTENTATS

## 3ème Commission

Au cours de sa deuxième session ordinaire du 10 janvier 1978, le Conseil Général a adopté un voeu relatif à la lutte contre les sabotages et les attentats.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends acte de ce voeu par lequel vous souhaitez que des mesures urgentes soient prises en vue d'arrêter les actions criminelles qui mettent en cause la protection des citoyens et la vie démocratique du pays.

Les efforts fournis, à cet effet, par les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police sont sans cesse accrus compte tenu du nombre, de la diversité et de l'éparpillement des points sensibles à surveiller.

Les sujétions qui leur sont imposées un peu plus chaque jour en matière de surveillance et de protection des personnes et des biens rendent indispensables la participation des organismes concernés aux mesures de sécurité que nécessite la bonne protection des installations à surveiller. Leur attention sur ce point a été appelée avec insistance.

Cela est particulièrement sensible en ce qui concerne les installations d'E.D.F. Chaque centre, chaque bureau, chaque pylône ou transformateur ne peut être surveillé.

Outre les rondes auxquelles procèdent les services compétents, il est indispensable que chacun prenne des précautions pour assurer les moyens les plus évidents de sa propre sécurité : fermetures efficaces, alarmes sonores, personnel de surveillance.

La sécurité des biens et des personnes de ce département est le souci constant des autorités responsables de ce département.

CODE POSTAL

3ème Commission

Lors de votre séance du 25 octobre 1977, vous avez adopté un voeu demandant que le code postal figure sur les adresses éditées dans l'annuaire du téléphone du département de la Nièvre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ayant saisi l'administration des P.T.T., M. le Directeur Régional des Télécommunications de DIJON m'a fourni les éléments de réponse que vous voudrez bien trouver ci-dessous :

S'agissant des adresses accompagnant le nom de chaque abonné dans le corps de l'annuaire, la mention du code postal et de la ville de résidence de l'intéressé n'apporterait rien de plus pour l'identification de l'abonné au téléphone, mais cette mention supplémentaire augmenterait très sensiblement et inutilement le volume de ce document et donc le papier consommé ce qui n'est sûrement pas souhaitable lorsque l'on connaît la charge que représente l'annuaire téléphonique dans ce domaine pour les Télécommunications et donc pour la collectivité nationale.

Par contre, les Télécommunications qui ont la charge de l'édition de l'annuaire téléphonique officiel ont prévu dans le cadre de la rénovation complète de ce document qui sera photocomposé dans toute la France à partir de 1978, de faire paraître dans une série de pages roses qui seront placées en tête de ce document, divers renseignements utiles à la vie quotidienne des Français et notamment, pour aider les services postaux, un répertoire des codes postaux de toutes les communes du Département concerné.

## SUBVENTION AU GOLF-CLUB NIVERNAIS

3ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire de 1977, lors de la séance du 10 Janvier 1978, je vous ai présenté un rapport proposant d'allouer au Golf-Club Nivernais une subvention de 30 000 Frs. Celle-ci devait permettre de dédommager la propriétaire des frais qu'avait entraîné l'entretien du terrain.

La Commission des Finances avait donné une réponse négative à cette demande considérant que la subvention accordée en 1977 au Golf-Club ne pouvait être justifiée du fait de la résiliation du bail liant la propriétaire du Golf-Club. Vous avez, en conséquence, refusé d'allouer la subvention et demandé un rapport d'ensemble concernant le golf et le circuit Jean BEHRA de MAGNY COURS.

Ce rapport nécessite une étude approfondie et ne peut vous être présenté dans l'immédiat. J'ai demandé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de poursuivre ses travaux notamment en ce qui concerne le projet de golf public dont vous aviez souhaité l'examen par un vœu lors de votre 2ème session extraordinaire de Mai 1976. Toutefois, l'examen de la situation actuelle du golf pose des problèmes plus urgents qui, s'ils ne sont pas résolus, semblent devoir compromettre sa survie et par là même l'équilibre de tout projet.

o

o o

En effet, compte tenu de la poursuite des études concernant la création d'un golf public et du maintien de l'activité du Golf-Club, la propriétaire n'a pas, jusqu'à présent et depuis la résiliation du bail, remis le terrain en état de culture, prenant à sa charge les frais de maintenance du terrain et préservant ainsi l'avenir du golf en attendant votre décision.

...

C'est dans cette perspective qu'un crédit de 30 000 Frs avait été inscrit au budget primitif de 1977. La rupture de bail entre le Golf-Club et la propriétaire ne constitue pas un obstacle juridique au dédommagement des frais déjà engagés, dans la mesure où la subvention pourrait encore être attribuée au Golf-Club Nivernais qui la rétrocéderait à titre de loyer à la propriétaire. Cette opération correspondrait à la situation de fait qui, du fait de l'insuffisante capacité contributive des usagers, a conduit la propriétaire à supporter jusqu'à présent une charge qui ne lui aurait pas incombé si le golf avait été rendu à l'exploitation agricole.

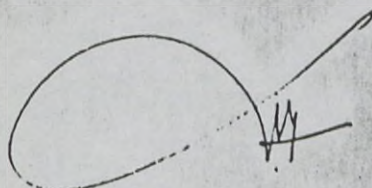
o

o o

Si vous décidez de réserver une suite favorable à cette proposition de verser la subvention de 30 000 Frs en faveur du Golf de MAGNY COURS, celle-ci sera inscrite à la Décision Modificative n° 1. En effet, le crédit initial porté au budget primitif de 1977 ne peut pas faire l'objet d'un report au budget de 1978 s'agissant d'une dépense de fonctionnement.

Cette proposition a pour objet de permettre le maintien de l'équipement en attendant que vous vous soyez prononcé définitivement sur l'ensemble. Un rapport d'ensemble vous sera présenté à la session extraordinaire du 13 Juin prochain.

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, en liaison avec le Président du Golf-Club Nivernais, poursuit ses études sur les conditions d'établissement d'un golf public et sa rentabilité. C'est dans ce but qu'ils se proposent, avec mon accord, de se rendre dans une ou plusieurs villes possédant un tel équipement : CHALON sur SAONE - MELUN - LIMOGES. Je ne verrai, pour ma part, que des avantages à ce que vous désigniez un ou plusieurs de vos représentants pour les accompagner.



Christian LEROY

COMITE REGIONAL du TOURISME

3ème Commission

M. le Préfet de la Région de Bourgogne me signale par lettre en date du 14 avril 1978, d'où ce rapport dactylographié dont je vous prie d'excuser la présentation tardive, que la composition du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne est inchangée depuis 1971 et qu'il est dès lors nécessaire de procéder au renouvellement de cet organisme.

En accord avec l'Administration Centrale, il est envisagé de lui donner la composition suivante :

- 8 Conseillers Généraux
- 2 Conseillers Régionaux
- 2 Maires
- 1 représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant des Chambres d'Agriculture
- 1 représentant de l'Hôtellerie
- 1 représentant des Syndicats d'Initiative et Offices de Tourisme
- le Président du Parc Naturel Régional du Morvan
- 2 personnalités qualifiées.

Je vous serais obligé de désigner au cours de la présente session deux de vos représentants à ce Comité Régional.

Il est précisé à cet égard que la circulaire n° 20 374 du Commissariat Général au Tourisme a demandé que les Présidents des Comités Départementaux du Tourisme (M. le Président de Nièvre-Tourisme en ce qui concerne notre Département) soient désignés en tant que membres des Comités Régionaux. Si toutefois il apparaissait que la charge des Présidents doive être un obstacle à leur présence effective, il serait sans doute préférable qu'un autre membre soit désigné.

TABLE des MATIERES

-:-:-:-

	N° du rapport	Commis- sion
<u>I - FINANCES du DEPARTEMENT</u>		
- Plan départemental d'Equipement des Cantons - Demande d'inscription du canton de BRINON-sur-BEUVRON.....	1	3ème
- Fonds départemental d'Equipement des communes - Fixation du montant des dotations du programme 1979.....	2	3ème
- Fonds départemental d'Equipement des Communes - Réponse à un voeu.....	3	3ème
- Fonds départemental d'Equipement des Communes - Modification du règlement.....	4	3ème
- Demande de subvention présentée par la commune de TRESNAY pour la réparation de deux ouvrages d'art.....	5	2ème
- Aide du département pour la construction de salles polyvalentes (sera présenté ultérieurement).....	6	
- Demande présentée par le Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE en vue d'obtenir la garantie du département pour le remboursement de deux emprunts.....	7	3ème
<u>II - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER du DEPARTEMENT</u>		
- Propositions de travaux complémentaires.....	8	2ème
- Lotissement "Le Parc Chevalier" à POUQUES-les-EAUX - Subdivision du lot n° 33 en deux nouveaux lots.....	9	2ème
- Affectation de l'ancien casernement de gendarmerie de PREMERY.	10	2ème
- Application du régime forestier dans la forêt acquise par le département dans la commune de ST HONORE-les-BAINS.....	11	3ème
- Rétrocession au département d'un terrain cédé à l'Etat et situé sur la commune de VARZY.....	12	2ème
- Eventuelle mise en oeuvre d'un droit de préférence pour des locaux sis place Chaméane et impasse des Ursulines à NEVERS...	13	2ème
<u>III - PERSONNEL</u>		
- Création d'un emploi d'ouvrier professionnel de première catégorie.....	14	1ère
- Centre départemental de Traitement de l'Information - Effectifs	15	1ère

- Amélioration de la situation des ouvriers professionnels..... 16

IV - EDUCATION - FORMATION et AFFAIRES  
CULTURELLES

- Constructions scolaires du 1er degré - Préscolarisation en milieu rural (sera présenté ultérieurement)..... 17

- Travaux aux locaux scolaires - Financement..... 18

- Première et deuxième années de Capacité en Droit - Demande de participation financière de l'Etat en faveur de l'Université de DIJON..... 19

V - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

- Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1979... 20

VI - PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT et du MILIEU  
NATUREL - AFFAIRES AGRICOLES

- Mise en place du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement..... 21

- Projet d'application de la règlementation des périmètres sensibles au Parc Naturel Régional du Morvan..... 22

- Projet de plan d'eau de PREMERY..... 23

- Equipement d'un laboratoire de biologie animale au lycée agricole de MAGNY-COURS, dans le cadre de la création de la section "B.T.S. Productions animales" - Demande de subvention 24

- Lutte contre le rat musqué dans le département de la Nièvre - Compte-rendu de la campagne 1977..... 25

VII - AMENAGEMENT du TERRITOIRE -  
INDUSTRIALISATION

- Contrat régional de pays du sud-Morvan..... 26

- Implantations industrielles et artisanales en zone rurale (sera présenté ultérieurement)..... 27

- Bilan des aides en milieu rural ..... 28

- Conditions de réception des émissions de télévision..... 29

VIII - EQUIPEMENT - COMMUNICATIONS -  
CONSTRUCTION et TRANSPORTS

- Reconstruction du pont de St THIBAUT.....	30	2ème
- Mise en place d'une liaison aérienne NEVERS-LYON - Financement	31	2ème
- Répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 1977.....	32	2ème
- Subvention pour les transports routiers - Année 1977.....	33	2ème
- Modification de la composition du conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.....	34	3ème

IX - TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

- Sécurité et surveillance de l'étang de Baye et de ses abords..	35	3ème
- Canal du Nivernais - Section concédée - Recouvrement des créances impayées à ce jour par M. CLAYEUX (droit de chasse sur l'étang Gouffier) et par M. ZIVY (occupation temporaire de la Montagne du Haut et du Bas) - Sera présenté ultérieurement.....	36	3ème

X - AFFAIRES DIVERSES

- Désignation de Conseillers Généraux au sein de diverses commissions administratives.....	37	3ème
- Fédération mondiale des villes jumelées - Cités unies.....	38	3ème
- Désignation de membres du Comité départemental de Prévention de la Violence et de la Criminalité.....	39	3ème
- Représentation de votre assemblée départementale au sein du conseil d'administration de l'association régionale de défense et de promotion de voies navigables de Bourgogne.....	40	3ème

XI - REPNSES aux VOEUX

1° - <u>Finances du département</u>		
- Prêts du département aux communes et syndicats intercommunaux pour certains travaux d'équipement - Extension de ces prêts au financement de travaux subventionnés.....	41	1ère
2° - <u>Affaires sanitaires et sociales</u>		
- Vaccination contre la rage.....	42	3ème
- Installations téléphoniques - Mesures en faveur des personnes âgées.....	43	3ème



3° - Protection de l'environnement et du milieu naturel - affaires agricoles

- Reconnaissance de calamités agricoles pour les vignobles du canton de TANNAY..... 44
- Maintien du magasin d'approvisionnement de la Société Coopérative Agricole Nivernaise de CORBIGNY..... 45
- Classement du Morvan en zone de Piedmont..... 46

4° - Aménagement du territoire et industrialisation

- Aide spéciale rurale..... 47

5° - Equipement - Communications - Construction et transports

- Réfection des chemins départementaux - Classement prioritaire 48
- Augmentation du Fonds Spécial d'Investissement Routier..... 49
- Fédération de la Mutualité Agricole de la Nièvre..... 50
- Amélioration du virage de "la Grille" et suppression de "points noirs" sur la R.N. 73..... 51
- Intersection du C.D. 18 et du chemin communal n° 8 - Commune de FERTREVE..... 52
- Remise en état du C.D. 944..... 53
- R.N. 7 - Aménagement des bas-côtés..... 54
- Réfection du C.D. 976 et aménagement du pont du Colombier... 55
- Mise en place d'une signalisation "stop" au carrefour du C.D. 34 et du C.D. 185 sur la commune d'ASNOIS..... 56
- Elargissement du C.D. 267..... 57
- Reprofilage du C.D. 9 de LA MACHINE au C.D. 418..... 58
- Exhaussement de la chaussée du C.D. 267 entre les P.K. 14,000 et 15,000..... 59
- C.D. 176 - Pont sur le ruisseau de "Guipasse"..... 60
- Arrêt des cars sur le C.D. 978..... 61
- Liaisons ferroviaires NEVERS-PARIS - Train Corail..... 62
- Maintien des trains omnibus sur la ligne S.N.C.F. NEVERS-DIJON 63
- Création d'une téléboutique à CLAMECY..... 64
- Pose de cabines téléphoniques dans les petites communes..... 65
- Construction d'un bureau de postes à COULANGES-les-NEVERS.... 66

- Installation d'une cabine téléphonique à "Pourcelanges", commune de PREMERY.....	67	3ème
<u>6° - Affaires diverses</u>		
- Problème de l'emploi dans le département.....	68	3ème
- Situation du travail dans le canton de DONZY.....	69	3ème
- Regroupement sur le chef-lieu de canton des services publics concernant la commune de ST GERMAIN-des-BOIS.....	70	3ème
- Protection des maires et des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.....	71	3ème
- Lutte contre les sabotages et les attentats.....	72	3ème
- Code postal.....	73	3ème

PREFECTURE de la NIEVRE  
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE  
Dépôt légal - 2ème trimestre 1978 - N° 13

-----